

Budget 1996

Plan budgétaire

**Comprend les renseignements supplémentaires
et les Avis de motions des voies et moyens**

Déposé à la Chambre des communes
par le ministre des Finances
l'honorable Paul Martin, c.p., député

le 6 mars 1996



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (1996)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être adressée au ministère des Approvisionnements et Services – Groupe Communication Canada – Édition.

Prix : \$25

On peut obtenir des exemplaires du budget en s'adressant au :
Centre de distribution
300, avenue Laurier ouest, Ottawa, K1A 0G5
Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518

On peut se procurer des exemplaires du budget
dans les librairies participantes.

Des versions électroniques sont également offertes aux endroits ci-dessus mentionnés.

N° de cat. : F1-23/1996-1F
ISBN 0-662-80957-2



Table des matières

Chapitre 1 : Introduction et aperçu	7
Assurer l'avenir	7
Des progrès continus dans le domaine financier	8
La sécurité financière : maintenir le rythme de réduction du déficit	8
Diminution des emprunts nets sur les marchés	9
Un contrôle rigoureux des dépenses de programmes	10
Les économies combinées des trois budgets assurent la poursuite des progrès financiers	13
L'amélioration des perspectives financières dans le secteur public fédéral et provincial	15
Les mesures du budget de 1996	17
Repenser le rôle de l'État	17
Assurer l'avenir des programmes sociaux	17
Investir dans l'avenir	18
Mesures fiscales	19
Sommaire des résultats financiers jusqu'en 1997-98	21
Composition du plan budgétaire	21
Chapitre 2 : Assurer l'avenir	23
Les objectifs de la politique économique	23
Des politiques qui se renforcent mutuellement	23
La création d'emplois et la croissance	24
La relation entre l'emploi et la croissance	24
Les taux d'intérêt et la croissance	26
Les avantages de faibles taux d'intérêt	27

L'inflation et les taux d'intérêt	27
La dette publique et les taux d'intérêt	29
Pour une économie plus productive	32
Assurer l'avenir des programmes sociaux	33
L'importance des programmes sociaux du Canada	33
La modernisation des programmes sociaux	33
Le renforcement de l'aide aux plus vulnérables	34
Les dividendes : des emplois plus nombreux et meilleurs	34
Chapitre 3 : Les mesures budgétaires –	
Repenser le rôle de l'État	37
Plan d'action	37
L'Examen des programmes – Un gouvernement	
à l'action mieux centrée et économique	38
Nouveaux modes de fonctionnement	50
Mesures touchant les recettes : réduction des	
avantages fiscaux et amélioration de l'équité	53
Réduction des encouragements spéciaux aux SCRT	53
Aide fiscale à l'épargne-retraite	53
Renforcement de la stratégie de lutte	
contre l'économie souterraine	55
État d'avancement d'autres initiatives visant à	
réduire les avantages fiscaux consentis aux sociétés	56
Prolongation de la surtaxe applicable	
aux grandes institutions de dépôt	56
Régime fiscal du secteur des ressources naturelles	56
Égalité des règles dans le secteur de l'énergie	57
Fonds en fiducie pour l'environnement	58
Chapitre 4 : Les mesures du budget –	
assurer l'avenir des programmes sociaux	59
Plan d'action	59
Maintenir le rôle fédéral dans le domaine	
de la santé et des autres programmes sociaux	60
Les transferts fédéraux-provinciaux :	
sécurité, stabilité et croissance	60
Améliorer les soins de santé au Canada	67
Rendre le système de revenu de retraite plus soutenable	68
Le Régime de pensions du Canada	69
Une nouvelle Prestation aux aîné(e)s	69
Donner un choix aux aînés	71
Autres changements	72
Aide aux familles et aux organismes de bienfaisance	74
Amélioration de l'aide aux plus vulnérables	75

Chapitre 5 : Mesures budgétaires –	
Investir dans l’avenir	77
Plan d’action	77
Promouvoir l’enseignement et les compétences	78
L’apprentissage	78
Programme canadien de prêts aux étudiants	79
Promouvoir l’emploi chez les jeunes	79
Emplois d’été	80
La transition de l’école au marché du travail	80
Appuyer la technologie et l’innovation	80
Le lien entre la technologie, les emplois et la croissance	81
Développement technologique	81
L’accès des jeunes et des collectivités à la technologie	82
Cadre de l’autoroute de l’information	83
Crédit d’impôt pour la recherche scientifique	84
Banque de développement du Canada (BDC)	84
Réaliser le potentiel commercial du Canada	85
Examen de l’impôt des sociétés pour promouvoir l’emploi et la croissance	86
 Chapitre 6 : Les hypothèses économiques	 87
Introduction	87
L’évolution récente au Canada	88
La croissance et l’emploi	88
Les prix et les coûts	89
Le commerce extérieur du Canada	90
Taux d’intérêt	91
Le contexte extérieur	93
Les principaux pays d’outre-mer	93
Les États-Unis	94
Les hypothèses économiques pour le Canada	96
Les prévisions du secteur privé	96
Des hypothèses prudentes de planification financière	97
Comparaison avec les hypothèses économiques antérieures	98
 Chapitre 7 : Les perspectives financières	 101
Aperçu des perspectives financières jusqu’en 1997-98	101
Le cap sur les objectifs	101
Les perspectives financières compte tenu des mesures du budget	103
Sensibilité aux modifications des hypothèses économiques	108
Sensibilité aux modifications du revenu nominal	108

Sensibilité aux modifications des taux d'intérêt	109
Sensibilité des estimations et adoption d'hypothèses économiques prudentes et d'une réserve pour éventualités	110
Conséquences pour les prévisions financières en 1998-99	111
Modifications par rapport aux prévisions du budget de 1995	112
Perspectives d'évolution des recettes	114
Perspectives d'évolution des dépenses de programmes	117
Les frais de la dette publique	121
Les besoins financiers	123
Les pouvoirs d'emprunt	125

Annexes :

1 Réponse du gouvernement au rapport de 1995 du vérificateur général et à ses observations sur les états financiers	127
2 Comparaison financière Canada-États-Unis	133
3 Amélioration des perspectives financières pour l'ensemble du secteur public	139
4 Loi limitant les dépenses publiques	149
5 Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et avis de motions des voies et moyens	153

1

Introduction et aperçu

Assurer l'avenir

Le budget de 1996 renforce et prolonge la stratégie économique et financière exposée dans les budgets de 1994 et de 1995. Il poursuit les progrès appréciables qui ont été accomplis dans les deux derniers budgets en vue de résoudre le problème de déficit et d'endettement du pays, de manière que l'objectif d'un déficit égal à 2 pour cent du PIB en 1997-98 soit atteint. Il instaure les conditions permettant d'enregistrer la première diminution sensible du ratio de la dette au PIB depuis 1974-75. Il garantit que l'ensemble des dépenses de programmes continuera de baisser jusqu'en 1998-99, tout en réaffectant les ressources en faveur d'investissements stratégiques pour l'avenir. Mentionnons les initiatives pour l'amélioration des possibilités d'étude et d'emploi pour les jeunes, la promotion de la technologie et de l'innovation et la réalisation du potentiel commercial du Canada. Chose tout aussi importante, le budget répond aux inquiétudes que les Canadiennes et les Canadiens entretiennent au sujet de l'avenir des systèmes publics de santé et de sécurité de la vieillesse.

Ensemble, les trois budgets assurent l'avenir économique du Canada en :

- assainissant les finances de la nation;
- définissant pour le gouvernement fédéral un rôle plus approprié dans l'économie et la fédération modernes;
- entreprenant de préserver les programmes sociaux pour l'avenir;
- améliorant l'aide aux membres les plus vulnérables de notre société;

- exposant un plan qui rétablira la confiance dans le système de sécurité de la vieillesse;
- réaffectant les dépenses de manière à financer des investissements cruciaux pour l'avenir.

Outre qu'il permet d'atteindre les objectifs fixés en matière de déficit jusqu'en 1997-98, le présent budget jette les bases d'une amélioration continue de la situation financière par la suite. Il annonce pour 1998-99 des réductions de dépenses de \$1.9 milliard – dont environ \$260 millions sont réaffectés à de nouvelles initiatives. Cela laisse \$1.7 milliard de compressions nettes qui permettront de réduire encore les dépenses de programmes totales. Par conséquent, du point culminant qu'elles ont atteint en 1992-93, les dépenses de programmes auront diminué au cours de six années de suite – non par rapport à un niveau prévu avant le budget, mais par rapport aux dépenses effectives de l'année précédente. Étant donné les pressions à la hausse qui s'exercent pendant cette période sur les dépenses de programmes dans des domaines comme la péréquation, les prestations aux personnes âgées et le financement des programmes autochtones, de nouvelles réductions dans les activités du gouvernement fédéral et d'importants changements à son mode de fonctionnement s'imposent et sont en train d'être apportés.

Des progrès continus dans le domaine financier

La sécurité financière : maintenir le rythme de réduction du déficit

Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, en publiant ses conseils au gouvernement sur la préparation du budget de 1996¹, a relevé que les consultations publiques en vue de ce budget s'étaient déroulées dans un contexte de «progrès historique» vers la résolution du problème de dette et de déficit du Canada.

En 1993-94, année où le gouvernement est entré en fonction, le déficit s'élevait à \$42 milliards, soit 5.9 pour cent du PIB. Sans initiatives budgétaires, la dynamique de la dette qui était alors à l'oeuvre aurait entraîné le déficit vers de nouveaux sommets au cours des années ultérieures. Ce facteur, combiné à la persistance des incertitudes au sujet de l'avenir financier du Canada, aurait considérablement miné le potentiel de croissance économique du Canada.

¹ Vingt-quatrième rapport du Comité permanent des finances, *Bâtir le prochain budget par la consultation*, 17 janvier 1996.

Une planification prudente et des mesures équilibrées en vue de réduire les dépenses rapportent les dividendes escomptés. La cible visée pour 1994-95 en matière de déficit a été plus qu'atteinte, et le gouvernement est en bonne voie d'atteindre l'objectif de \$32.7 milliards prévu pour 1995-96, ou de faire mieux. L'objectif de \$24.3 milliards prévu pour le prochain exercice sera atteint. Le déficit aura ainsi été réduit de moitié par rapport à son niveau de 1993-94, en proportion de l'économie (graphique 1.1).

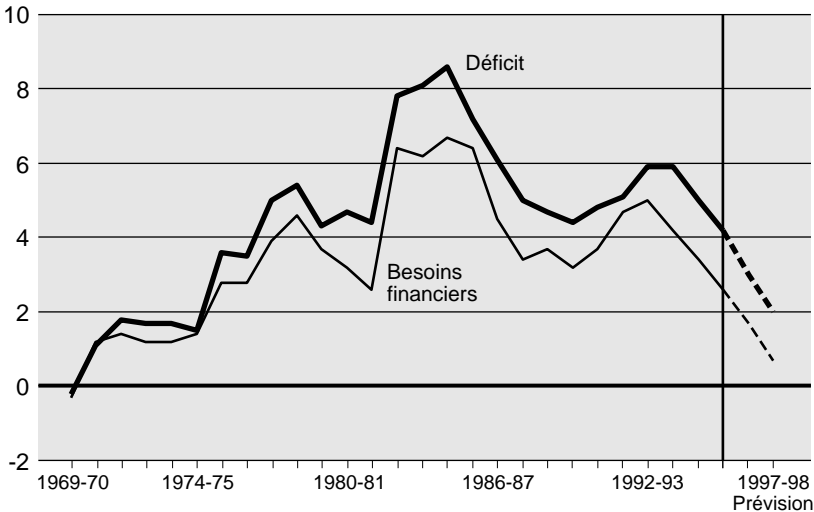
Le rythme ordonné de réduction du déficit qui a été observé jusqu'ici sera maintenu.

L'objectif d'un déficit égal à 2 pour cent du PIB, soit \$17 milliards, en 1997-98 sera atteint. Les mesures exposées dans le présent budget assureront une nouvelle baisse du déficit l'année suivante. La croissance de la dette publique sera considérablement freinée et le ratio de la dette au PIB diminuera de plus d'un point pour passer à 73.7 pour cent en 1996-97 et en 1997-98 – la première baisse notable à être enregistrée depuis 1974-75.

Graphique 1.1

Déficit et besoins financiers selon les comptes publics

pour cent du PIB



Diminution des emprunts nets sur les marchés

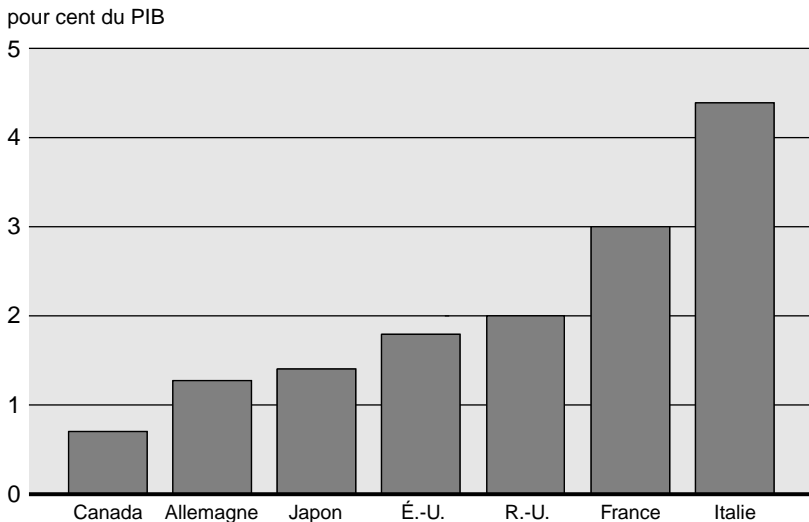
Les progrès accomplis dans le redressement des finances publiques se manifestent également dans les besoins financiers du gouvernement, c'est-à-dire les montants nets qu'il doit se procurer sur les

marchés. Les besoins financiers tomberont à \$6 milliards en 1997-98, soit 0.7 pour cent du PIB (graphique 1.1). Il s'agit d'une baisse spectaculaire par rapport au niveau de presque \$30 milliards, ou 4.2 pour cent du PIB, observé en 1993-94, à l'entrée en fonction du gouvernement. En proportion du PIB, les besoins financiers s'établiront en 1997-98 à leur plus bas niveau depuis 1969-70.

Les besoins financiers sont comparables à la mesure du déficit qui est utilisée dans la plupart des autres pays importants, y compris les États-Unis. Sur cette base, le Canada est en voie d'obtenir, en 1997, le plus faible déficit budgétaire de tous les gouvernements centraux du G-7 (graphique 1.2).

Graphique 1.2

Besoins financiers des administrations centrales projetés pour 1997



Source : Plans budgétaires nationaux.

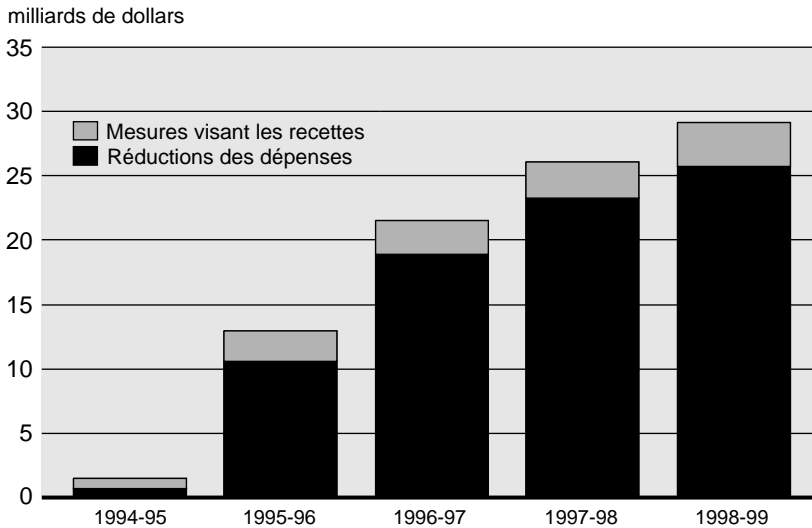
Un contrôle rigoureux des dépenses de programmes

Le dosage des mesures de réduction des dépenses et d'augmentation des impôts constitue un élément essentiel de la stratégie budgétaire du gouvernement. Selon les recherches faites au Canada et les études d'organismes tels que le Fonds monétaire international, une contrainte budgétaire axée sur les restrictions de dépenses est plus efficace, lorsqu'on veut stimuler la croissance et améliorer de façon permanente les finances publiques, qu'une augmentation des recettes.

Les mesures prises par le gouvernement dans les trois derniers budgets ont consisté, en très grande majorité, à réduire les dépenses de programmes (graphique 1.3). Les taux d'imposition du revenu des particuliers n'ont pas été augmentés dans le budget de 1994 ni dans celui de 1995, et l'on ne trouve dans le présent budget aucune hausse d'impôt ou de taxe, de quelque nature que ce soit. Si l'on considère l'ensemble des mesures budgétaires prises de 1994-95 à 1998-99, les économies de dépenses représentent 87 pour cent. Les compressions totales de dépenses, par rapport au niveau qui aurait autrement été observé, s'élèvent à \$10.6 milliards en 1995-96, somme qui passe à \$25.6 milliards en 1998-99.

Graphique 1.3

Épargne combinée provenant des budgets de 1994, 1995 et 1996



Grâce aux mesures prises dans les budgets de 1994, de 1995 et de 1996, le niveau effectif des dépenses de programmes aura baissé de \$14.5 milliards – soit de 12.1 pour cent – entre 1993-94 et 1998-99 (tableau 1.1).

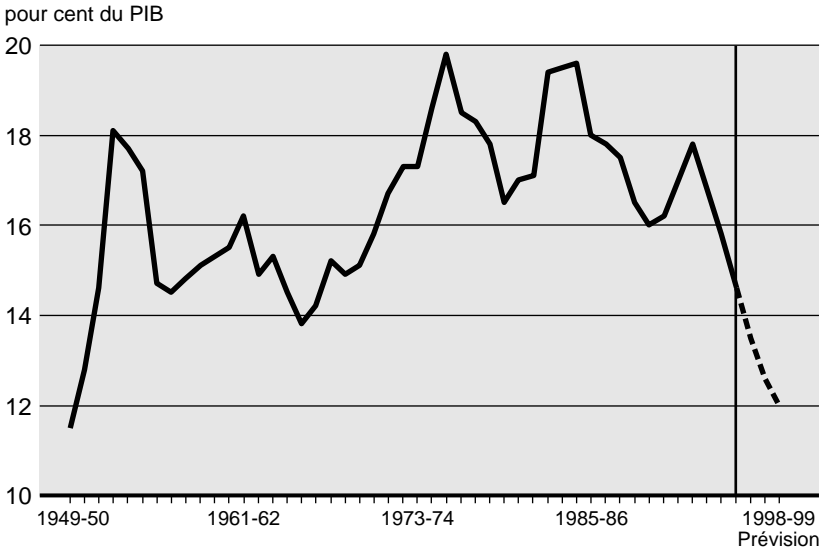
Tableau 1.1

Dépenses de programmes

1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99
(milliards de dollars)					
120.0	118.7	113.8	109.0	106.0	105.5

La diminution des dépenses de programmes est encore plus spectaculaire si on la rapporte à la taille de l'économie. Ces dépenses passent de 16.8 pour cent du PIB en 1993-94 à 12 pour cent en 1998-99, le plus faible niveau observé depuis 1949-50 (graphique 1.4). En 1998-99, les dépenses de programmes en proportion du PIB représenteront environ 60 pour cent du niveau enregistré au milieu des années 70 et de la décennie 80.

Graphique 1.4
Dépenses de programmes

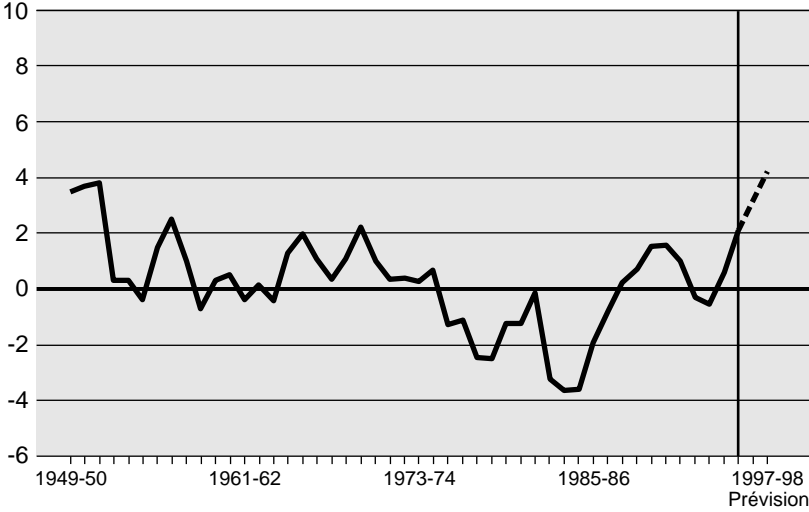


La diminution des dépenses de programmes et la hausse des recettes résultant de la croissance économique se traduiront par une augmentation substantielle du solde de fonctionnement (c.-à-d. de l'excédent des recettes sur les dépenses de programmes). Le solde de fonctionnement fera plus que doubler, pour passer de \$16.8 milliards en ce présent exercice à \$35 milliards en 1997-98 – atteignant le plus haut niveau en pourcentage du PIB depuis 1949-50 (graphique 1.5).

Graphique 1.5

Solde de fonctionnement : ensemble des recettes moins les dépenses de programmes

pour cent du PIB



Les économies combinées des trois budgets assurent la poursuite des progrès financiers

Chacun des budgets de 1995 et de 1996 a renforcé et prolongé la stratégie exposée dans le budget de 1994 afin de remettre de l'ordre dans les finances du Canada. Cette stratégie consiste à réduire le déficit à un rythme constant et mesuré, grâce à des réductions permanentes des dépenses.

Le budget de 1996 s'appuie sur les mesures d'économie présentées dans les deux premiers budgets. Il respecte l'objectif fixé pour 1996-97 en matière de déficit tout en facilitant certaines réaffectations de dépenses en faveur de l'emploi et de la croissance. Il contribue à la réalisation du déficit visé pour 1997-98, tout en favorisant de nouvelles réaffectations. Le principal objectif du budget de 1996 a été de contenir les risques d'augmentation future des dépenses de programmes après 1997-98, pour assurer la poursuite des progrès dans la réduction du déficit. L'Examen des programmes de cette année a permis d'amputer les dépenses ministérielles d'environ \$1.9 milliard en 1998-99, de sorte que la diminution des dépenses ministérielles, selon les projections actuelles, devrait être d'environ 21 pour cent entre 1994-95 et 1998-99.

Le tableau 1.2 présente les diminutions de dépenses (ou les hausses de recettes) combinées sur l'ensemble des trois budgets par rapport aux niveaux qui auraient autrement été enregistrés. Les économies présentées dans le tableau sont sous-évaluées en ce qu'elles ne comprennent pas les frais de la dette publique économisés grâce à une réduction directe de la dette nette découlant de ces mesures. Elles ne tiennent pas compte non plus de la baisse des taux d'intérêt liée à la réduction du déficit.

Tableau 1.2
Économies budgétaires directes

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	Effet cumulatif sur la dette nette
	(milliards de dollars)					
Budget de 1994	1.5	8.0	10.9	11.9	12.6	44.9
Budget de 1995		5.0	10.6	13.3	13.8	42.7
Total	1.5	13.0	21.5	25.2	26.4	87.6
Réforme de l'assurance-emploi en 1995 ¹				0.7	0.8	1.5
Budget de 1996			0.0	0.2	1.7	1.9
Total	1.5	13.0	21.5	26.1	28.9	91.0
dont :						
dépenses	0.7	10.6	18.9	23.3	25.6	79.0
recettes	0.8	2.4	2.6	2.8	3.4	12.0

¹ Les économies en 1996-97 ont été incluses dans celles du budget de 1995.

Remarque : Le tableau montre les économies nettes par rapport aux déficits qui auraient autrement été enregistrés, en l'absence des mesures directes présentées dans les budgets. Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total.

- Les budgets de 1994 et de 1995 apportent une contribution de \$13 milliards, sous forme d'économies, à la réalisation du déficit visé pour 1995-96.
- Dans leur ensemble, les budgets de 1994 et de 1995 procurent les \$21.5 milliards nécessaires pour atteindre la cible intermédiaire d'un déficit de 3 pour cent en 1996-97.
- Dans leur ensemble, les trois budgets et la réforme de l'assurance-emploi (AE) apportent la contribution de \$26.1 milliards à la réalisation d'un déficit de \$17 milliards en 1997-98.

■ Dans leur ensemble, les trois budgets offrent des économies de \$28.9 milliards pour 1998-99. Cela maintiendra fermement le déficit sur une trajectoire descendante.

Lorsqu'on additionne toutes ces économies, la dette nette sera, en 1998-99, inférieure de \$91 milliards au niveau qu'elle aurait atteint autrement.

L'amélioration des perspectives financières dans le secteur public fédéral et provincial

La situation des finances fédérales et provinciales

Ce n'est pas uniquement la situation financière du gouvernement fédéral, mais aussi celle des provinces et territoires, qui s'est notablement améliorée. Le déficit combiné des provinces et territoires a été réduit de 50 pour cent pour passer de \$25.1 milliards en 1992-93 à \$12.6 milliards en 1995-96. En proportion du PIB, ce déficit combiné est passé de 3.6 à 1.6 pour cent. En outre, huit gouvernements provinciaux ou territoriaux devraient afficher un budget équilibré, voire excédentaire, pour l'exercice se terminant en mars 1996. Une nouvelle diminution appréciable des déficits provinciaux est prévue pour 1996-97.

Lorsqu'on les considère dans leur ensemble, les situations financières du gouvernement fédéral et des provinces témoignent d'un effort considérable de redressement financier à l'échelle de tout le secteur public au Canada :

- Le déficit global selon les comptes publics devrait passer de 9.6 pour cent du PIB en 1992-93 à 4.4 pour cent en 1996-97 et à moins de 3 pour cent l'année suivante.
- Le ratio de la dette globale au PIB sera fermement placé sur une trajectoire descendante, diminuant de près de 2 points de pourcentage en 1997-98.

Les progrès financiers dans un contexte international

D'après les plus récentes prévisions de l'OCDE² et selon des données comparables à l'échelle internationale (celles des comptes nationaux), le déficit du secteur fédéral-provincial au Canada devrait s'améliorer considérablement par rapport aux autres pays du G-7.

² Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1995.

- En 1992, le déficit canadien (selon les comptes nationaux) s'élevait à 7.4 pour cent du PIB, le double de la moyenne de 3.7 pour cent enregistrée dans le G-7 et le deuxième déficit en importance après celui de l'Italie³.
- En 1996, le déficit total du secteur public au Canada aura été ramené en deçà de la moyenne du G-7 pour se classer au deuxième rang, par ordre d'importance décroissante, après les États-Unis.
- En 1997, le déficit total du secteur public au Canada devrait être de beaucoup inférieur à la moyenne du G-7, d'après les prévisions actuelles de chaque pays.

Diminution des emprunts à l'étranger

La réduction des déficits gouvernementaux diminue la dépendance du Canada vis-à-vis des emprunts à l'étranger. En 1993, quand le déficit global du secteur public a atteint un sommet, l'économie canadienne a emprunté près de \$29 milliards à l'étranger. Ces fonds ont servi à couvrir la partie des emprunts gouvernementaux et des investissements privés qui ne pouvait être financée au Canada même. Grâce à la réduction des besoins d'emprunt des gouvernements, l'économie canadienne a emprunté \$13 milliards à l'étranger en 1995, bien que les investissements privés aient sensiblement augmenté en 1993.

La dépendance du Canada vis-à-vis des capitaux étrangers continuera de diminuer à mesure que les gouvernements poursuivront le redressement de leurs finances. La diminution des emprunts à l'étranger réduira la part du revenu canadien qui doit prendre le chemin de l'étranger pour assurer le service de la dette extérieure, accroissant d'autant les revenus des Canadiens. Elle aidera aussi à renforcer la confiance que les prêteurs étrangers et nationaux accordent au Canada et permettront au pays d'être plus indépendant dans la conduite de sa politique.

³ Les comparaisons internationales sont fondées sur les chiffres des comptes nationaux de manière à être basées sur des données cohérentes. Le ratio entre le déficit total du secteur gouvernemental au Canada et le PIB, soit 7.4 pour cent, qui est mentionné ici correspond à un ratio de 9.6 pour cent selon les comptes publics pour 1992-93.

Les mesures du budget de 1996

Les chapitres 3, 4 et 5 décrivent en détail les mesures présentées dans ce budget.

Repenser le rôle de l'État

Le budget annonce de nouvelles diminutions des subventions aux entreprises, une poursuite des privatisations et commercialisations dans les cas où la présence du gouvernement fédéral n'est ni nécessaire ni efficiente, ainsi que d'autres mesures de restriction touchant les programmes les moins prioritaires. Le budget instaure de nouveaux modes de fonctionnement, plus souples, qui rendront l'administration fédérale plus efficiente.

Assurer l'avenir des programmes sociaux

Le budget répond aux préoccupations que les Canadiens ont au sujet de l'avenir du système de soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et de la sécurité du financement de la protection sociale au Canada, tout en présentant des mesures qui assureront l'intégrité financière du système de revenu de retraite.

- Le financement fourni aux provinces par le Transfert canadien au titre de la santé et des programmes sociaux (TCSPS) sera stabilisé, puis s'accroîtra dans le cadre d'un nouvel accord de financement quinquennal. De nouveaux fonds sont également prévus pour la recherche afin d'améliorer le fonctionnement du système de soins de santé. Le gouvernement fédéral contribuera ainsi à préserver l'assurance-maladie et les autres programmes sociaux.

- Pour donner suite à l'engagement pris dans le budget de 1995, le présent budget propose d'apporter progressivement des changements au système de sécurité de la vieillesse afin de préserver son intégrité financière jusque bien avant dans le XXI^e siècle. Ces changements donnent l'assurance à tous les Canadiens qui travaillent actuellement que le système de pension publique sera là pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils prendront leur retraite et qu'il ne coûtera pas trop cher, tout en continuant d'assurer un soutien total aux personnes âgées d'aujourd'hui. Les propositions visant à améliorer la viabilité et l'équité du système de revenu de retraite comprennent des changements à la Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti à compter de l'an 2001. Des consultations publiques avec les provinces seront bientôt entreprises au

sujet des modifications à apporter au Régime de pensions du Canada (RPC) de manière qu'il puisse se maintenir à long terme.

■ Le budget annonce des améliorations au système de pensions alimentaires pour enfants au Canada, de même que de nouvelles mesures pour venir en aide aux parents à faible revenu qui travaillent et ont des enfants à charge. Ces mesures doubleront, en deux étapes, le supplément au revenu gagné et apporteront une modeste amélioration à la déduction pour frais de garde d'enfants.

Investir dans l'avenir

Les budgets de 1994 et de 1995 attribuaient des ressources aux initiatives les plus prioritaires dans un contexte de diminution des ressources ministérielles. Ce budget poursuit cet effort de réaffectation des ressources afin d'investir dans l'avenir du Canada. Dans le cadre de la stratégie gouvernementale d'emploi et de croissance, ce budget annonce des initiatives qui accroîtront la capacité des Canadiens d'exploiter les possibilités offertes par l'évolution de l'économie mondiale. Mentionnons les initiatives visant à améliorer l'enseignement et les possibilités d'emploi pour les jeunes, à promouvoir les technologies et l'innovation et à réaliser le potentiel commercial du Canada. Le financement des initiatives nouvelles provient d'une réaffectation des ressources de programmes moins prioritaires (tableau 1.3).

Tableau 1.3
Sommaire des économies budgétaires

	1996-97	1997-98	1998-99
	(millions de dollars)		
Dépenses			
Économies de l'Examen des programmes	56	368	1,912
Réaffectations prioritaires	-160	-210	-260
Mesures nettes – dépenses	-104	158	1,652
Recettes			
Accroissement des recettes	100	245	390
Réaffectations prioritaires	-30	-250	-335
Mesures nettes – recettes	70	-5	55
Total	-34	153	1,707

Remarque : Un chiffre positif indique une contribution à la réduction du déficit.

Mesures fiscales

Le gouvernement est conscient du lourd fardeau fiscal que supportent les Canadiens et des coûts que cela impose à l'économie. C'est pourquoi les taux d'imposition fédéraux ne sont pas majorés. Cependant, parallèlement à la réaffectation des dépenses, le budget propose de réaffecter l'aide accordée par le biais des dépenses fiscales en resserrant certaines mesures préférentielles et en réorientant les économies ainsi réalisées vers les secteurs les plus prioritaires (tableau 1.4).

Plus particulièrement, le gouvernement veut consacrer en priorité l'aide fiscale supplémentaire aux parents à faible revenu qui sont sur le marché du travail, aux étudiants et aux parents ou conjoints qui subviennent à leurs besoins ainsi qu'à ceux qui font des dons de charité ou subviennent aux besoins de personnes déficientes à charge.

Tableau 1.4
Sommaire des mesures fiscales

	1996-97	1997-98	1998-99
	(millions de dollars)		
Mesures d'accroissement des recettes			
Impôt sur le revenu des particuliers			
Modifications des REER			
Limitation de l'aide fiscale – non-déductibilité des frais		45	180
Imposition du revenu mondial des pensionnés non résidents	10	10	10
Mesures sur les SCRT :			
Réduction de l'aide fiscale	15	60	70
Lutte contre l'économie souterraine	25	60	100
Total	50	175	360
Impôt des sociétés			
Secteur des ressources			
Abrogation des règles sur les SEC	—	—	—
Resserrement des actions accréditatives	15	20	20
Taxe temporaire sur les banques	25	40	
Crédit pour emploi outre-mer	10	10	10
Total	50	70	30
Total	100	245	390
Réaffectations prioritaires			
Impôt sur le revenu des particuliers			
Dons de charité	-5	-20	-20
Aide aux études	-5	-80	-80
Crédit pour personne déficiente	-5	-35	-40
Pensions alim. pour enfants/suppl. au rev. gagné	-10	-105	-180
Total	-25	-240	-320
Impôt des sociétés			
DPA pour nouvelles mines, sables bitum.	-5	-5	-5
Extension des 60 jours (actions accréditatives)	—	—	—
Élarg. du bassin d'investisseurs pour énergies renouvelables ¹		-5	-10
Extension des actions accréditatives au secteur des énergies renouvelables	—	—	—
Total	-30	-250	-335
Incidence nette des mesures de recettes	70	-5	55

¹ Le budget propose d'assouplir les règlements sur les biens énergétiques déterminés.

– Moins de \$5 millions.

Sommaire des résultats financiers jusqu'en 1997-98

Le tableau 1.5 présente les principaux résultats financiers jusqu'en 1997-98, compte tenu des mesures présentées dans ce budget.

Tableau 1.5

*État sommaire des opérations :
perspectives financières incluant les mesures budgétaires*

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)				
Recettes budgétaires	116.0	123.3	130.6	135.0	141.0
Dépenses de programmes	-120.0	-118.7	-113.8	-109.0	-106.0
Solde de fonctionnement	-4.0	4.6	16.8	26.0	35.0
Frais de la dette publique	-38.0	-42.0	-47.0	-47.8	-49.0
Déficit fondamental	-42.0	-37.5	-30.2	-21.8	-14.0
Réserve pour éventualités			-2.5	-2.5	-3.0
Déficit	-42.0	-37.5	-32.7	-24.3	-17.0
Opérations non budgétaires	12.2	11.6	12.7	10.6	11.0
Besoins financiers	-29.8	-25.8	-20.0	-13.7	-6.0
Dette publique nette	508.2	545.7	578.4	602.7	619.7
PIB (année civile)	712.9	750.1	780.0	806.0	841.0
Pour cent du PIB					
Recettes	16.3	16.4	16.7	16.7	16.8
Dépenses de programmes	-16.8	-15.8	-14.6	-13.5	-12.6
Déficit	-5.9	-5.0	-4.2	-3.0	-2.0
Besoins financiers	-4.2	-3.4	-2.6	-1.7	-0.7
Dette publique nette	71.3	72.8	74.2	74.8	73.7

Composition du plan budgétaire

Le chapitre 2 décrit brièvement la politique générale du gouvernement en faveur de l'emploi et de la croissance, en insistant sur le rôle clé que doit jouer l'instauration d'un climat monétaire et financier sain, de même que sur l'importance des politiques structurelles.

Le chapitre 3 décrit les mesures prises dans ce budget afin de poursuivre les progrès réalisés pour *repenser le rôle de l'État*, sous la forme des initiatives découlant de l'Examen des programmes de cette année. Ce chapitre expose également un certain nombre de mesures fiscales visant à améliorer l'intégrité et l'équité du régime fiscal, notamment des initiatives de lutte contre l'économie souterraine.

Le chapitre 4 décrit les mesures adoptées pour assurer la viabilité des programmes sociaux essentiels, notamment le financement futur du TCSPS, des propositions pour le système de revenu de retraite, des suggestions pour stimuler les dons de charité et d'autres mesures en faveur du soutien des enfants et des personnes déficientes à charge.

Le chapitre 5 expose de nouvelles initiatives appuyant directement l'emploi et la croissance grâce à des mesures en faveur de l'enseignement, de l'emploi des jeunes, de la technologie et de la promotion du commerce grâce au financement des exportations.

Le chapitre 6 décrit l'évolution économique récente au Canada et dans le monde, tout en précisant les hypothèses de planification sur lesquelles reposent les projections financières. Comme dans les budgets passés, ces hypothèses sont fondées sur la moyenne des perspectives du secteur privé, assorties d'une marge de prudence.

Le chapitre 7 résume les conséquences des mesures budgétaires sur les perspectives financières fondées sur des hypothèses économiques prudentes et la constitution de la réserve pour éventualités, démontrant que le gouvernement atteindra ses objectifs en matière financière et enregistrera de nouveaux progrès à l'avenir.

L'annexe 1 expose la réponse du gouvernement au *Rapport du vérificateur général du Canada pour 1995* – en particulier à ses préoccupations concernant le fardeau de la dette publique et à ses commentaires sur l'état financier de 1994-95. L'annexe 2 offre une comparaison de la situation financière du Canada et des États-Unis. L'annexe 3 fait le point sur la situation financière de l'ensemble du secteur gouvernemental au Canada dans un contexte international. L'annexe 4 décrit l'observation, par le gouvernement, de la *Loi limitant les dépenses publiques*, tandis que l'annexe 5 fournit des renseignements supplémentaires sur les mesures fiscales contenues dans le budget.

2

Assurer l'avenir

Les objectifs de la politique économique

Les objectifs de la stratégie économique du gouvernement sont de créer des emplois plus nombreux et meilleurs pour les Canadiens, tout en assurant un système équitable de programmes sociaux pour l'avenir. Ces objectifs peuvent être atteints uniquement au moyen d'une saine croissance économique engendrée par de faibles taux d'intérêt, une économie extrêmement productive et un secteur public efficace.

Les politiques nécessaires se renforcent mutuellement

- Les éléments nécessaires pour réduire les taux d'intérêt – une inflation faible et stable et la maîtrise du déficit et de la dette publique – aideront aussi à améliorer la croissance de la productivité en réduisant l'incertitude suscitée par l'évolution des prix et les obligations fiscales futures. Des taux d'intérêt plus bas et une incertitude moindre favoriseront de nouveaux investissements en capital, en technologie, en éducation et en perfectionnement professionnel.
- Simultanément, des mesures visant à améliorer la productivité – aidant les Canadiens à perfectionner leurs compétences, favorisant le développement et la diffusion d'idées et de technologies nouvelles et élargissant les débouchés extérieurs – aideront aussi à réduire le déficit et l'endettement en accroissant les revenus.

- C'est uniquement en maîtrisant les déficits et la dette publique et en obtenant une saine croissance économique que le Canada aura les moyens de maintenir son système de programmes sociaux.
- En maintenant son aide aux personnes les plus touchées par le changement, le gouvernement peut inciter les Canadiens à prendre une part active à une évolution constante vers une économie plus innovatrice et mieux en mesure de s'adapter.

La création d'emplois et la croissance

La relation entre l'emploi et la croissance

Les Canadiens s'inquiètent de plus en plus des changements que l'économie a subis et de la possibilité que la croissance économique ne génère pas suffisamment d'emplois pour les jeunes et les chômeurs.

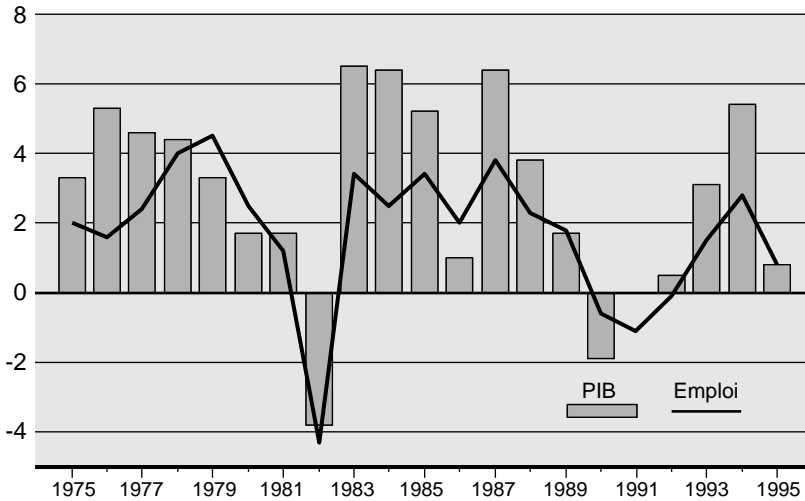
Pourtant, l'histoire prouve qu'une étroite relation a toujours existé entre la croissance globale de l'économie et la création d'emplois. Une saine croissance économique a toujours eu pour conséquence une saine création d'emplois, encore qu'un décalage puisse être observé entre les deux phénomènes, au sortir d'une récession économique.

Comme l'illustre le graphique 2.1, la période récente ne fait pas exception à cette observation. La création d'emplois a mis du temps à se redresser après la récession de 1990-1991. Toutefois, cela était dû à bien des égards au fait que la reprise économique, au sortir de cette récession, s'était amorcée très lentement. En 1993 et en 1994, quand l'économie a repris de la vigueur, il en a été de même pour la création d'emplois. En 1994, 442,000 emplois à plein temps ont été créés, ce qui représente la plus forte progression depuis 1987.

Comme c'est maintenant le cas au Canada, les États-Unis s'inquiétaient d'une reprise sans emploi durant la première phase de redressement de leur économie. Cependant, quand l'expansion s'est accélérée aux États-Unis en 1993 et 1994, la création d'emplois s'est renforcée aux États-Unis et le taux de chômage est descendu à son plus bas niveau depuis la période précédant le début de la récession de 1990-1991.

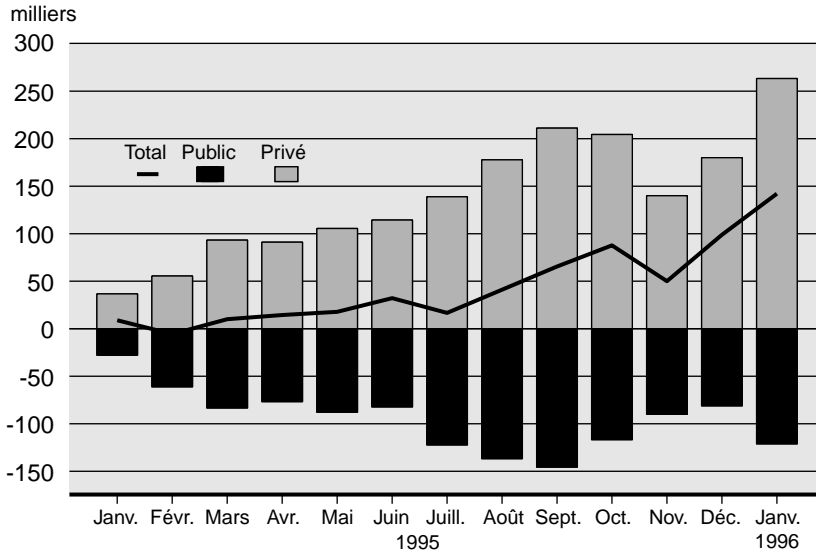
Graphique 2.1*Croissance du PIB réel et de l'emploi au Canada*

pour cent – d'un quatrième trimestre à l'autre



S'il est vrai que la progression globale de l'emploi a été faible depuis la fin de 1994, la création d'emplois s'est maintenue à un rythme vigoureux dans le secteur privé, 263, 000 emplois étant créés depuis la fin de 1994. Cependant, des réductions appréciables dans le secteur public, sous l'effet des restrictions budgétaires nécessaires dans les administrations fédérales et provinciales, ont freiné la progression globale de l'emploi (graphique 2.2). À mesure que les effets de la restructuration des secteurs publics se feront sentir au Canada, la vigueur fondamentale de la création d'emplois dans le secteur privé se traduira par une expansion du nombre total d'emplois dans l'économie.

Cependant, la création d'un nombre suffisant d'emplois dépendra d'une croissance économique plus rapide qu'en 1995. En outre, l'expansion économique ne se traduira pas par une augmentation de l'emploi dans tous les secteurs et pour toutes les catégories de travailleurs. Les nouveaux emplois exigent de plus en plus une formation plus poussée, ce qui nécessite un meilleur niveau de scolarité et de formation, que ce soit pour les jeunes ou pour ceux qui sont déjà sur le marché du travail. Grâce à une économie plus forte, les Canadiens ayant une bonne formation auront plus de facilité à trouver des emplois satisfaisants et bien rémunérés. En fait, les faits prouvent que, pour les personnes ayant un bon niveau de scolarité, la création d'emplois a continué d'être favorable.

Graphique 2.2*Variation cumulative de l'emploi depuis décembre 1994***Les taux d'intérêt et la croissance**

Depuis la récession de 1990-1991, l'économie canadienne a manifesté des tendances divergentes.

■ D'un côté, les secteurs axés sur l'exportation se sont bien comportés, grâce à une vive expansion aux États-Unis en 1993 et plus particulièrement en 1994, et à l'amélioration de la compétitivité du Canada à la faveur d'une faible inflation et de modestes hausses des coûts. En conséquence, les entreprises exportatrices ont le vent en poupe, enregistrant de bonnes marges bénéficiaires, effectuant de nouveaux investissements et créant de nouveaux emplois.

■ D'un autre côté, les secteurs de l'économie axés sur le marché intérieur n'ont pas encore entièrement récupéré de la récession de 1990-1991. Le taux d'utilisation des capacités y reste peu élevé par rapport aux moyennes passées, de sorte que les entreprises sont encore réticentes à accroître sensiblement leur capacité de production.

La lenteur de la reprise dans les secteurs axés sur le marché intérieur est due en partie à la persistance de taux d'intérêt réels élevés au Canada, qui entravent la demande et l'investissement. Cela a freiné la création d'emplois et sapé la confiance des consommateurs.

Les avantages de faibles taux d'intérêt

La première étape, si l'on veut promouvoir une saine croissance économique et créer des emplois assurés, consiste à réduire les taux d'intérêt et à les maintenir à un faible niveau. De faibles taux d'intérêt stimulent la demande dans les secteurs sensibles au loyer de l'argent comme les achats de biens durables de consommation et le logement, tout en favorisant les investissements en capital, en technologies nouvelles, en formation et en éducation.

Des taux d'intérêt élevés, au contraire, font obstacle à la reprise de la demande, notamment sur le marché de l'habitation. En fait, le secteur du logement fournit l'exemple le plus évident des effets négatifs que produisent des taux d'intérêt élevés sur la demande intérieure. Une hausse de 200 points de base des taux hypothécaires accroît le coût d'une hypothèque de \$100,000 de \$130 par mois, soit \$1,570 par année. En partie sous l'effet de l'augmentation des taux d'intérêt en 1994, les mises en chantier d'habitations ont diminué au Canada pour atteindre en 1995 leur plus faible niveau en 35 ans, l'emploi diminuant parallèlement dans l'industrie de la construction.

Cependant, des taux d'intérêt élevés sont également nuisibles aux investissements en capital, en technologie et même, en formation professionnelle. On le constate en particulier dans les petites et moyennes entreprises, qui n'ont pas beaucoup d'autres sources de financement que l'emprunt. Là encore, une hausse de 200 points de base des taux d'intérêt accroît de \$27,000 par année le coût d'un prêt de \$2 millions à une petite entreprise.

La meilleure façon de réduire les taux d'intérêt est de maintenir l'inflation à un faible niveau et de maîtriser le déficit et la dette publique.

L'inflation et les taux d'intérêt

Au début des années 90, le Canada a payé cher – sous la forme de manque à produire et de création d'emplois – les avantages d'un bas taux d'inflation. Quand notre gouvernement est entré en fonction à la fin de 1993, il a entrepris de préserver ces avantages durement gagnés en s'engageant avec la Banque du Canada à maintenir l'inflation entre 1 et 3 pour cent jusqu'en 1998. Cet engagement a été tenu. Le Canada a enregistré une période soutenue de faible inflation, cette dernière étant maintenant conforme à la fourchette visée. Cela aidera à atténuer les variations en dents de scie que connaît

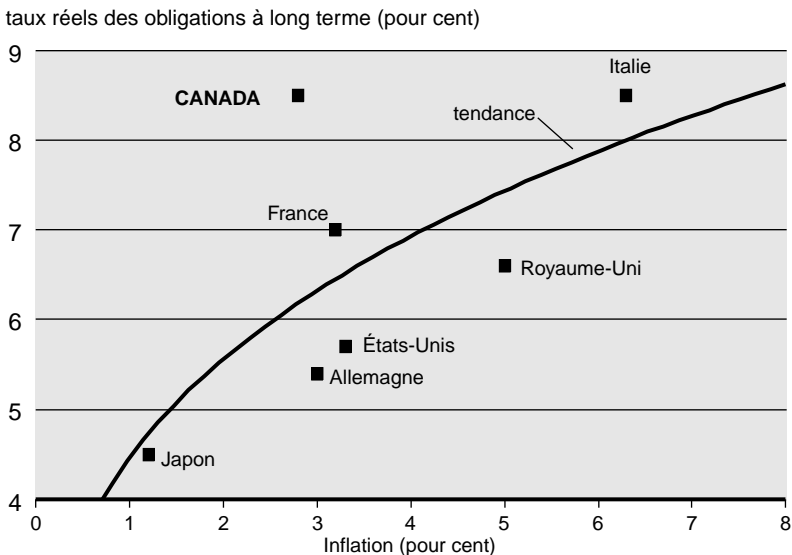
l'économie quand l'inflation y est élevée et variable, ce qui réduira d'autant le risque d'investir au Canada.

L'absence de tensions inflationnistes intérieures contribue également dans une mesure importante à améliorer la compétitivité internationale du Canada et permet de consacrer davantage de ressources à des activités productives plutôt que spéculatives. Aussi les entreprises constatent-elles de plus en plus que le Canada est un pays efficient où investir et produire. Il en est résulté une forte expansion des exportations et un excédent record de la balance commerciale en 1995. Cela a permis d'enregistrer un rythme vigoureux de création d'emplois dans le secteur privé au cours des deux dernières années.

Il est indispensable de maintenir l'inflation à un faible niveau si l'on veut réduire les taux d'intérêt. C'est ce que montre bien le graphique 2.3, qui illustre la relation entre les taux d'intérêt réels à long terme et le taux moyen d'inflation dans les pays du G-7. Mais ce n'est pas tout. Les pays à faible inflation peuvent quand même enregistrer des taux d'intérêt élevés pour d'autres raisons, notamment l'importance des déficits budgétaires et de la dette publique.

Graphique 2.3

Taux d'intérêt réels à long terme et taux d'inflation dans les pays du G-7



Moyennes de 1994 pour les taux d'intérêt.

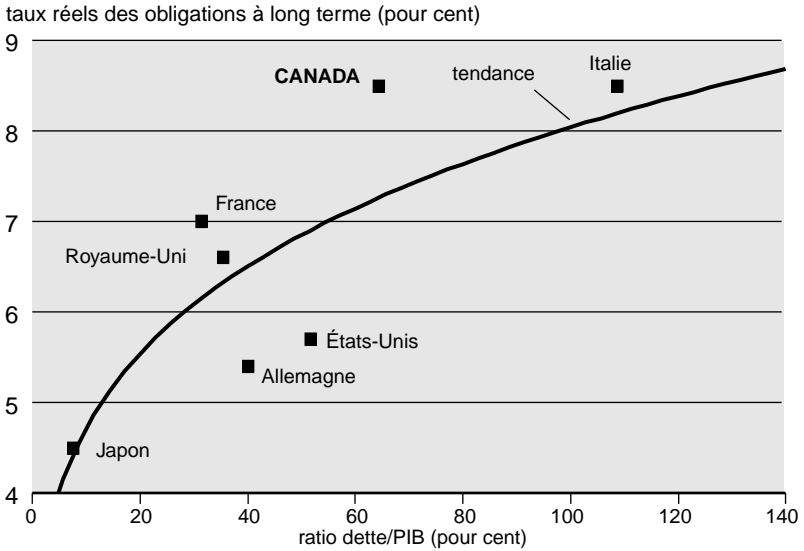
Taux d'inflation moyens du PIB de 1985 à 1994 pour l'inflation.

La dette publique et les taux d'intérêt

Le Canada en fournit un exemple. Pendant la majeure partie de la période écoulée depuis la fin de la récession de 1990-1991 et durant la plus grande partie de 1995, les taux d'intérêt sont restés élevés au Canada par rapport à l'inflation. Ces taux d'intérêt «réels» élevés sont imputables aux inquiétudes qu'ont les investisseurs au sujet de la capacité des gouvernements de tenir leurs engagements financiers s'ils continuent d'enregistrer d'importants déficits budgétaires – un facteur auquel s'ajoute, depuis peu, l'incertitude politique. Des déficits élevés alimentent la croissance de la dette publique. Malgré les progrès enregistrés dans la réduction des déficits budgétaires, qui ont atteint leur plus haut niveau en 1992-93, la dette combinée des gouvernements fédéral et provinciaux est passée de 69.8 pour cent du PIB avant la récession de 1990-1991 à 101.9 pour cent en 1995-96. En conséquence, les investisseurs, tant au Canada qu'à l'étranger, exigent une prime de risque sur les fonds prêtés aux pouvoirs publics canadiens.

La preuve qu'un endettement élevé entraîne des taux d'intérêt élevés n'est pas difficile à établir. Une comparaison des ratios de la dette au PIB et des taux d'intérêt entre différents pays démontre que les deux sont liés (graphique 2.4). Le Canada et l'Italie affichent le ratio de la dette au PIB le plus élevé du G-7, et les taux d'intérêt réels les plus élevés (correction faite de l'inflation). De même, le Japon a la dette la plus faible par rapport au PIB et les taux d'intérêt réels les plus faibles.

Cette preuve se trouve également au Canada, dans les taux d'intérêt payés par les gouvernements provinciaux. Les provinces dont l'endettement est le plus faible par rapport au PIB sont également celles qui paient les taux d'intérêt les plus bas, tandis que les provinces les plus endettées se voient généralement imposer les taux les plus élevés.

Graphique 2.4*Taux d'intérêt réels et ratio dette/PIB dans les pays du G-7*

Moyennes de 1994 pour les taux d'intérêt.

Ratios de la dette de l'ensemble du secteur public au PIB pour 1994.

Ce problème ne concerne pas uniquement les gouvernements et les marchés financiers. Il touche profondément tous les Canadiens parce que les taux d'intérêt exigés des gouvernements servent de base pour établir les taux appliqués à tous les emprunteurs au Canada. Par conséquent, les ménages canadiens aussi bien que leurs gouvernements font face à des taux d'intérêt réels plus élevés que leurs homologues dans la plupart des autres grands pays. Chose tout aussi importante, beaucoup d'entreprises canadiennes sont confrontées à des taux d'intérêt plus élevés et, donc, à un coût du capital plus élevé que leurs concurrents. Ces taux d'intérêt réels élevés ont réduit les dépenses de consommation et les investissements des entreprises, freinant la croissance économique et la création d'emplois.

Le résultat de tout cela est que, pour obtenir des taux d'intérêt réels à long terme qui soient conformes à notre faible taux d'inflation, le Canada doit réduire le ratio de sa dette au PIB.

Les progrès accomplis à ce jour

La situation budgétaire s'est sensiblement améliorée au Canada. En 1997-98, le déficit fédéral aura été ramené à un tiers du niveau auquel il se trouvait, en proportion du PIB, en 1993-94. Chaque province ou territoire a exprimé l'intention d'équilibrer son budget, et l'on s'attend à ce que huit des gouvernements provinciaux ou territoriaux affichent un budget équilibré ou excédentaire pour l'exercice en cours.

L'efficacité des mesures prises au plan budgétaire, conjuguée à la maîtrise continue de l'inflation, a contribué à la diminution considérable des taux d'intérêt canadiens depuis un an. Par rapport au sommet observé en mars 1995, les taux d'intérêt à court terme ont baissé d'environ 300 points de base au Canada. Cette baisse est supérieure de plus de 250 points de base à celle enregistrée aux États-Unis, ce qui a permis d'éliminer la majeure partie de l'écart observé entre les taux à court terme de part et d'autre de la frontière.

Les taux hypothécaires ont eux aussi baissé, le taux à un an ayant diminué de 350 points de base depuis janvier 1995. Pour une hypothèque de \$100,000, cela représente une économie annuelle de \$2,700.

Toutefois, si les taux à long terme ont également diminué, baissant de plus de 200 points de base au cours de la même période, ils demeurent élevés par rapport aux taux affichés dans un grand nombre d'autres pays, en particulier aux États-Unis, de même que par rapport à l'inflation enregistrée au Canada. Cela est dû à la persistance des préoccupations que suscitent le lourd endettement des gouvernements et l'incertitude politique.

Les gouvernements canadiens doivent réduire encore cette prime de risque. Cela signifie qu'ils doivent s'attaquer au lourd endettement de l'État, qui absorbe maintenant plus du tiers des recettes fédérales, prive le gouvernement de sa marge de manœuvre financière et rend la situation financière extrêmement vulnérable aux ralentissements de l'économie et aux variations des taux d'intérêt. Pour diminuer la taille de la dette par rapport à notre revenu, il faut réduire à la fois la source de l'endettement – des déficits persistants – et promouvoir le potentiel de croissance de l'économie. Plus vite on atteindra les deux objectifs, et plus vite l'endettement et la prime de risque diminueront.

Par conséquent, l'importance accordée à la réduction du déficit et à la maîtrise de la dette publique n'est pas une fin en soi, mais bien *une partie intégrante de la stratégie d'emploi et de croissance*

du gouvernement. Le présent budget, combiné aux mesures que prennent les provinces, devrait instaurer la confiance nécessaire à une nouvelle diminution de la prime de risque incorporée aux taux d'intérêt canadiens.

Pour une économie plus productive

Des taux d'intérêt plus bas, bien que nécessaires, ne peuvent en soi engendrer une progression soutenue du nombre d'emplois de qualité pour les Canadiens. Le gouvernement a reconnu dans son document de 1994, *Programme: emploi et croissance, un nouveau cadre de la politique économique*, que, pour assurer des emplois plus nombreux et meilleurs, notre économie doit accroître sa productivité. Cela améliorera la compétitivité internationale du Canada et, ainsi, haussera la demande de biens et de services canadiens. Cela contribuera à créer non seulement un plus grand nombre d'emplois pour les Canadiens, mais aussi des emplois meilleurs, puisque c'est l'amélioration de la productivité qui est à la base de la progression des revenus réels. Les économies à forte productivité sont compétitives malgré les salaires élevés versés à leurs travailleurs, tandis que les économies à faible productivité doivent miser sur de faibles salaires pour affronter la concurrence.

Repenser le rôle de l'État

La première étape, pour rendre l'économie canadienne plus productive, est de faire en sorte que l'État soit lui-même aussi efficient que possible et ne fasse pas obstacle à la croissance du secteur privé en lui imposant un fardeau fiscal excessif ou des politiques inefficaces. Les changements considérables que l'économie a subis, combinés à la nécessité de réduire l'endettement excessif des gouvernements, ont obligé à restructurer l'État et à repenser le rôle qu'il joue dans l'économie (voir le chapitre 3).

Investir dans l'avenir

Dans le cadre de cette restructuration, le gouvernement doit reconnaître qu'il a toujours un rôle clé à jouer en veillant à ce que les investissements qui profiteront à l'ensemble de l'économie soient entrepris. Ce rôle consiste à :

- ***investir dans les gens***, pour aider les jeunes Canadiens à faire de bonnes études et faciliter le passage de l'école au monde du travail, de même que pour aider les travailleurs actuels et les chômeurs à

acquérir de nouvelles compétences conformes aux besoins émergents sur le marché du travail;

- **investir dans l'innovation**, pour encourager l'utilisation des idées et des technologies les plus modernes dans le développement de produits et de procédés nouveaux et améliorés;
- aider à réaliser le potentiel du Canada sur les marchés internationaux.

Assurer l'avenir des programmes sociaux

L'importance des programmes sociaux du Canada

L'une des réalisations de la société canadienne comprend entre autres choses un système de soutien social grâce auquel les Canadiens mettent en commun leurs ressources dans des programmes qui bénéficient à toute la population et aident à soutenir les gens en période de difficulté. Cependant, la faible croissance de l'économie et le fardeau de plus en plus lourd des intérêts à payer sur une dette publique toujours plus considérable menacent la viabilité à long terme du système de soutien social au Canada. C'est pourquoi il est tellement important d'insuffler un dynamisme nouveau à l'économie et de maîtriser les déficits et la dette publique.

Cependant, il est également nécessaire de restructurer les programmes sociaux et le système de transferts en place au Canada pour les rendre plus efficaces et plus abordables. Il faut cependant veiller, ce faisant, à préserver l'équité fondamentale du système social.

La modernisation des programmes sociaux

Les programmes sociaux en vigueur au Canada comme dans les autres pays industrialisés ont vu le jour, pour la plupart, dans les années 60 et au début des années 70, quand une rapide expansion économique se traduisait par une forte hausse des recettes publiques. Les coûts des programmes sociaux étaient alors gérables et abordables.

Or, la croissance économique a fortement ralenti depuis cette époque dans tous les pays industrialisés en raison d'une expansion démographique plus lente et d'une faible progression de la productivité par comparaison avec les années 50 et 60. Ces facteurs ont freiné la croissance des recettes publiques au moment même où la

demande de services publics augmentait, parallèlement au vieillissement de la génération de l'après-guerre. Aussi le coût d'un grand nombre de programmes sociaux est-il devenu insoutenable à long terme. Le vieillissement de la société canadienne rendra ces programmes encore plus difficiles à maintenir au cours des prochaines décennies.

Il a pour cela fallu apporter à ces programmes sociaux des changements visant à assurer leur avenir, notamment :

- parvenir à un délicat équilibre entre la fourniture d'une aide à ceux qui en ont le plus besoin et la mise en place d'encouragements au développement d'autres sources de revenu;
- mettre en place un système stable de financement des programmes de santé et des programmes sociaux, en partenariat avec les provinces, tout en donnant à ces dernières plus de liberté dans la conception et l'exécution des programmes;
- modifier le système de revenu de retraite afin de le rendre plus soutenable et d'en assurer le maintien au moment où les Canadiens jeunes ou d'âge moyen prendront leur retraite.

Le renforcement de l'aide aux plus vulnérables

Un grand nombre de gens ont du mal à gagner leur vie au Canada à cause d'incapacités personnelles ou de l'évolution des réalités économiques. Les Canadiens et leurs gouvernements ont toujours ressenti intensément l'obligation de venir en aide aux membres les plus vulnérables de notre société. Cette aide peut leur permettre de mieux s'intégrer au marché du travail de même qu'à mettre en place un cadre de soutien des organismes de charité, dont le rôle est essentiel pour compléter les programmes publics d'aide.

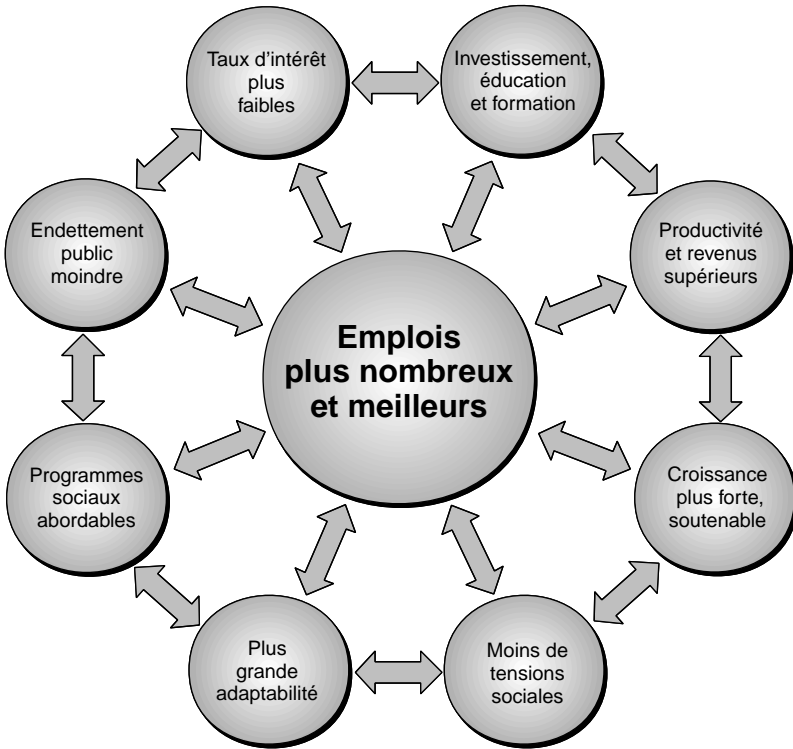
Les dividendes : des emplois plus nombreux et meilleurs

En dernière analyse, la sécurité de l'avenir des Canadiens dépendra de la mesure dans laquelle nous parviendrons à créer des emplois et à promouvoir la croissance économique, ainsi qu'à maintenir nos programmes sociaux. Pour y parvenir, nous devons mettre en place un ensemble de politiques se renforçant mutuellement et menant à un cercle vertueux qui se caractérise par une diminution du déficit, de la dette publique et des taux d'intérêt, une hausse des

investissements, une amélioration de l'adaptabilité et de l'innovation, un renforcement de la productivité et une accélération de la croissance. Il en résultera des emplois plus nombreux et meilleurs pour les Canadiens.

Graphique 2.5

Des politiques se renforçant mutuellement



3

Les mesures budgétaires – repenser le rôle de l'État

Plan d'action

Les budgets de 1994 et 1995 ont permis d'accomplir d'importants progrès en mettant fin à la détérioration des finances publiques du Canada, tout en réduisant le gaspillage et l'inefficience et en redéfinissant et en restructurant les programmes et activités du gouvernement fédéral. Les nouvelles mesures prises dans le présent budget pour *repenser le rôle de l'État* s'appuient sur les progrès accomplis.

- Elles assureront une diminution continue des dépenses de programmes jusqu'en 1998-99, ce qui permettra de réaliser d'importantes économies à l'avenir.
- Elles clarifieront davantage les responsabilités essentielles du gouvernement fédéral dans l'économie – en réduisant de nouveau les subventions aux entreprises, en entreprenant des privatisations et commercialisations et en établissant de nouveaux partenariats.
- Elles rendront les programmes plus efficaces et plus efficaces de manière à fournir des services de meilleure qualité et plus économiques pour le contribuable.

Ces mesures s'inspirent de l'approche mesurée adoptée pour réduire le déficit et facilitent l'affectation des ressources en fonction des priorités nationales.

L'Examen des programmes – un gouvernement à l'action mieux centrée et économique

Repenser le rôle de l'État est un thème constant et fondamental des mesures prises par le gouvernement dans le présent budget. L'Examen des programmes – un examen exhaustif de tous les programmes fédéraux visant à mettre en place les moyens les plus efficaces et les plus économiques d'assurer l'exécution des programmes et des services – avait été annoncé dans le budget de 1994. Il constituait la pierre angulaire des économies présentées dans le budget de 1995 par le biais d'une diminution considérable des subventions aux entreprises, des initiatives de privatisation et de commercialisation, une redéfinition des responsabilités essentielles de tous les ministères ainsi que l'élimination, la restructuration ou le regroupement de programmes. Il permettait de réaffecter les ressources en faveur des objectifs les plus prioritaires.

Le budget de 1995 réalisait les économies nécessaires pour atteindre les cibles de réduction du déficit fixées pour 1995-96 et 1996-97, mais les mesures du dernier budget découlant de l'Examen des programmes faisaient sentir en bonne partie leurs effets en 1997-98 ou plus tard¹ – conformément à la stratégie du gouvernement consistant à réduire les dépenses de programmes de manière significative mais ordonnée. L'horizon de planification sur trois ans donnait aux ministères le temps de planifier leurs réformes et de s'assurer qu'elles seraient durables et déboucheraient sur des économies permanentes. Il donnait également le temps de s'adapter à ces changements, aussi bien dans le secteur public que dans le reste de l'économie.

Le présent budget prolonge l'Examen des programmes jusqu'en 1998-99. Certaines mesures qui feront sentir pleinement leurs effets en 1998-99 permettront aussi de réaliser des économies dès 1997-98. La plupart de ces économies en 1997-98 ont été réaffectées en faveur d'initiatives prioritaires annoncées dans ce budget, tout en respectant l'objectif de déficit prévu pour 1997-98.

Outre qu'il permet de réaliser des économies dans le présent budget, l'Examen des programmes poursuit la réforme et le renouvellement des programmes fédéraux. Le but est de se doter de programmes qui soient mieux centrés, plus efficaces et plus abordables, tout en reflétant l'évolution des priorités. Plus de détails

¹ Les économies découlant de l'Examen des programmes, dans le budget de 1995, totalisaient \$5.9 milliards en 1996-98 et \$7.2 milliards en 1997-98.

seront donnés sur les résultats de l'Examen des programmes dans un document distinct qui accompagnera le Budget des dépenses principal. Les principales mesures ayant des effets notables sur le plan financier sont présentées ci-après.

Économies ministérielles découlant de l'Examen des programmes

Les économies découlant de la poursuite de l'Examen des programmes, cette année, sont présentées au tableau 3.1. Les dépenses qui en résultent dans les ministères fédéraux figurent au tableau 3.2 et au graphique 3.1. Comme en 1995, les économies varient d'un ministère à l'autre, en fonction des priorités gouvernementales et des possibilités de rationalisation des programmes et d'amélioration de l'efficacité.

L'Examen des programmes de cette année procure des économies brutes de \$1.9 milliard pour 1998-99. Il apporte en outre \$368 millions d'économies brutes supplémentaires en 1997-98, qui viennent s'ajouter aux mesures de plus de \$7 milliards découlant, pour l'exercice en question, de l'Examen des programmes de l'an dernier. Les économies totales permises par l'Examen des programmes, combinées à celles résultant de la réforme de l'assurance-emploi, permettent d'atteindre le déficit prévu pour 1997-98, tout en permettant certaines initiatives nouvelles en faveur de l'emploi et de la croissance.

Les dépenses des ministères fédéraux en 1998-99 (y compris le financement de la nouvelle initiative exposée au chapitre 5) seront inférieures d'environ 22 pour cent à leur niveau de 1994-95. Les plus fortes baisses de dépenses touchent les ministères à vocation économique. La baisse est due en partie à l'élimination des subventions aux entreprises, généralement administrées par les ministères en question. Par exemple, le budget de *Transports Canada* sera inférieur de 69 pour cent, en 1998-99, à ce qu'il était en 1994-95. En 1998-99, les dépenses d'*aide internationale* auront diminué de plus du tiers, tandis que celles consacrées à la défense auront baissé de plus de \$2.5 milliards – plus de 21 pour cent du niveau de 1994-95.

Tableau 3.1
Économies de dépenses ministérielles
résultant de l'Examen des programmes

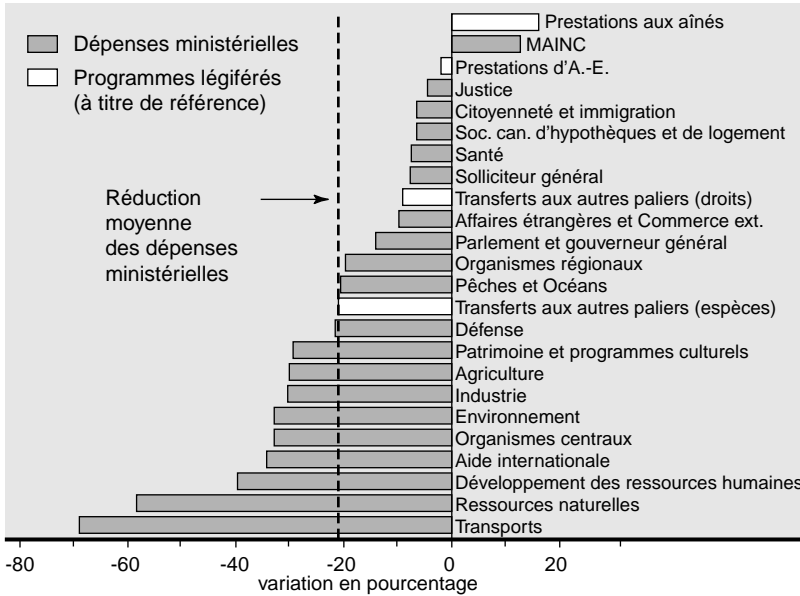
	1997-98	1998-99
	(en millions de dollars)	
Secteur des ressources naturelles	19	204
Agriculture	19	102
Pêches et Océans		37
Ressources naturelles		47
Environnement		17
Transports	34	154
Programmes de soutien industriel, régional et scientifique-technologique		89
Industrie		71
Organismes régionaux		19
Justice et programmes juridiques		100
Justice		17
Solliciteur général		83
Patrimoine et programmes culturels		133
Affaires étrangères et aide internationale		183
Affaires étrangères et Commerce extérieur		33
Enveloppe de l'aide internationale		150
Programmes sociaux	115	316
Citoyenneté et Immigration		22
Santé		40
Développement des ressources humaines		74
Affaires indiennes et Nord canadien	37	78
Société canadienne d'hypothèques et de logement	78	103
Défense/Protection civile	200	600
Parlement et administration publique générale		134
Total	368	1,912

Remarque : Les chiffres étant arrondis, le total pourra ne pas correspondre à la somme des éléments.

Graphique 3.1

Variations des dépenses fédérales par ministère

1998-99 par rapport à 1994-95



Par contre, les dépenses relatives aux programmes *sociaux* ainsi qu'à la *Justice* et aux *programmes juridiques* seront relativement préservées. La baisse sera de 7.0 pour cent pour la Justice et les programmes juridiques entre 1994-95 et 1998-99. Le MAINC est le seul ministère dont les dépenses seront plus élevées en 1998-99 qu'en 1994-95. Même lorsqu'on tient compte des restrictions des dépenses prévues dans ce budget-ci et dans celui de 1995, les dépenses du Ministère afficheront une hausse cumulative de 12.7 pour cent jusqu'en 1998-99, comparativement à une baisse de 24.4 pour cent dans tous les autres ministères. (Le programme des services de santé destiné aux premières Nations et aux Inuits, à Santé Canada, continuera également de croître.) La diminution plus faible, en termes relatifs, des dépenses effectuées par les ministères à vocation sociale et juridique montre que les ressources ministérielles sont affectées aux domaines ou aux besoins les plus prioritaires, dans le cadre d'une réduction globale des dépenses ministérielles.

Tableau 3.2
Dépenses ministérielles¹

	Montants des dépenses		Variation	
	1994-95	1998-99	\$ millions	pour cent
Secteur des ressources				
naturelles	5,524	3,564	-1,960	-35.5
Agriculture	2,080	1,455	-625	-30.1
Pêches et Océans ²	1,307	1,037	-269	-20.6
Ressources naturelles	1,422	592	-830	-58.4
Environnement	716	480	-236	-32.9
Transports ²	2,273	704	-1,569	-69.0
Programmes de soutien				
industriel, régional et				
scientifique-technologique	3,822	2,760	-1,062	-27.8
Industrie	2,940	2,052	-888	-30.2
Organismes régionaux	882	708	-174	-19.7
Justice et programmes				
juridiques	3,375	3,140	-236	-7.0
Justice	752	719	-33	-4.5
Solliciteur général	2,623	2,421	-202	-7.7
Patrimoine et programmes				
culturels	2,906	2,051	-855	-29.4
Affaires étrangères et aide				
internationale	4,374	3,232	-1,142	-26.1
Affaires étrangères et				
Commerce extérieur	1,464	1,320	-143	-9.8
Enveloppe de l'aide				
internationale	2,910	1,912	-998	-34.3
Programmes sociaux	12,641	11,664	-977	-7.7
Citoyenneté et Immigration	658	615	-43	-6.5
Santé	1,818	1,682	-136	-7.5
Développement des				
ressources humaines	2,415	1,452	-964	-39.9
Affaires indiennes et Nord				
canadien	3,786	4,268	481	12.7
Société canadienne				
d'hypothèques et de logement	1,988	1,808	-180	-9.0
Anciens combattants	1,975	1,840	-136	-6.9
Défense/Protection civile	11,801	9,252	-2,549	-21.6
Parlement et administration				
publique générale	4,635	3,979	-656	-14.1
Organismes centraux	369	248	-122	-32.9
Total	51,720	40,593	-11,127	-21.5

¹ Ces estimations comprennent les dépenses consacrées aux initiatives nouvelles.

² La Garde côtière canadienne (GCC), qui faisait partie des Transports en 1994-95, relève désormais de Pêches et Océans. Pour permettre une comparaison valable d'une année à l'autre, la GCC est comprise dans Pêches et Océans pour les deux exercices présentés dans le tableau.

Changements touchant la fonction publique

Le budget de 1995 annonçait que la fonction publique fédérale serait réduite d'environ 45,000 emplois lorsque les mesures annoncées dans ce budget-là seraient entièrement mises en oeuvre. Les compressions suivent leur cours.

Les mesures découlant de l'Examen des programmes qui sont annoncées dans le présent budget entraîneront une nouvelle diminution du nombre d'emplois dans l'administration fédérale.

On apportera à la rémunération dans le secteur public des changements qui seront conformes au contexte de restriction continue des dépenses, tout en facilitant la restructuration de l'administration fédérale et en assurant un traitement équitable aux employés de l'État. Le président du Conseil du Trésor fera connaître prochainement des détails sur ces changements.

Principales mesures découlant de l'Examen des programmes

Nouvelle réforme des subventions

Le budget de 1995 signalait les distorsions nuisibles que les subventions aux entreprises exercent sur l'adaptation et l'innovation dans l'économie. Il annonçait des mesures visant à réduire fortement les subventions aux entreprises entre 1994-95 et 1997-98. Le présent budget annonce de nouvelles initiatives de refonte des subventions aux entreprises. Les subventions et contributions aux entreprises diminueront de 61 pour cent par rapport à 1994-95. Cela comprend de nouvelles réductions des subventions (en baisse de \$100 millions en 1998-99 par rapport au niveau qu'elles auraient atteint autrement) et du financement des nouvelles initiatives en faveur de la technologie et de l'innovation (voir le chapitre 5).

Tableau 3.3

Principales subventions et contributions aux entreprises

	1994-95	1998-99
	(en millions de dollars)	
Agriculture	1,231	648
Transports	778	7
Développement régional	512	380
Industrie, innovation et développement des marchés	546	313
Secteurs de l'énergie et des ressources naturelles	515	37
Industries culturelles	167	97
Total des subventions et contributions	3,749	1,481
Réduction en pourcentage		61 %

Note : Comprend les fonds au titre d'initiatives servant à l'encouragement de la technologie et de l'innovation (voir le chapitre 5).

La *structure* des subventions aux entreprises aura elle aussi subi d'importantes transformations. Les subventions directes à la production auront été éliminées. Après les mesures contenues dans les budgets de 1995 et de 1996, l'aide que l'État continuera de fournir visera en bonne partie à contribuer à la stabilisation du revenu et à l'adaptation économique des agriculteurs canadiens, à soutenir le développement de la petite entreprise ainsi qu'à promouvoir et à appuyer, en coopération avec le secteur privé, le progrès technologique et la compétitivité de l'industrie canadienne. L'aide axée sur le développement de l'entreprise sera accordée à des conditions se rapprochant de celles du marché, comportant notamment des formes remboursables d'aide – y compris des redevances lorsque cela est approprié – et un plus grand partage des risques par le secteur privé. L'aide aux entreprises sera davantage conforme aux objectifs de la stratégie gouvernementale d'emploi et de croissance.

■ **Subvention à la production laitière.** La subvention à la production laitière représente une bonne proportion des subventions aux entreprises qui ont survécu au budget de 1995. Le gouvernement avait alors annoncé une réduction de 15 pour cent de cette subvention, à compter du 1^{er} août 1995, et une nouvelle diminution de 15 pour cent le 1^{er} août 1996. Le budget indiquait également que l'avenir de cette subvention serait réexaminé, en consultation avec l'industrie et les provinces.

Le gouvernement éliminera progressivement, sur cinq ans, la subvention à la production laitière à partir du 1^{er} août 1997. Cette méthode gradualiste s'appuie sur les réductions annoncées dans le dernier budget. Elle traduit l'intention du gouvernement d'élaborer une nouvelle politique à long terme dans le secteur laitier, en consultation avec l'industrie.

L'industrie laitière a déjà réussi à obtenir une importante coopération entre toutes les composantes du secteur face aux défis présentés par les accords commerciaux, les nouveaux systèmes nationaux de mise en commun et au code laitier national. Cette démarche coopérative permet d'envisager le maintien de la capacité de l'industrie de collaborer avec les gouvernements de manière à disposer d'une industrie forte et compétitive à l'avenir.

■ **Subvention postale.** Le programme de subvention postale assure des tarifs postaux préférentiels aux revues canadiennes à tirage payé, aux petits hebdomadaires locaux et aux ouvrages de bibliothèque. Outre que le programme est encore réduit d'environ 18 pour cent entre 1997-98 et 1998-99, son administration sera rationalisée afin d'en utiliser les ressources de manière plus efficiente.

Privatisation et commercialisation

La privatisation et la commercialisation, lorsqu'on peut démontrer qu'elles améliorent le service et réduisent les coûts tout en continuant de protéger l'intérêt public, ont constitué un élément important de l'Examen des programmes. Elles permettent aux ministères de consacrer leurs ressources aux domaines où le gouvernement fédéral est le mieux placé pour jouer un rôle positif et efficace. Même si elles ne se traduisent pas nécessairement par une importante réduction de dépenses au moment de la vente, les privatisations et commercialisations devraient favoriser une prestation plus efficiente des services, une diminution des besoins financiers, un allègement du service de la dette et une baisse du déficit.

Des progrès appréciables ont été réalisés sur le plan des initiatives de privatisation et de commercialisation annoncées dans le budget de 1995. Toutes les actions détenues par l'État dans les *Chemins de fer nationaux du Canada* et une bonne partie de sa participation de 70 pour cent dans *Petro-Canada* ont été vendues lors d'appels publics à l'épargne qui ont procuré au gouvernement un produit net de \$1.2 milliard et de \$1.7 milliard respectivement. (Ces montants nets diminueront directement les besoins financiers

du gouvernement en 1995-96 et 1996-97. Selon les comptes publics, l'opération a réduit le déficit d'environ \$500 millions, soit l'excédent du produit net sur la valeur comptable de ces actifs.) Une entente de principe a été conclue en vue de transférer le *Système de navigation aérienne* de Transports Canada à Nav Canada, nouvelle société du secteur privé contrôlée par les intervenants et exploitée sans but lucratif, selon le principe du recouvrement des coûts. En outre, les travaux concernant l'examen de désinvestissement du *Groupe communication Canada* progressent.

Le gouvernement a également avancé dans d'autres dossiers de privatisation ou de commercialisation qui avaient été annoncés dans le budget de 1995, par exemple : les activités immobilières et d'entretien de la Commission de la Capitale nationale; divers services aux entreprises à Industrie Canada; certains services de soutien dans les bases militaires; certains programmes et services d'Environnement Canada.

Le gouvernement se propose d'engager de nouvelles initiatives de privatisation et de commercialisation, tout en continuant d'examiner ses participations, ses actifs et ses services afin de déterminer ceux qui pourraient faire l'objet de telles mesures.

■ *Theratronics International Limited*, dont le siège est à Kanata (Ontario), fabrique, développe et vend des systèmes de traitement du cancer et des systèmes informatisés perfectionnés de planification des traitements. On procédera à la vente de la société quand son exploitation le justifiera.

■ *La Compagnie nationale des produits de la mer Ltée*, de Lunenburg (Nouvelle-Écosse) est l'un des principaux producteurs de poissons et de fruits de mer au Canada. La participation du gouvernement dans cette compagnie sera vendue, sous réserve de consultations avec la direction et de la conjoncture du marché.

■ Afin de poursuivre la transformation du système de manutention et de transport du grain de l'Ouest, le gouvernement se départira de son parc de *wagons-trémies* et entreprendra de minimiser son rôle dans l'exploitation courante du système. Il examinera les propositions d'achat des wagons en tenant compte des intérêts des producteurs, des expéditeurs et des chemins de fer ainsi que de la nécessité d'utiliser l'équipement de la manière la plus efficiente. Le ministre des Transports sera autorisé à ajuster les tarifs réglementés d'expédition des marchandises, à compter du 1^{er} août 1998, de 75 cents la tonne en moyenne afin de couvrir les coûts d'acquisition. La capacité nécessaire à un transport efficient des céréales sera maintenue,

et la législation ainsi que la réglementation seront réformées de manière à accroître la compétitivité du système de manutention et de transport du grain de l'Ouest, au profit de tous les participants.

■ Dans le cadre de la nouvelle *Politique maritime nationale*, le gouvernement se désengagera de l'exploitation directe des ports, adoptera une nouvelle structure de gestion pour le système de voie maritime Grands Lacs - Saint-Laurent, rationalisera les services de traversier de Marine Atlantique et passera au recouvrement complet du coût des services de pilotage. Lorsqu'elle sera entièrement en vigueur, la nouvelle politique maritime nationale se traduira par d'importantes économies dans la prestation de services maritimes essentiels.

■ Le gouvernement fédéral se propose, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), d'exploiter le *Fonds d'assurance hypothécaire* et le *Fonds de garantie des titres hypothécaires* de façon plus commerciale afin de mieux répondre à l'évolution du marché, d'améliorer l'efficacité et d'assurer un marché plus concurrentiel. Le Fonds d'assurance hypothécaire continuera de s'assurer qu'un financement hypothécaire est offert aux acheteurs de résidence dans toutes les régions du Canada.

La SCHL se retirera progressivement de son rôle dans le logement social, à l'exception des logements dans les réserves indiennes. La première étape a déjà été franchie – puisqu'aucun financement n'est accordé depuis 1993 pour de nouveaux logements sociaux. Pour clarifier davantage les compétences dans ce domaine, le gouvernement fédéral est maintenant disposé à offrir aux autorités provinciales et territoriales la possibilité de prendre en charge la gestion des ressources existantes en matière de logement social, à condition que les subventions fédérales aux logements existants continuent de soutenir le logement des ménages à faible revenu. Il devrait en résulter une administration plus simple et un service amélioré pour les Canadiens. La question du rôle des tiers dans l'administration du stock de logements sociaux sera étudiée avec les provinces et territoires.

Réduction des dépenses de la défense

De nouvelles réductions sont apportées aux dépenses de la défense pour tenir compte des réalités budgétaires et de la nécessité d'affecter des ressources à d'autres priorités. Le présent budget réduit les dépenses de la défense, par rapport aux niveaux prévus antérieurement, de \$200 millions supplémentaires en 1997-98 et de

\$600 millions en 1998-99. Ces réductions s'ajoutent aux compressions de \$7.0 milliards (sur cinq ans) et de \$2.8 milliards (sur quatre ans) annoncées dans les budgets de 1994 et de 1995 respectivement. Ces réductions successives du programme de la défense se traduiront par une diminution annuelle moyenne de près de 6 pour cent au cours des trois prochains exercices. Ainsi, les dépenses consacrées à la défense, à environ \$9.3 milliards en 1998-99, auront diminué de plus de 21 pour cent par rapport à 1994-95.

Ces mesures déboucheront sur une capacité de défense amincie, plus souple et plus économique. Les changements seront effectués principalement au moyen d'une réduction des dépenses prévues au titre de l'équipement, certaines nouvelles compressions, de faible envergure, du personnel militaire et civil et quelques autres réductions au chapitre de l'infrastructure.

Diminution des dépenses d'aide internationale

Les dépenses relevant de l'Enveloppe de l'aide internationale seront réduites de \$150 millions par rapport au niveau prévu de \$2.1 milliards en 1998-99. Le Canada continuera d'offrir un programme efficace d'aide s'élevant à près de \$2 milliards en faveur des pays en développement. Il le fera au moyen d'un programme rationalisé qui tiendra mieux compte des capacités financières actuelles du Canada. Même si le programme d'aide du Canada est sensiblement réduit pour tenir compte de ses ressources financières limitées, il diminue par rapport à un chiffre qui est élevé (le deuxième en importance dans le G-7, en proportion de l'économie, et encore nettement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE) pour passer à un niveau plus soutenable. La plupart des autres pays du G-7 réduisent eux aussi leurs programmes d'aide en raison de contraintes financières. Le ratio de l'APD au PNB diminuera donc au Canada, mais il restera comparable à la moyenne du G-7. Comme l'indique *Le Canada dans le monde*², le gouvernement est déterminé à progresser vers son objectif d'une APD égale à 0.7 pour cent du PNB quand sa situation financière le permettra.

Dépenses pour les autochtones

Les dépenses consacrées au programme des Indiens et des Inuits (à l'exclusion des revendications territoriales et des programmes du Nord canadien) par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien augmenteront de 2 pour cent au cours de chacun des

² Gouvernement du Canada, *Le Canada dans le monde*, 1995.

exercices 1997-98 et 1998-99. Cela fera suite à une croissance de 3 pour cent en 1996-97. Les dépenses consacrées par Santé Canada aux services de santé des Premières Nations et des Inuits progresseront d'environ 1 pour cent en 1998-99, après deux années d'augmentation à un rythme de 3 pour cent.

Ces mesures de restriction permettront de s'assurer que les programmes seront plus abordables à long terme, tout en autorisant une légère augmentation des dépenses pour tenir compte de la croissance de la clientèle. Le but du gouvernement est d'assurer une exécution plus efficiente des programmes et une meilleure prestation des services à la clientèle tout en maintenant l'accessibilité des services.

Diminution des dépenses à Via Rail

De nouvelles mesures d'amélioration de la productivité permettront d'économiser \$63.5 millions sur la subvention d'exploitation de Via à compter de 1998-99. D'autres options seront examinées en vue de rendre plus efficiente la prestation des services de transport ferroviaire des passagers.

Diminution des dépenses à l'EACL

L'Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) reçoit un soutien du gouvernement fédéral à l'appui de la recherche-développement dans le domaine nucléaire. Ces fonds servent principalement à soutenir le Candu ainsi que la recherche fondamentale sur l'atome. L'enveloppe prévue par le gouvernement pour l'EACL sera de \$174 millions en 1996-97, somme qui devrait descendre à \$132 millions en 1997-98. L'Examen des programmes aura pour résultat une diminution supplémentaire de \$32 millions des fonds versés directement par le gouvernement fédéral en 1998-99.

Économies de 3.5 pour cent au titre de l'efficience

Les efforts constants que déploie le gouvernement afin d'améliorer l'efficience et d'éliminer le gaspillage dans l'administration publique ont permis de réaliser des économies appréciables dans les ministères. Ces derniers peuvent faire et feront davantage pour réduire leurs dépenses. Pour s'assurer qu'ils ne relâcheront pas leurs efforts, les budgets ministériels seront réduits de 3.5 pour cent en moyenne en 1998-99. Ces réductions, applicables aux dépenses ministérielles autres que les principaux transferts législatifs, contribueront à hauteur de \$770 millions aux économies globales de

\$1.9 milliard réalisées au titre des dépenses ministérielles. Les gains d'efficacité proviendront de nouvelles économies dans l'exécution des programmes et, en particulier, d'une réduction des frais administratifs ou généraux.

Nouveaux modes de fonctionnement

Solutions de rechange pour la prestation des services

Dans le cadre de l'Examen des programmes, tous les ministères fédéraux ont eu à revoir leurs programmes et activités de manière que les ressources réduites du gouvernement soient consacrées aux principales priorités des Canadiens et aux domaines dans lesquels le gouvernement fédéral est mieux placé que toute autre entité pour fournir un service. Un objectif essentiel de l'Examen des programmes était également de définir les manières les plus économiques de mettre en oeuvre les programmes fédéraux.

Le gouvernement progresse dans l'étude des moyens qui permettraient d'améliorer la prestation des services et de réduire les coûts. Il en est déjà résulté une importante redéfinition du rôle joué par le gouvernement fédéral dans plusieurs secteurs tels que les transports, l'agriculture et l'industrie. De plus, divers ministères sont en voie de prendre des initiatives de manière à offrir leurs services selon une nouvelle formule. Un des exemples les plus innovateurs est le réseau des Centres canadiens de services à l'entreprise, qui offre un point d'accès unique aux entreprises désireuses de se renseigner sur les programmes et services fédéraux, provinciaux et municipaux qui les intéressent. Un autre exemple est fourni par le Bureau des passeports qui, à titre d'organisme de service spécial, met l'accent sur le service à la clientèle en s'efforçant d'atteindre des normes déclarées de service.

Ces changements ont pour but fondamental de conférer aux organismes de prestation des services une plus grande autonomie pour mener leurs activités d'une façon qui tienne davantage compte des besoins de leur clientèle et qui soit plus efficiente.

À mesure que le gouvernement continuera de progresser dans la mise en oeuvre de nouveaux modèles de prestation des services, il faudra se doter de mesures assurant un traitement équitable et responsable aux employés dans le cadre d'un transfert. C'est pourquoi des propositions législatives sont présentées afin de faciliter le transfert de fonctionnaires à d'autres entités.

Organisme unique d'inspection des aliments

Des mesures seront présentées dans le courant de l'année 1996 afin d'établir plusieurs nouveaux organismes de service. Par exemple, un organisme unique d'inspection des aliments regroupera les services d'inspection et de quarantaine actuellement fournis par trois ministères fédéraux; le nouvel organisme relèvera du ministre fédéral de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'organisme facilitera le passage à une plus grande participation des provinces, ouvrant la voie à un système véritablement national en offrant de nouvelles possibilités de partenariat avec les provinces. Il offrira également la possibilité de renforcer la participation de l'industrie. Il permettra de réaliser d'importantes économies et d'améliorer l'efficacité en éliminant les chevauchements et dédoublements entre ministères dans des domaines comme la législation, l'exécution, la gestion des risques, les services de laboratoire, les systèmes informatiques et les communications. La politique relative à l'inocuité des aliments et les activités connexes seront regroupées à Santé Canada.

Parcs Canada

Parcs Canada deviendra un organisme de service distinct qui sera chargé de gérer, ainsi que de préserver pour les générations futures, un réseau de parcs nationaux, de canaux et de lieux historiques nationaux ainsi que de zones protégées pour l'usage et l'agrément des Canadiens. L'organisme fournira de meilleurs services à la population et aux touristes par l'entremise de règles simplifiées en matière de ressources humaines et d'administration et de pouvoirs financiers plus souples. Une condition essentielle de la réussite future de l'organisme sera sa capacité de conclure de nouveaux accords de partenariat avec les employés de Parcs Canada, le secteur privé et des organismes bénévoles. Il en résultera des services améliorés, qui coûteront moins cher aux contribuables.

Les parcs et les lieux historiques nationaux sont précieux pour tous les Canadiens. Le mandat de Parcs Canada, qui est de préserver ces ressources naturelles et culturelles d'importance nationale, sera maintenu et renforcé. Conformément aux priorités du gouvernement, Parcs Canada s'efforcera de compléter le réseau de parcs nationaux et de mettre en valeur les événements et les lieux d'intérêt historique.

Commission canadienne du revenu

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a regroupé et intégré la perception des taxes de vente, de l'impôt sur le revenu et des taxes d'accise, ainsi que l'administration douanière et commerciale, au sein de Revenu Canada. Ce ministère a notamment amélioré l'efficacité et l'efficience de l'administration fiscale au Canada. En étant davantage axé sur la clientèle et en restructurant ses activités, Revenu Canada diminue ses dépenses d'administration et le fardeau d'observation de la loi pour les contribuables.

Le gouvernement voudrait franchir une autre étape dans l'amélioration de l'économie et de la prestation de ce service gouvernemental essentiel en établissant une Commission canadienne du revenu. Cet organisme serait chargé des activités actuelles du ministère, mais disposerait d'une souplesse considérablement accrue sur le plan administratif et financier, ce qui lui permettrait d'être plus efficient et de mieux répondre aux besoins des contribuables.

La création de la Commission canadienne du revenu faciliterait également l'établissement d'un partenariat plus étroit avec les provinces dans l'administration des recettes fiscales, tel que proposé dans le discours du Trône.

Il existe à l'heure actuelle des chevauchements et des doublons non négligeables entre les autorités fiscales fédérales et provinciales. Cela signifie que les contribuables doivent souvent composer avec une multitude de règles fiscales et de déclarations d'impôt et traiter avec au moins deux administrations fiscales, dont chacune a ses propres exigences. Cela peut être une source de complication et de confusion.

Selon des études faites dans le secteur privé, le fardeau qu'impose aux entreprises et aux autres contribuables le fait d'avoir à traiter avec deux régimes fiscaux pourrait se traduire, dans le seul domaine des taxes de vente, par un coût allant jusqu'à \$400 millions par année. Une concertation fédérale-provinciale est indispensable si l'on veut mieux servir les contribuables et rendre les administrations fiscales plus efficaces. Le gouvernement est déterminé à réduire les chevauchements et les doublons dans ce domaine. C'est pourquoi il propose aux provinces de discuter de ce qu'impliquerait leur participation à la Commission canadienne du revenu qui est proposée.

Mesures touchant les recettes : réduction des avantages fiscaux et amélioration de l'équité

Outre des mesures visant à réduire les dépenses, le budget annonce un certain nombre d'initiatives touchant les recettes, qui visent à améliorer le fonctionnement du régime fiscal. Pour obtenir le détail de ces mesures, voir les mesures fiscales, les renseignements supplémentaires et les Avis de motion des voies et moyens à l'annexe 5.

Réduction des encouragements spéciaux aux SCRT

Les sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT) sont des fonds parrainés par les syndicats ouvriers afin que les petites et moyennes entreprises disposent d'un meilleur accès aux capitaux dont elles ont besoin. Les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux qui sont en vigueur ont aidé les SCRT à mobiliser des montants extrêmement importants de capital-risque. En fait, au taux actuel d'engagement de leurs fonds, les sociétés de capital-risque disposent de plus de trois ans de capitaux. Par conséquent, le budget propose :

- de ramener le crédit d'impôt de 20 pour cent à un maximum de 15 pour cent pour les actions acquises après le jour du budget moins un;
- de ramener de \$5,000 à \$3,500 le montant maximal des achats d'actions donnant droit au crédit fédéral, à compter de la date du budget;
- de porter de cinq à huit ans la période minimale de détention des actions de SCRT enregistrées au niveau fédéral qui sont acquises après la date du budget moins un;
- de refuser l'admissibilité au crédit fédéral pour SCRT pendant les trois années du rachat d'une action de SCRT.

Aide fiscale à l'épargne-retraite

Le gouvernement offre aux Canadiens une aide fiscale importante pour les aider à mettre de l'argent de côté en vue de leur retraite. Ce programme est efficace, et le gouvernement est bien décidé à le maintenir. Le budget propose néanmoins un certain nombre de changements qui permettront de mieux orienter cette aide fiscale en faveur des Canadiens à revenu modeste et moyen. Les changements rendront le programme plus équitable pour les Canadiens les plus jeunes ou ayant le revenu le plus modeste, tout en limitant le coût pour les contribuables.

Report illimité des droits à cotisation REER

Afin de donner plus de souplesse aux personnes qui économisent en vue de leur retraite, le budget propose d'éliminer le maximum de sept ans imposé à la période de report des droits inutilisés de cotisation REER. Cette mesure tient compte du fait qu'un grand nombre de contribuables peuvent traverser de longues périodes – par exemple en début de carrière ou lorsqu'ils élèvent une famille – où ils sont incapables de mettre beaucoup d'argent de côté pour leur retraite. Cette mesure rendra le régime d'aide fiscale plus équitable et plus efficace en permettant aux particuliers de compenser les années de faible épargne.

Réduction des plafonds applicables aux REER et aux régimes de pension à cotisations déterminées

Le budget propose de maintenir le plafond de cotisation aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) à \$13,500 jusqu'en 2003 et de le porter à \$14,500 en 2004 et à \$15,500 en 2005. Une fois ce plafond atteint, il assurera une défiscalisation complète des revenus du travail à concurrence d'environ deux fois le salaire moyen. Les plafonds de cotisation applicables aux régimes de pension à cotisations déterminées seront réduits en conséquence. La pension maximale, pour les régimes de pension agréés (RPA) à prestations déterminées, sera maintenue à son niveau actuel de \$1,722 par année de service jusqu'en 2004. Les dispositions de report plus généreuses qui sont proposées signifient que les particuliers pourront économiser une somme suffisante pour leur retraite dans le cadre de plafonds de cotisation annuels un peu plus faibles.

Abaissement de l'âge limite de cotisation et de retrait

L'âge limite, actuellement fixé à 71 ans, qui s'applique aux RPA et aux REER parvenus à maturité offre une plus grande souplesse en matière de retrait et des possibilités de report d'impôt plus importantes que ne le justifie l'âge auquel les Canadiens prennent leur retraite. Par conséquent, le budget propose d'abaisser à 69 ans l'âge limite de cotisation aux RPA et REER. Un particulier devra commencer de retirer des fonds de son RPA ou de son REER au plus tard à la fin de l'année où il aura 69 ans. Cela limitera l'utilisation des REER pour des reports d'impôt injustifiés et permettra de les utiliser davantage aux fins prévues, à savoir le versement d'un revenu de retraite.

Non-déductibilité des frais d'administration

À l'heure actuelle, les frais d'administration des REER et des FERR sont déductibles s'ils sont versés hors du cadre du régime. Étant donné que les autres dépenses de placement des REER ne sont pas déductibles hors du cadre du régime et que ces régimes bénéficient déjà une importante aide fiscale, le budget propose d'éliminer la déduction des frais d'administration versés hors du cadre du régime.

Imposition des bénéficiaires de pension non résidents sur leur revenu mondial

D'après les règles actuelles, les non-résidents qui reçoivent un revenu de pension canadien peuvent choisir de produire une déclaration de revenu au Canada lorsque leurs obligations fiscales sont inférieures au taux de leur retenue fiscale. Étant donné que jusqu'ici ils ont indiqué dans ces déclarations uniquement leurs revenus d'origine canadienne, les contribuables non résidents ayant d'autres revenus bénéficient d'un avantage fiscal auquel les résidents canadiens n'ont pas droit. Le budget propose d'éliminer cet avantage fiscal aux non-résidents recevant une pension canadienne en imposant cette dernière en fonction du revenu mondial des bénéficiaires. Cette mesure est conforme au traitement applicable aux prestations de Sécurité de la vieillesse (SV) versées aux non-résidents, depuis le budget de l'an dernier. Quelques pays étrangers n'offrent cependant pas les mêmes options, en matière d'allègement au titre des pensions ou des prestations de sécurité sociale reçues par des résidents canadiens. Dans ce cas, le gouvernement est disposé à collaborer avec les autorités fiscales étrangères pour assurer une imposition équitable de tous les pensionnés.

Renforcement de la stratégie de lutte contre l'économie souterraine

Des programmes d'exécution efficaces, qui respectent en même temps les droits des contribuables, sont indispensables au maintien de l'intégrité du régime fiscal. Revenu Canada a mis en place, ces dernières années, une *Stratégie de lutte contre l'économie souterraine* intégrée qui vise à améliorer l'observation de la loi dans les secteurs à haut risque. Cette stratégie a été efficace tant sous l'angle des recettes supplémentaires qui ont été obtenues afin de préserver les programmes publics que du point de vue de l'équité pour les contribuables qui se sont toujours conformés à leurs obligations.

Étant donné la réussite de cette stratégie, le budget propose de renforcer les ressources affectées au programme de vérification de Revenu Canada portant sur les entreprises non constituées en société et les travailleurs autonomes, pour que le taux de couverture des vérifications soit accru dans ces groupes. Selon les prévisions, chaque dollar dépensé à ce titre génère environ trois dollars de recettes supplémentaires.

État d'avancement d'autres initiatives visant à réduire les avantages fiscaux consentis aux sociétés

Le budget fait le point (à l'annexe 5) sur trois autres initiatives visant à réduire les avantages fiscaux consentis aux sociétés : les résultats d'un examen des demandes de crédit d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental dans le domaine des technologies de l'information, qui était annoncé dans le budget de 1995; un renforcement des exigences de déclaration des revenus étrangers; le resserrement des règles d'imposition des compagnies d'assurance-vie.

Prolongation de la surtaxe applicable aux grandes institutions de dépôt

Le budget annonce une prolongation d'un an de la surtaxe temporaire de 12 pour cent applicable aux grandes institutions de dépôt.

Régime fiscal du secteur des ressources naturelles

Le budget annonce les résultats des consultations menées par le gouvernement sur la déduction relative aux ressources, qui étaient annoncées dans le budget de 1995. Le budget précise et renforce les règles applicables en la matière, permettant ainsi de rendre la structure fiscale plus cohérente et plus stable. Les questions touchant la fiscalité du secteur des ressources naturelles seront examinées par le comité technique sur la fiscalité des entreprises, dont il est question au chapitre 5.

Le budget annonce également des allègements prenant la forme de modifications des règles d'amortissement accéléré qui s'appliquent aux nouvelles mines, y compris les exploitations de sables pétrolifères. Il élargit l'admissibilité à l'amortissement accéléré, assurant ainsi un traitement plus uniforme à différents types de projets de récupération de sables pétrolifères.

Le budget propose de modifier la règle actuelle des 60 jours pour les actions accréditives, pour que les sociétés émettrices aient désormais jusqu'à une année complète pour engager des dépenses admissibles. Cela facilitera une affectation plus efficiente et plus ordonnée des budgets d'exploration.

Le budget annonce aussi un resserrement des règles d'admissibilité applicable aux actions accréditives émises par des sociétés minières, pétrolières et gazières. Le budget mettra fin à la disposition relative aux sociétés d'exploration en commun.

Égalité des règles dans le secteur de l'énergie

Le budget 1995 annonçait que le régime fiscal applicable aux investissements dans le secteur des économies d'énergie, des énergies renouvelables et des énergies non renouvelables continuerait d'être examiné. Cet examen s'inscrit dans le cadre d'une étude de fond sur les obstacles et les facteurs désincitatifs à de saines pratiques environnementales, annoncée dans le budget de 1994.

Le budget annonce les modifications fiscales suivantes, qui permettront d'appliquer des règles fondamentalement uniformes à certains investissements dans le secteur des énergies renouvelables et non renouvelables :

- le recours au financement par actions accréditives, qui est actuellement offert pour les investissements dans les mines et les énergies non renouvelables, est étendu aux dépenses de même nature engagées dans certains projets relatifs aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie;
- les règles relatives aux «biens énergétiques déterminés» sont assouplies de manière à permettre aux sociétés du secteur de la fabrication et de la transformation ainsi que du secteur minier de demander des déductions pour amortissement de la catégorie 43.1 à l'égard de la totalité du revenu tiré de leur entreprise pour faciliter le financement des investissements dans les énergies renouvelables.

Compte tenu de l'importance des investissements dans les économies d'énergie pour atteindre les objectifs d'ordre environnemental et économique, des analyses plus approfondies et d'autres consultations seront engagées dans le but d'améliorer le traitement des investissements consacrés aux économies d'énergie et à d'autres projets touchant les énergies renouvelables.

Fonds en fiducie pour l'environnement

Le budget de 1994 annonçait des modifications des règles fiscales permettant la déduction immédiate des sommes versées à des fonds en fiducie de restauration minière admissibles, même si les dépenses y afférentes sont souvent engagées uniquement après que la mine n'est plus en exploitation. Il est proposé dans le présent budget de poursuivre les discussions avec les provinces et l'industrie au sujet du régime fiscal des sommes versées à des fonds en fiducie établis pour des fins environnementales comme le reboisement et la restauration des sites d'enfouissement de déchets. L'objectif est d'étudier la possibilité d'étendre les règles actuellement applicables aux sommes qui sont versées à des fonds admissibles de restauration minière à des fonds analogues constitués dans d'autres secteurs.

4

Les mesures du budget – assurer l’avenir des programmes sociaux

Plan d’action

Les programmes sociaux font partie des caractéristiques qui définissent le Canada. Nombre de citoyens s’inquiètent de l’avenir de ces programmes. Ils sont particulièrement préoccupés par l’avenir du système de santé et la viabilité du système de pensions publiques.

Le budget répond à ces préoccupations. Il annonce en particulier :

- une croissance du financement destiné au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) dans le cadre d’un nouveau dispositif étalé sur cinq ans et un nouveau Fonds pour la recherche en services de santé;
- une nouvelle Prestation aux aîné(e)s qui remplacera la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG). La nouvelle prestation assurera que l’aide aux personnes âgées sera à la fois plus équitable et plus abordable à l’avenir, tout en protégeant les aînés d’aujourd’hui et ceux qui approchent de l’âge de la retraite contre toute diminution des paiements de SV-SRG. Combinées aux modifications du Régime de pensions du Canada qui résulteront des consultations entreprises par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, ces mesures permettront de s’assurer que le système public de revenu de retraite continuera de subvenir aux besoins de tous les Canadiens qui travaillent et de toutes les personnes âgées actuelles;

- un certain nombre de modifications fiscales visant à accroître les pensions alimentaires pour enfants, l'aide aux familles à revenu modeste et le soutien des personnes déficientes à charge.

Maintenir le rôle fédéral dans le domaine de la santé et des autres programmes sociaux

Les transferts fédéraux-provinciaux : sécurité, stabilité et croissance

Le gouvernement fédéral, en partenariat avec les provinces, joue un rôle clé dans le soutien de l'assurance-maladie et des autres programmes sociaux. Cela permet à tous les Canadiens d'avoir accès dans des conditions égales à des régimes publics de soins de santé, à une protection sociale pour les plus nécessiteux, à la liberté de se déplacer partout dans le pays afin de chercher du travail, des programmes d'enseignement supérieur ou des services de formation offerts à toutes les personnes admissibles, ainsi qu'à des services relativement comparables peu importe leur lieu de résidence.

Il incombe aux provinces de fournir des services de santé et d'enseignement et des services sociaux de la façon la mieux adaptée aux besoins particuliers de leurs résidents. Les transferts fédéraux aux provinces soutiennent ce réseau de programmes sociaux.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que les fonds qu'il transfère aux provinces redeviennent stables et prévisibles. Des accords de financement à long terme ont déjà été mis en place pour la péréquation et le financement des territoires. Ce budget complète le processus. Un nouveau mécanisme de financement sur cinq ans du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) assurera aux provinces une source de fonds stable, prévisible et croissante qui leur permettra de fournir aux Canadiens des services de santé et des services sociaux essentiels – aussi bien maintenant qu'au cours des prochaines années.

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

Le budget de 1995 a lancé le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) – un transfert global destiné à remplacer le Financement des programmes établis (FPE) et le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) – de manière que

les provinces disposent d'une plus grande souplesse pour concevoir et administrer les programmes sociaux de la façon la plus efficiente et pour répartir les fonds en fonction de leurs priorités propres.

Le dernier budget établissait le financement prévu au titre de ce transfert pour deux ans : \$26.9 milliards en 1996-97 et \$25.1 milliards en 1997-98. Il annonçait également le mode de répartition du TCSPS entre les provinces pour 1996-97. Chaque province recevra une part du TCSPS égale à celle obtenue au titre des anciens transferts (le FPE et le RAPC) au cours de leur dernière année d'application.

Ces niveaux de financement représentaient une diminution des transferts; on demandait aux provinces de contribuer à l'effort de réduction du déficit. Étant donné leur importance, les transferts ne pouvaient échapper aux restrictions. Les transferts en espèces représentent à eux seuls près de 23 pour cent des dépenses de programmes fédérales en 1996-97. Les provinces ont entrepris de relever le défi. En fait, la plupart d'entre elles s'attendent à équilibrer leur budget en 1995-96.

Ce budget-ci offre pour le TCSPS un financement sûr, stable et croissant à long terme qui :

- garantira une hausse du soutien apporté à l'assurance-maladie, à l'enseignement postsecondaire et aux programmes d'assistance sociale;
- permettra aux transferts de reprendre leur croissance, tout en respectant l'engagement du gouvernement de stabiliser la fraction en espèces du TCSPS;
- fournira aux provinces un soutien plus comparable;
- sera inscrit dans la loi, assurant ainsi aux provinces un financement stable et prévisible.

Le gouvernement établira par voie législative un dispositif de financement sur cinq ans du TCSPS applicable aux exercices 1998-99 à 2002-03, de manière à transférer près de \$130 milliards aux provinces.

- Pour 1998-99 et 1999-2000, les droits relatifs au TCSPS (somme des points d'impôt et des espèces) seront maintenus au niveau de 1997-98, soit \$25.1 milliards.

■ Pour les années 2000-01, 2001-02 et 2002-03, les droits augmenteront à un rythme croissant – 2 pour cent de moins que le taux d’expansion du PIB la première année, 1½ pour cent de moins la deuxième année et 1 pour cent de moins que le taux de croissance du PIB en 2002-03.

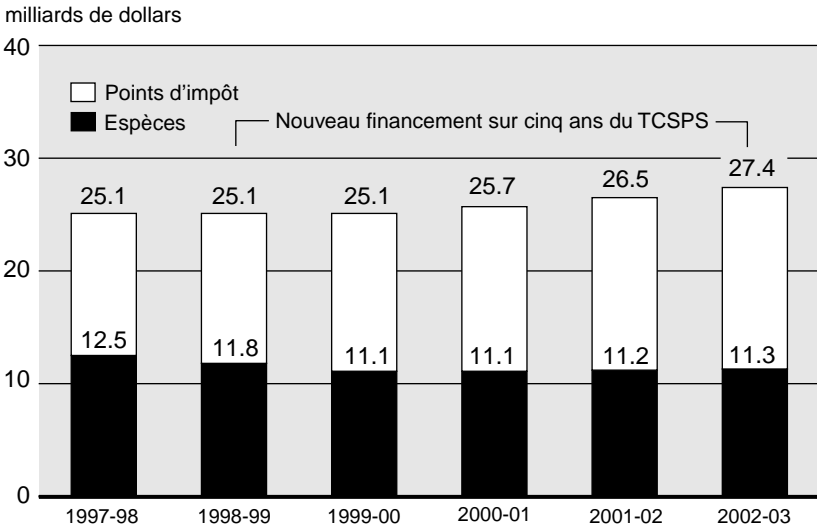
C’est le premier budget dans lequel des mesures sont prises pour accroître le taux de croissance des transferts depuis que l’ère des restrictions a commencé, au milieu des années 80.

Selon les projections actuelles, l’augmentation des droits sera plus que suffisante pour stabiliser la partie en espèces du TCSPS. Les transferts en espèces devraient demeurer supérieurs à \$11 milliards tout au long de la période de cinq ans et, selon les projections, atteindre \$11.3 milliards en 2002-03.

La croissance du transfert fiscal au titre du TCSPS pourrait être inférieure ou supérieure aux projections, selon l’évolution de l’économie. Si la croissance de la valeur des points d’impôt transférés se révélait extrêmement rapide, la partie en espèces du TCSPS serait plus faible que prévu, et vice-versa.

Graphique 4.1

TCSPS : Sécurité et stabilité



De manière que les transferts en espèces restent une importante composante du TCSPS, un plancher de \$11 milliards sera prévu dans la loi à ce titre. Cela donnera la garantie absolue que la partie en espèces du TCSPS ne pourra jamais descendre à moins de \$11 milliards pendant les cinq années visées. La contribution monétaire du gouvernement fédéral au système de soins de santé et autres programmes sociaux continuera de représenter une partie extrêmement importante du TCSPS.

Aux termes du financement sur cinq ans sur du TCSPS, les provinces recevront une aide fédérale importante et croissante pour l'assurance-maladie et les autres programmes sociaux. Elles se verront garantir par la loi un soutien stable et prévisible. Grâce à ce nouveau dispositif, le gouvernement fédéral contribue à préserver le filet de sécurité sociale.

Réduire les disparités dans le financement

Conformément à l'engagement pris dans le budget de 1995, le gouvernement a consulté les provinces sur la meilleure façon de répartir le TCSPS. Une nouvelle formule de répartition entre les provinces sera prévue dans la loi.

Cette nouvelle formule de répartition tiendra compte des courants migratoires et des autres facteurs contribuant à des taux différents de croissance démographique d'une province à l'autre. Elle aura aussi pour effet de réduire progressivement les disparités existantes en matière de financement, qui découlent en bonne partie des plafonds sélectifs imposés par le gouvernement précédent au RAPC.

À partir de 1997-98, les parts du TCSPS revenant aux diverses provinces seront rajustées en fonction des variations relatives de population entre les provinces depuis 1995-96.

En outre, sur l'ensemble de la période de cinq ans commençant en 1998-99, la part de chaque province sera encore rajustée afin de mieux tenir compte de la proportion qu'elle représente dans la population canadienne. En 2002-03, les disparités constatées actuellement entre les provinces sous l'angle des droits par habitant auront été réduites de moitié (graphiques 4.2 et 4.3).

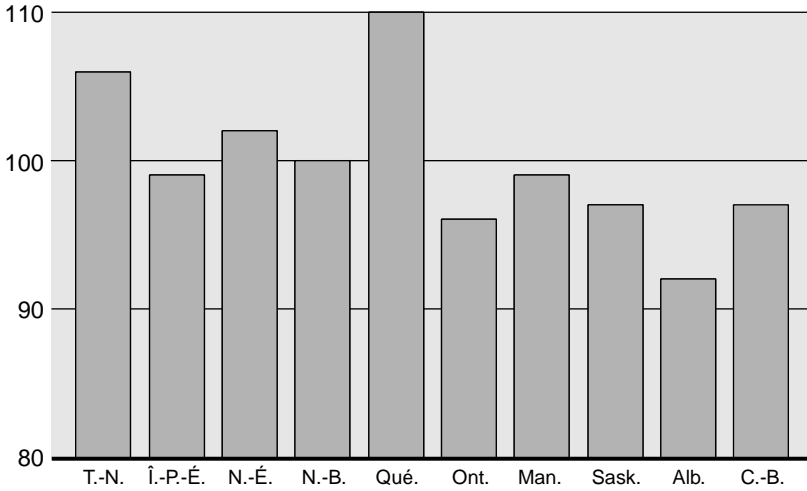
La mise en vigueur progressive des mesures donne aux provinces le temps de s'adapter à la nouvelle formule de répartition, tout en leur offrant la certitude voulue pour établir des plans financiers à long terme.

La nouvelle répartition du TCSPS assurera aux provinces un financement plus comparable à ce titre afin d'appuyer les soins de santé et les programmes sociaux d'un bout à l'autre du pays.

Graphique 4.2

Répartition provinciale du TCSPS pour 1995-96

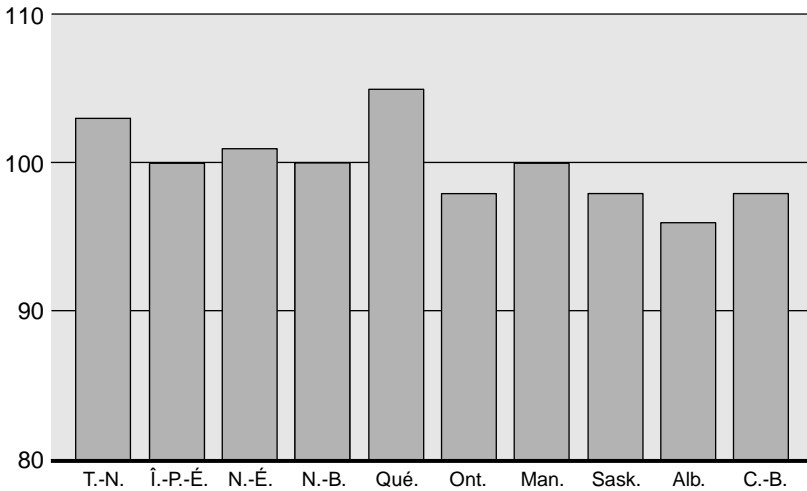
pour cent de droits égaux par habitant



Graphique 4.3

Répartition provinciale du TCSPS pour 2002-03

pour cent de droits égaux par habitant



Le gouvernement fédéral reste disposé à étudier avec les provinces les nouvelles améliorations qui pourraient devoir être apportées à la formule de répartition après 2002-03. Il pourrait également se révéler nécessaire de revoir la formule si les pourparlers fédéraux-provinciaux à venir débouchaient sur des modifications importantes des rôles respectifs des deux paliers de gouvernement.

La péréquation continuera d'augmenter

Outre le soutien fourni sous la forme du TCSPS, le gouvernement fédéral verse aux provinces des paiements de péréquation pour leur permettre de fournir à leurs résidents des niveaux de services publics relativement comparables moyennant des taux d'imposition relativement comparables. Ces paiements sont absolument inconditionnels : les provinces peuvent s'en servir, et les utilisent effectivement, pour répondre à leurs besoins les plus prioritaires, notamment en matière de santé et d'autres services sociaux.

Tableau 4.1
Péréquation (sommes estimatives)

	1996-97	
	(millions de dollars)	(dollars par habitant)
Terre-Neuve	967	1,684
Île-du-Prince-Édouard	196	1,430
Nouvelle-Écosse	1,148	1,218
Nouveau-Brunswick	932	1,223
Québec	4,075	553
Manitoba	1,055	924
Saskatchewan	423	415
Total	8,796	Moyenne 736

La péréquation est le plus important programme fédéral permettant d'atténuer les différences entre les capacités de recettes des diverses provinces. Concrètement, la péréquation permet à toutes les provinces, moyennant un effort fiscal moyen, de disposer de recettes égales à \$5,000 par résident pour financer leurs services publics.

Au cours de la période de cinq ans couverte par l'accord actuel sur la péréquation, le transfert devrait passer de \$8.5 milliards en 1994-95 à \$9.6 milliards en 1998-99.

Le gouvernement fédéral fournit des fonds au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest pour la prestation des services publics aux termes du financement global des Territoires. En 1996-97, ce financement dépassera \$1.1 milliard.

La voie de l'avenir : un nouveau partenariat

Ce budget poursuit les efforts amorcés en 1995 en établissant pour le TCSPS un accord qui assure un financement soutenable et croissant sur cinq ans. Les initiatives combinées des deux budgets :

- permettront aux provinces de concevoir des programmes sociaux plus innovateurs, répondant aux besoins des Canadiens;
- maintiennent les principes de la *Loi canadienne sur la santé* et préservent la liberté de circulation des Canadiens en veillant à ce qu'ils aient accès aux programmes d'assistance sociale sans exigence de période minimale de résidence;
- contribuent à assurer la viabilité à long terme de l'assurance-maladie et des autres programmes sociaux en place au Canada en engageant le gouvernement fédéral à fournir un financement prévisible et croissant sur cinq ans;
- rendent les contributions financières au titre de la santé et des programmes sociaux plus comparables d'un bout à l'autre du pays.

Le gouvernement répond de façon positive aux besoins des provinces et des Canadiens. Il s'agit d'une étape importante dans l'établissement d'une union économique et sociale plus forte et plus durable, grâce à un nouveau partenariat avec les provinces et les citoyens du Canada.

Tableau 4.2
Principaux transferts aux provinces : droits

	1996-97	1997-98	1998-99
	(millions de dollars)		
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)	26,900	25,100	25,100
Péréquation	8,796	9,161	9,567
Financement global des Territoires	1,129	1,105	1,084
Total – droits ¹	35,998	34,435	34,776
<i>Transferts de points d'impôt</i>	11,853	12,612	13,274
<i>Transferts en espèces</i>	24,972	22,754	22,476
<i>Total¹</i>	35,998	34,435	34,776

¹ La péréquation liée aux points d'impôt du TCSPS apparaît à la fois dans les droits relatifs à la péréquation et au TCSPS. Elle a été soustraite du total pour éviter un double comptage.

Améliorer les soins de santé au Canada

Outre qu'il rétablit la croissance du financement accordé au titre du TCSPS, le gouvernement fédéral a établi un partenariat fructueux avec les provinces et les territoires pour aider à soutenir et à améliorer le système international des soins de santé à financement public au Canada.

La viabilité du système public de soins de santé au Canada fait face à de sérieux défis, notamment une hausse des coûts dans certains secteurs clés comme les produits pharmaceutiques et l'évolution des besoins des Canadiens en matière de santé.

Un effort national s'impose pour relever ces défis et adopter une solution équilibrée face aux tensions qui s'exercent du côté de l'offre et de la demande. Il faut pour cela mettre davantage l'accent sur la prévention des maladies et la promotion de la santé. Le *Forum national sur la santé* avait été constitué pour se pencher sur certaines de ces questions et contribuer à l'élaboration d'une vision du système de santé qui répondrait aux besoins des Canadiens dans ce domaine, au siècle prochain.

Fonds pour la recherche en services de santé

Les gouvernements fédéral et provinciaux examinent depuis un certain temps la manière dont la recherche peut contribuer au renouvellement du système de soins de santé au Canada. Pour appuyer ces efforts, le gouvernement du Canada fournira une contribution pour l'établissement d'un *Fonds pour la recherche en services de santé*. Le but premier est de rassembler des partenaires – représentant les gouvernements provinciaux, les établissements de santé et le secteur privé – qui sont désireux d'établir un fonds partagé et, ainsi, de mieux mettre à profit les ressources humaines et financières existant dans le système de soins de santé. Les recherches auront un caractère pratique. Elles permettront de déterminer ce qui fonctionne bien et ce qui ne va pas dans le système de santé au Canada, ainsi que les procédures et les interventions qui nécessitent une évaluation plus approfondie. Grâce à l'établissement conjoint des priorités et à la mise en commun des efforts, les résultats des recherches devraient être plus facilement et largement adoptés, pour le profit de tous les Canadiens.

Pour sa part, le gouvernement fédéral fournira \$65 millions sur cinq ans, peu importe la contribution des autres partenaires, dont \$15 millions proviendront d'une réaffectation au Conseil de recherches médicales et Santé Canada. Cette contribution aura deux buts : contribuer à lancer les recherches durant les cinq années et fournir une dotation au Fonds pour qu'il puisse, au-delà des cinq ans, poursuivre ses activités si elles se révèlent fructueuses.

Le ministre de la Santé consultera ses homologues des provinces et des territoires ainsi que les autres intéressés au sujet de la manière d'établir et de gérer ce fonds pour qu'il soit l'affaire de tous les partenaires. Le Conseil de recherches médicales du Canada administrera le fonds au nom des partenaires.

Rendre le système de revenu de retraite plus soutenable

Le système canadien de revenu de retraite a bien servi les besoins des personnes âgées. Leurs revenus ont enregistré une croissance rapide au cours des trois ou quatre dernières décennies – progressant plus vite, en fait, au cours des dernières années que les revenus de la population d'âge actif.

Les Canadiens craignent toutefois, maintenant, que le système de revenu de retraite ne puisse plus se maintenir quand la génération de l'après-guerre arrivera à l'âge de la retraite et que les coûts du système grimperont de façon marquée.

Le gouvernement veut mettre fin à cette insécurité.

Le Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un pilier essentiel du système public de pensions. Il permet à tous les Canadiens d'économiser tout au long de leur vie active en vue de leur retraite. C'est un régime à participation obligatoire, financé par les cotisations des travailleurs canadiens et de leurs employeurs. Il s'agit cependant essentiellement d'un régime à répartition, c'est-à-dire que les cotisations perçues chaque année servent à payer les prestations de l'année.

Si aucun changement n'est apporté au RPC, les Canadiens relativement jeunes et les générations futures auront à payer près de trois fois plus que ce qui est actuellement demandé aux cotisants, pour obtenir les mêmes pensions du RPC. Des mesures doivent être prises dès maintenant si l'on ne veut pas que les générations futures soient soumises à un fardeau excessif et si l'on veut garantir aux jeunes Canadiens que le RPC sera là pour répondre à leurs besoins à leur retraite.

Le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires ont publié un document d'information sur le Régime de pensions du Canada. Ce document servira de base aux consultations publiques sur le RPC qui auront lieu, à compter de mars, dans tout le pays.

Le gouvernement fédéral et les provinces s'efforceront de mettre en place des solutions aux problèmes du RPC d'ici la fin de 1996.

Une nouvelle Prestation aux aîné(e)s

Les prestations de pension fédérales – la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation au conjoint (AC) – constituent les autres piliers du système public de pensions. Ces régimes financés par les recettes générales du gouvernement ont coûté environ \$20 milliards en 1995-96 (nets d'impôts). Ces prestations sont particulièrement importantes pour les personnes âgées à revenu modique. Le coût des pensions de la SV-SRG augmentera sensiblement au cours des prochaines années. Il faut absolument

régler ce problème de coût si l'on veut que les régimes puissent se maintenir et restent abordables pendant les prochaines décennies.

Reconnaissant le problème, le budget de 1995 annonçait l'intention du gouvernement de publier un document sur les changements à apporter à la SV et au SRG pour que ces régimes restent abordables. Il exposait également les cinq principes devant inspirer les changements éventuels de ces programmes :

- une protection maintenue pour les personnes âgées les plus démunies;
- le maintien de l'indexation complète des prestations;
- l'octroi de la SV en fonction du revenu combiné des conjoints (comme c'est actuellement le cas pour le SRG);
- une plus grande progressivité des prestations en fonction du revenu familial;
- la maîtrise du coût des programmes.

Un document publié en même temps que le budget¹ propose de remplacer la SV et le SRG par une nouvelle Prestation aux aîné(e)s qui est conforme aux cinq principes exposés dans le budget de 1995. Aucun impôt ne s'appliquera à la nouvelle prestation, à laquelle seront incorporés les crédits d'impôt pour âge et revenu de pension actuellement en vigueur. Elle prendra effet en 2001.

La nouvelle Prestation aux aîné(e)s qui est proposée aura les caractéristiques suivantes :

- la nouvelle prestation sera mise en place de façon à permettre au gouvernement de tenir son engagement envers les personnes âgées d'aujourd'hui, à savoir que leurs prestations de la SV et du SRG ne seront pas réduites, et d'étendre cet engagement à toute personne âgée de 60 ans ou plus au 31 décembre 1995;
- sous le régime de la nouvelle prestation, la grande majorité des personnes âgées verront leur situation maintenue ou améliorée – 75 pour cent des aînés vivant seuls et des couples âgés recevront des prestations égales ou supérieures. Neuf femmes âgées vivant seules sur 10 verront leur situation améliorée;
- les plus nécessiteux seront protégés : les bénéficiaires du SRG recevront \$120 de plus par an;

¹ *La Prestation aux aîné(e)s : pour assurer l'avenir.*

- les montants de prestation et le seuil seront entièrement indexés sur l'inflation. Cela constitue une amélioration par rapport au régime actuel, où les seuils ne sont pas entièrement indexés;
- pour les couples, la prestation sera déterminée en fonction du revenu combiné des conjoints, comme c'est actuellement le cas pour le SRG;
- les prestations seront versées sous la forme d'un paiement mensuel unique, qui prendra la forme, dans le cas des couples, de chèques séparés de montant égal pour chaque conjoint;
- l'Allocation au conjoint restera en place, et les paiements augmenteront de \$120 par an.

La nouvelle prestation proposée établira un système plus équitable et mieux ciblé d'aide aux personnes âgées. La Prestation aux aîné(e)s freinera également la croissance du coût des pensions publiques en diminuant les prestations versées aux personnes âgées à revenu élevé. Cela représente un important progrès dans les efforts visant à rendre le système de pensions publiques plus soutenable sur le plan financier et à préserver les prestations au profit des générations futures d'aînés.

Donner un choix aux aînés

Les Canadiens qui ont atteint l'âge de 65 ans ou qui en approchent n'ont guère la possibilité de réorganiser leurs plans financiers. La nouvelle prestation entrera en vigueur en 2001 de manière à laisser amplement le temps de se préparer aux changements.

De plus, tous les Canadiens qui avaient 60 ans ou plus au 31 décembre 1995 (c.-à-d. qui étaient admissibles à la SV-SRG le 31 décembre 2000) pourront, à leur choix, passer au nouveau système ou conserver leurs prestations mensuelles de SV-SRG leur vie durant. (Ces paiements continueront d'être entièrement indexés. Les prestations de SV resteront imposables et assujetties à la disposition actuelle de récupération auprès des prestataires à revenu élevé, mais les crédits en raison de l'âge et pour revenu de pension ne permettront plus de réaliser des économies d'impôt.)

Cela signifie que chacune des personnes âgées à l'heure actuelle et que toutes les personnes qui ont maintenant 60 ans ou plus recevront, à tout le moins, les mêmes paiements de SV-SRG. Si le nouveau système se révèle plus avantageux pour eux, ils pourront choisir de s'en prévaloir. Les personnes âgées de moins de 60 ans, mais mariées à un conjoint qui a maintenant 60 ans ou plus, pour-

ront elles aussi choisir de rester assujetties au régime de SV-SRG. Les personnes âgées pourront aussi opter pour la Prestation aux aîné(e)s en tout temps après 2001.

Cette disposition transitoire permet de s'assurer que le nouveau système respecte la parole donnée par le gouvernement, qui s'est engagé à préserver les paiements de SV-SRG pour les aînés d'aujourd'hui.

Autres changements

Accès des immigrants de fraîche date à la Sécurité de la vieillesse

Pour avoir droit à une pension complète de la SV à 65 ans, il faut avoir résidé au Canada pendant 40 ans après avoir eu 18 ans. Les personnes ayant moins de 40 ans de résidence au Canada ont droit à une pension partielle de la SV, à raison de $\frac{1}{40}$ ^e de la pension complète pour chaque année de résidence au Canada. Sauf dans le cas des personnes provenant des pays avec lesquels le Canada a conclu une convention en matière de sécurité sociale, un minimum de 10 ans de résidence est exigé pour bénéficier d'une pension partielle de la SV.

Nombre des immigrants en provenance de pays avec lesquels le Canada a une convention de sécurité sociale peuvent être admissibles au montant complet des pensions publiques – la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint – après seulement un an de résidence au Canada. Cela est dû au fait que la très faible pension de la SV à laquelle une personne a droit après une brève période de résidence au Canada la rend automatiquement admissible au Supplément de revenu garanti et son conjoint, admissible à l'Allocation au conjoint si la personne (ou le couple) a un revenu faible.

La prestation maximale est actuellement de \$864 par mois pour une personne seule et de \$1,401 pour un couple marié. La plupart des immigrants âgés qui entrent au Canada sont admis uniquement lorsqu'ils ont été parrainés par des proches qui s'engagent à subvenir à tous leurs besoins. Il reste qu'un grand nombre d'entre eux demandent à bénéficier d'une pension de l'État – demande qui est acceptée – après une très courte période de résidence au Canada.

Près de \$90 millions sont actuellement consacrés chaque année au versement du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation au conjoint à des personnes qui ont résidé moins de 10 ans au Canada

au moment de leur demande. On estime que les deux tiers de ces dépenses sont engagés pour des immigrants parrainés.

Afin d'améliorer la situation, le gouvernement propose deux mesures :

- Les personnes ayant moins de 10 ans de résidence au Canada qui sont admissibles aux prestations uniquement par le jeu d'une convention de sécurité sociale conclue entre le Canada et leur pays d'origine ne seront admissibles, au maximum, qu'à $\frac{1}{10}$ ^e du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation au conjoint par année de résidence au Canada. Il s'agit pour la plupart d'immigrants de fraîche date. À mesure que les 10 années s'écouleront, ils deviendront progressivement admissibles à des prestations accrues, conformément à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*. Les immigrants originaires de pays n'ayant pas conclu de convention de sécurité sociale avec le Canada seront tenus, comme à l'heure actuelle, d'avoir 10 ans de résidence au Canada pour avoir droit à des prestations.

- Les immigrants parrainés venant de pays qui ont conclu une convention de sécurité sociale avec le Canada ne seront pas admissibles au Supplément de revenu garanti ni à l'Allocation au conjoint pendant la période de parrainage – à concurrence de 10 ans. Ils seront autrement soumis aux mêmes exigences que précédemment dans les cas exceptionnels où les parrains ne pourront tenir leurs engagements – par exemple en cas de décès du parrain ou de mauvais traitements envers une personne âgée. (Les immigrants parrainés provenant de pays avec lesquels le Canada a une convention en matière de sécurité sociale resteront admissibles aux prestations de Sécurité de la vieillesse selon les mêmes modalités que les autres résidents canadiens – $\frac{1}{40}$ ^e de la prestation complète de SV pour chaque année de résidence au Canada avant de présenter une demande de SV.)

Les deux changements s'appliqueront immédiatement aux immigrants arrivant au Canada après le jour du budget. Pour tous les immigrants déjà arrivés au Canada le jour du budget, les règles existantes s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2000, ce qui leur donnera le temps de se préparer au nouveau système. Les personnes non admissibles aux prestations d'après les règles de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* à cette date seront assujetties aux nouvelles dispositions.

Les personnes qui reçoivent déjà des prestations ne seront pas touchées.

Ces propositions ne procureraient aucune économie en 1996-97, mais les sommes économisées passeront à environ \$100 millions, d'après les estimations, après 15 ans.

Aide aux familles et aux organismes de bienfaisance

Comme il l'avait promis dans le budget de 1994, le gouvernement entreprend d'améliorer le système de pensions alimentaires pour enfants au Canada. Il publie un document², accompagnant les documents budgétaires, qui expose un ensemble de réformes dans ce domaine. Les réformes comprennent une modification du régime fiscal des pensions alimentaires pour enfants, de nouvelles lignes directrices pour la détermination du montant des pensions, de nouvelles mesures visant à améliorer l'exécution des ordonnances des pensions alimentaires et un doublement du Supplément au revenu gagné.

Nouveau régime fiscal des pensions alimentaires pour enfants

Le gouvernement propose que les pensions alimentaires pour enfants versées conformément à un accord ou à une ordonnance d'un tribunal conclu ou rendu le 1^{er} mai 1997 ou après cette date ne soient plus incluses dans le revenu imposable du récipiendaire et ne soient plus déductibles par le payeur. Les pensions alimentaires pour enfants versées conformément à un accord conclu ou à une ordonnance de tribunal rendue avant le 1^{er} mai 1997 seront incluses dans le revenu du récipiendaire et continueront d'être déductibles par le payeur, sauf si l'accord ou l'ordonnance est révisé. Des dispositions seront mises en place pour faciliter la tâche aux parents soumis aux règles actuelles qui voudraient passer au nouveau régime. Dans ce cas, les parents seront autorisés à produire un choix conjoint auprès de Revenu Canada afin de demander à bénéficier du nouveau régime fiscal.

² *Le nouveau système de pensions alimentaires pour enfants.*

Augmentation du supplément au revenu gagné

Les prestations pour enfants versées aux familles à revenu modeste seront améliorées grâce au doublement, en deux étapes, du supplément au revenu gagné incorporé à la prestation fiscale pour enfants. Le Supplément au revenu gagné vise à aider les parents à revenu modeste à faire face à une partie des coûts supplémentaires qu'entraîne leur participation au marché du travail, par exemple les frais de transport et les frais de garde d'enfants. Il aide aussi à compenser la perte d'avantages comme les soins dentaires et la gratuité des médicaments sur ordonnance pour les parents qui cessent de dépendre de l'assistance sociale pour revenir sur le marché du travail. Le gouvernement propose de porter la prestation annuelle maximale de \$500 à \$750 en juillet 1997, puis à \$1,000 en juillet 1998. Lorsqu'il aura atteint sa maturité, le Supplément au revenu gagné apportera une aide supplémentaire de \$250 millions par année à environ 700,000 familles de petits salariés, dont le tiers sont des familles monoparentales.

L'incidence de ce nouveau système de pensions alimentaires pour enfants est décrit plus en détail dans le document consacré à cette question.

Déduction des frais de garde pour enfants plus âgés

L'âge limite de 14 ans qui s'applique actuellement aux enfants à l'égard desquels une déduction peut être demandée au titre des frais de garde ne tient pas compte des besoins de certains parents, notamment les chefs de familles monoparentales, que leur travail peut obliger à travailler de nuit. C'est pourquoi le gouvernement propose de porter l'âge limite, pour les enfants admissibles, à 16 ans. Cette mesure complétera les autres changements apportés à la déduction pour frais de garde d'enfants, décrits au chapitre 5, pour venir en aide aux parents célibataires et soutenir les études.

Amélioration de l'aide aux plus vulnérables

Augmentation de l'aide pour les soins aux personnes déficientes à charge

Beaucoup de Canadiens apportent un soutien et des soins à des enfants adultes ou à d'autres parents qui souffrent de problèmes médicaux modérés ou graves. Pour accroître les allègements fiscaux offerts à ces personnes, le gouvernement propose de porter la valeur du crédit pour personnes déficientes à charge de \$270 à \$400 et de

faire passer le solde de revenu net de la personne à charge, pour l'élimination progressive des prestations, de \$2,690 à \$4,103.

Amélioration des encouragements aux dons de bienfaisance

À mesure que le rôle de l'État évolue sous la contrainte des réalités financières, le secteur des organismes de bienfaisance voit son importance s'accroître dans la société canadienne.

Le gouvernement est conscient qu'il est dans l'intérêt de tous les Canadiens de donner au secteur des organismes de bienfaisance la capacité de se procurer des fonds suffisants pour s'acquitter de son rôle accru.

Les consultations prébudgétaires ont permis d'obtenir plusieurs propositions novatrices au sujet des moyens d'atteindre cet objectif.

Le gouvernement entreprend dans ce budget d'appliquer la recommandation du Comité permanent des finances de la Chambre des communes ainsi que du Conseil des arts du Canada, consistant à porter le plafond annuel des dons de charité de 20 à 50 pour cent du revenu net.

De plus, ce plafond sera porté à 100 pour cent des dons testamentaires afin d'encourager les legs de bienfaisance. Enfin, pour éviter que les contribuables qui font des dons autres qu'en espèces soient confrontés à des difficultés de trésorerie, le plafond de 50 pour cent sera accru de 50 pour cent du gain en capital imposable résultant du don d'un bien en capital qui a pris de la valeur.

On peut cependant en faire davantage encore.

Au cours de l'année à venir, le ministère des Finances étudiera les moyens de faciliter encore les dons de charité et les activités de bienfaisance, en particulier dans les domaines où, en raison de la situation financière des gouvernements, on demande aux particuliers et aux collectivités d'en faire davantage.

On examinera les façons de s'assurer que l'accroissement de l'aide gouvernementale aux organismes de bienfaisance se traduise bel et bien par des activités bénéficiant directement à la société canadienne.

Le ministère consultera le secteur des organismes de bienfaisance dans le cadre de cet examen.

5

Mesures budgétaires – investir dans l’avenir

Plan d’action

L’avenir économique du Canada repose avant tout sur une situation financière saine. Il en est question au chapitre 2.

Mais d’autres mesures peuvent être prises pour favoriser la création d’emplois et la croissance. Dans le présent budget, le gouvernement lance diverses initiatives, sous forme de réaffectations des dépenses et des dépenses fiscales, pour accroître l’investissement du Canada dans trois domaines essentiels :

- l’enseignement et les perspectives d’emploi pour les jeunes Canadiens;
- la technologie et l’innovation;
- le commerce international.

Ces initiatives ont été relevées par le Comité du Cabinet sur l’emploi et la croissance. Comme il est expliqué au chapitre 1, elles sont financées au moyen d’une réaffectation des ressources destinées à des fins moins prioritaires.

Promouvoir l'enseignement et les compétences

Les Canadiens doivent absolument accroître leur niveau de scolarité et leurs compétences pour assurer leur propre avenir et celui du Canada. Comme l'indique le chapitre 4, le budget assure le financement stable et à long terme des transferts aux provinces, qui servent en partie à appuyer l'enseignement postsecondaire.

L'apprentissage

Dans ce budget, le gouvernement accorde une aide fiscale additionnelle de \$80 millions par année pour aider les étudiants et leurs familles à composer avec la hausse des coûts des études. Cette mesure sera financée par des réaffectations à l'intérieur du régime fiscal.

Présentement, l'aide fiscale aux étudiants revêt deux formes : le crédit d'impôt pour frais de scolarité et le crédit pour études. Le montant du crédit pour frais de scolarité augmente automatiquement à mesure que ces frais grimpent.

Dans ce budget :

- Le montant sur lequel se fonde le crédit pour études est porté de \$80 à \$100 par mois.
- Le plafond du transfert des crédits pour frais de scolarité et pour études passe de \$4,000 à \$5,000 par année.
- Le plafond des cotisations à un régime enregistré d'épargne – études (REEE) est augmenté, passant de \$1,500 à \$2,000 par année, alors que le plafond cumulatif passe de \$31,500 à \$42,000.
- L'admissibilité à la déduction pour frais de garde d'enfants (DFGE) est élargie. Les chefs de familles monoparentales pourront déduire leurs frais de garde d'enfants de leur de toutes sources lorsqu'ils entreprennent des études à temps plein. Cette mesure s'appliquera également aux familles où les deux parents poursuivent des études à temps plein. En outre, les parents qui terminent leurs études secondaires seront admissibles à cette déduction pour la première fois.

De plus, comme le précise le chapitre 4, la limite d'âge des enfants visés par la déduction pour frais de garde d'enfants sera augmentée pour venir en aide aux parents d'enfants plus âgés.

Programme canadien de prêts aux étudiants

En vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants, le gouvernement verse chaque année pour plus de \$1 milliard en nouveaux prêts aux étudiants pour les aider à poursuivre leurs études postsecondaires. Le gouvernement a apporté d'importantes modifications au Programme canadien de prêts aux étudiants le 1^{er} août 1995 pour accroître l'aide aux étudiants qui en ont le plus besoin, tout en ajoutant à l'efficacité et à la rentabilité de ce programme.

Les étudiants profitent de limites d'emprunt plus généreuses, de subventions spéciales pour les groupes comme les personnes handicapées et les étudiants dans le besoin, et d'allègements plus généreux au chapitre des intérêts à l'intention des emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts. De nouveaux accords conclus avec les institutions financières canadiennes ont permis d'améliorer l'efficacité du programme. Les prêteurs assument le risque et le coût liés au fait que les emprunteurs ne remboursent par leurs prêts.

La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants sera modifiée pour assouplir les modalités permettant aux prêteurs de rééchelonner le remboursement des prêts pour tenir compte de l'évolution des besoins des étudiants débiteurs. Cela devrait réduire le risque de non-remboursement.

Promouvoir l'emploi chez les jeunes

Même si la situation de l'emploi préoccupe tous les Canadiens, il est particulièrement difficile pour les jeunes de trouver et de conserver un emploi. Bien que nécessaires, les études et les compétences ne suffisent plus toujours à garantir un emploi sur un marché du travail en pleine évolution.

En plus des mesures susmentionnées pour accroître l'aide à l'éducation, le gouvernement réaffecte des économies budgétaires de \$315 millions pour améliorer les perspectives d'emploi des jeunes Canadiens au cours des trois prochaines années.

Emplois d'été

Le coût des études postsecondaires et les compétences qu'exige le marché du travail de nos jours ajoutent à l'importance des emplois d'été pour les étudiants. Ces emplois permettent aux étudiants de gagner un revenu pour compléter leurs études et d'acquérir une expérience professionnelle déterminante.

Une partie des fonds réaffectés au titre des initiatives à la jeunesse serviront à doubler à \$120 millions en 1996-97 l'aide consacrée aux emplois d'été pour étudiants.

La transition de l'école au marché du travail

Comme nous l'avons vu au chapitre 2, les jeunes Canadiens éprouvent des problèmes particuliers lorsqu'ils veulent faire la transition de l'école au marché du travail. Au Canada, le taux de chômage chez les moins de 25 ans est d'environ 16 pour cent, soit plus d'une fois et demi la moyenne nationale. La situation de ceux qui ont tout juste entrepris ou complété leurs études secondaires est particulièrement grave.

La majorité des fonds restants qui sont réaffectés à la promotion de l'emploi chez les jeunes seront centrés sur ceux parmi les jeunes qui ont quitté l'école pour trouver un emploi. Ces crédits s'ajouteront aux quelque \$160 millions consacrés chaque année aux programmes Jeunes stagiaires Canada et Service Jeunesse Canada.

Bon nombre de ces initiatives s'adresseront aux jeunes moins scolarisés, en raison des difficultés particulières qu'ils éprouvent lorsqu'ils tentent d'entrer sur le marché du travail. Elles viseront aussi à améliorer les perspectives d'emploi dans les secteurs nouveaux et en émergence de l'économie comme les technologies de l'information, la biotechnologie, les industries environnementales, le tourisme, la culture, certains volets du secteur des services, et le commerce et développement internationaux.

Appuyer la technologie et l'innovation

Dans le budget précédent, le gouvernement a réduit de façon marquée les subventions aux entreprises. Du même coup, il a indiqué que le reste de l'aide à l'industrie serait axé sur les principaux moteurs de la croissance économique : le développement commercial, les sciences et la technologie et les petites et moyennes entreprises.

Le budget de 1995 soulignait en outre que l'effort futur dans le domaine des sciences et de la technologie serait davantage concentré sur les activités propices à l'innovation, à une commercialisation rapide et à une production à valeur ajoutée. On y reconnaissait en outre que certaines entreprises canadiennes doivent affronter des concurrents étrangers qui jouissent d'un appui vigoureux de la part de l'État.

Le lien entre la technologie, les emplois et la croissance

L'innovation est la source des gains de productivité; elle est donc vitale pour la croissance économique et la création d'emplois à long terme. Les progrès technologiques offrent les débouchés propices au développement de produits et de marchés nouveaux dont l'économie d'aujourd'hui et celle de demain ont besoin.

Les économies les plus actives au plan de l'innovation attirent les investisseurs et créent un climat propice à de solides gains de productivité. Cela permet aux revenus d'augmenter, ce qui ouvre de nouveaux marchés et aide à conserver et à augmenter les parts de marché, au pays comme à l'étranger. Cela constitue un processus de renouvellement dynamique qui stimule la demande de biens et de services et favorise la création d'emplois. Il importe d'appuyer la technologie et l'innovation, tant pour soutenir l'émergence des industries de haute technologie que pour assurer l'efficacité et la compétitivité des industries canadiennes traditionnelles comme l'agriculture et l'agroalimentaire, les produits forestiers et d'autres industries du secteur des ressources.

Pour aider l'économie à innover et à composer avec le changement technologique, le gouvernement réaffectera \$270 millions de plus provenant des économies budgétaires pour appuyer la technologie et l'innovation au cours des trois prochaines années.

Développement technologique

Partenariat technologique Canada appuiera l'investissement dans les produits et les procédés de haute technologie et en facilitera la commercialisation. Il reposera sur le partenariat et le partage des risques avec le secteur privé. Les ressources réaffectées dans le cadre du présent budget et celles dont Industrie Canada dispose déjà, permettront à ce programme de passer d'environ \$150 millions en 1996-97 à près de \$250 millions en 1998-99.

Cet appui aidera à préserver les emplois dans le secteur de l'aérospatiale, dont les concurrents étrangers sont largement subventionnés par l'État, et facilitera la conversion des entreprises du secteur de la défense. Il favorisera également le développement de technologies environnementales et l'émergence de nouvelles technologies habilitantes, notamment dans les secteurs de la fabrication et des matériaux de pointe et de la biotechnologie.

Partenariat technologique Canada s'inscrira dans le cadre de l'effort plus vaste de l'ensemble du gouvernement dans le domaine de la technologie, qui englobe aussi des programmes d'aide à la diffusion de la technologie à travers l'économie, comme le Réseau technologique canadien, qui sera lancé sous peu, et d'autres programmes à caractère technologique offerts par différents ministères et organismes gouvernementaux.

Le programme complétera les stimulants fiscaux à la RD&DE offerts par le gouvernement fédéral pour aider le secteur privé à développer de nouveaux produits et procédés, à accroître la productivité et la compétitivité et à stimuler la croissance et la création d'emplois au profit de tous les Canadiens.

L'accès des jeunes et des collectivités à la technologie

Les Canadiens, et surtout les jeunes, savent que leur capacité de trouver et de conserver un emploi de nos jours est étroitement liée aux technologies nouvelles et en émergence.

En 1994, le gouvernement a lancé le Réseau électronique scolaire, une initiative de \$52 millions menée conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les intervenants du domaine de l'éducation et le secteur privé conçue pour relier les 16,000 écoles et les 3,400 bibliothèques publiques du Canada à l'autoroute de l'information, et pour aider les enseignants, les élèves et les collectivités à exploiter les sources nationales et internationales d'information et d'éducation. Le volet Accès communautaire du Réseau électronique scolaire est une initiative très visible et peu coûteuse devant aider 1,000 collectivités rurales à se préparer à l'émergence de la nouvelle économie axée sur la connaissance, et à y prendre place.

Dans le cadre de ses initiatives axées sur les jeunes et sur la technologie, le gouvernement réaffectera environ \$30 millions sur trois ans pour développer ce programme.

- Ces fonds serviront à offrir aux jeunes Canadiens en milieu rural et urbain l'occasion de travailler avec des petites entreprises et des organismes bénévoles qui n'exploitent pas encore le potentiel de l'Internet pour ce qui est de réduire leurs coûts et de développer leurs marchés.

- Ils serviront aussi à permettre aux étudiants et aux jeunes chômeurs des régions rurales, éloignées et défavorisées de numériser les importantes collections, à valeur patrimoniale et autres, et à les diffuser par le biais de l'autoroute de l'information, en collaboration avec des entreprises, des organisations locales et d'autres administrations.

- Le volet Accès communautaire sera également étendu pour en accélérer la mise en place et accroître le nombre de collectivités canadiennes reliées à l'autoroute de l'information, en collaboration avec les milieux d'affaires, les institutions d'enseignement et les autres administrations.

Ces initiatives reflètent en partie l'engagement pris par le gouvernement de renouveler l'économie des régions rurales du Canada. Il s'attaquera aux problèmes des Canadiens vivant en milieu rural de manière à répondre à leurs besoins. Le Canada rural est riche en ressources humaines et naturelles, et il est aux prises avec des défis qui diffèrent de ceux des régions urbaines. Le gouvernement prendra des mesures au cours des prochains mois pour veiller à ce que tous les Canadiens jouissent de la prospérité économique.

Cadre de l'autoroute de l'information

La technologie de l'information et l'infrastructure de communication sont essentielles à l'innovation, à la croissance et à la productivité. Les industries de la radiodiffusion, des télécommunications et des services informatiques constituent l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie canadienne, avec un taux de croissance environ deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de l'économie. Au total, le secteur de l'information fournit du travail à près d'un demi-million de Canadiens.

Pour maximiser l'apport de l'autoroute de l'information à la création d'emplois et à la croissance, il faut une politique intégrée et un cadre réglementaire qui peuvent s'adapter à l'évolution rapide de la technologie de l'information et des communications et encourager l'investissement. Les ministres d'Industrie Canada et du

Patrimoine canadien annonceront des politiques et des réformes pour faciliter le recours accru aux marchés, tout en respectant l'engagement à assurer un accès abordable et un contenu et une culture canadiens sur l'autoroute de l'information.

La ministre du Patrimoine canadien examinera les moyens de promouvoir plus efficacement les productions culturelles canadiennes par la Société Radio-Canada et les producteurs du secteur privé.

Pour accélérer le lancement de nouveaux services sans fil, des mesures seront prises pour permettre de recourir désormais, le cas échéant, à la mise aux enchères pour l'attribution des fréquences radio.

Crédit d'impôt pour la recherche scientifique

On convient d'emblée que le régime actuel de stimulants fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE) est l'un des plus propices au monde à l'investissement dans la recherche-développement.

L'examen des crédits d'impôt pour RS&DE applicables à la technologie de l'information, annoncée dans le budget de 1995, révèle que les règles de l'impôt sur le revenu en vigueur peuvent s'appliquer aux travaux de RS&DE du domaine des technologies de l'information effectués par tous les types d'entreprises, et que les problèmes éventuels peuvent être réglés en modifiant les directives administratives et en étendant la portée des vérifications.

En 1996, le gouvernement terminera l'évaluation de la pertinence, de l'impact, de l'effet et de la rentabilité des stimulants fiscaux à la RD&DE.

Banque de développement du Canada (BDC)

La souplesse et la capacité de la Banque de développement du Canada (l'ancienne Banque fédérale de développement) d'accorder des prêts ont été accrues par le biais de nouvelles mesures législatives et d'un nouveau mandat pour mieux répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises qui ne peuvent obtenir de financement des prêteurs traditionnels. La Banque cherche à augmenter sensiblement le volume de ses prêts pour aider les entreprises œuvrant dans des domaines stratégiques en croissance, comme celui des nouvelles technologies.

Dans le présent budget, le gouvernement injecte \$50 millions dans le capital de la Banque de développement du Canada en faisant l'achat d'actions privilégiées avec dividendes. Ces fonds propres permettront à la Banque de prêter jusqu'à \$350 millions de plus aux entreprises en croissance axées sur la connaissance et les exportations qui ont peine à obtenir des prêts d'institutions commerciales.

Réaliser le potentiel commercial du Canada

Le secteur des exportations est la composante de l'économie canadienne qui a connu la plus forte croissance au cours des années 90. Les exportations réelles de biens et de services ont augmenté de 8 pour cent par année en moyenne depuis 1989. C'est ainsi que, de nos jours, le Canada exporte le tiers de la valeur totale de sa production.

Les principales mesures de libéralisation des échanges découlant de l'Uruguay Round et de l'ALENA ont sensiblement accru l'accès des biens et des services canadiens aux marchés étrangers. Le capital et la main-d'œuvre du Canada sont de haute qualité, et son industrie est concurrentielle. La demande ne se limite plus au marché intérieur. Le Canada est en mesure de vendre au monde entier. Pourtant, un nombre limité d'entreprises interviennent pour la majeure partie de nos exportations, et beaucoup d'entreprises canadiennes n'exportent pas du tout.

Un financement des exportations est essentiel si l'on veut qu'un plus grand nombre d'entreprises canadiennes exploitent les débouchés à l'étranger. Dans le budget de 1995, le gouvernement a indiqué qu'il prendrait de nouvelles mesures novatrices en matière de financement des exportations. Une filiale de la Société pour l'expansion des exportations (SEE), baptisée Exinvest, a été mise sur pied pour favoriser le partenariat entre la SEE et les exportateurs canadiens aux fins du partage des risques.

Dans le présent budget, le gouvernement prend d'autres mesures pour accroître le financement à la disposition des exportateurs canadiens.

■ **Ressources supplémentaires.** Le gouvernement ajoutera \$50 millions au capital de la SEE de façon ponctuelle pour l'aider à trouver de nouveaux modes de financement des exportations, comme de nouveaux mécanismes de financement des ventes à l'exportation et de nouveaux partenariats avec les exportateurs et les banques commerciales.

■ **Accroître l'effet de levier des ressources existantes.** Le gouvernement réaffectera aussi une partie des ressources consacrées aux prêts à des conditions de faveur offerts aux emprunteurs étrangers pour financer un plus grand nombre de prêts non assortis de telles conditions, en vertu d'un régime amélioré de gestion des risques. Cela ajoutera jusqu'à \$500 millions par année aux crédits à la disposition des exportateurs canadiens, stimulant ainsi la croissance des exportations et la création d'emplois. Ce mécanisme nécessitera la constitution de provisions suffisantes pour couvrir tout risque de non-paiement. Une fois les prêts remboursés, les provisions seront affectées à de nouveaux prêts. Ce mécanisme de provisionnement s'appliquera au Compte du Canada administré par la SEE et à la facilité de crédit agroalimentaire annoncée dans le budget de 1995.

Examen de l'impôt des sociétés pour promouvoir l'emploi et la croissance

Les Canadiens réclament un régime fiscal qui génère des recettes de manière équitable et simple pour les gouvernements fédéral et provinciaux. Ils veulent aussi que ce régime favorise la croissance économique et la création d'emplois.

Étant donné la complexité de cette tâche, le gouvernement amorce l'examen des aspects de la législation fiscale qui touchent au plus près la création d'emplois. Le ministère des Finances a mis sur pied un comité technique chargé d'étudier la fiscalité des entreprises, y compris l'impôt sur le revenu, sur le capital et sur la masse salariale, de même que l'impôt sur le revenu que paient les particuliers sur le revenu tiré d'une entreprise, pour évaluer à la fois l'ampleur et la composition du fardeau fiscal. Cette évaluation aura pour objectifs :

- d'améliorer le régime fiscal afin de promouvoir la création d'emploi et la croissance économique dans une économie ouverte;
- de simplifier le régime d'imposition du revenu d'entreprise de manière qu'il soit plus facile pour les contribuables de l'observer, et pour Revenu Canada de l'administrer;
- de renforcer l'équité du régime fiscal en veillant à ce que toutes les entreprises participent au financement de la prestation des services gouvernementaux.

Le rapport du comité sera publié plus tard cette année et sera suivi de consultations publiques.

6

Les hypothèses économiques

Introduction

Le contexte économique présidant à la planification budgétaire a changé depuis le budget de l'an dernier. Un ralentissement a été prévu aux États-Unis et au Canada, mais il s'est produit plus tôt et a été plus marqué que ne s'y attendaient presque tous les prévisionnistes. Toutefois, le ralentissement de l'économie américaine a sensiblement réduit les tensions inflationnistes au sud de la frontière, ce qui a permis au Conseil de la Réserve fédérale d'abaisser les taux d'intérêt. Au Canada, la baisse des taux américains et l'atténuation des tensions inflationnistes, combinées à des progrès satisfaisants dans la diminution des déficits budgétaires, ont donné à la Banque du Canada une plus grande marge de manoeuvre encore pour réduire les taux d'intérêt, qui se sont orientés à la baisse depuis le début de 1995, permettant de refermer en bonne partie l'écart entre les taux d'intérêt à court terme au Canada et aux États-Unis. En conséquence, on s'attend maintenant à ce que le PIB nominal – en fait, l'assiette des impôts et taxes – et les taux d'intérêt soient nettement plus faibles en 1996 qu'on l'avait projeté auparavant. L'incidence nette sur les perspectives financières est toutefois peu marquée, ce qui souligne l'importance que revêtent des hypothèses économiques prudentes pour la planification budgétaire.

Ce budget, comme le précédent, repose sur des hypothèses économiques prudentes. Ces dernières sont élaborées en ajoutant une marge de prudence aux taux d'intérêt prévus en moyenne dans le secteur privé et en tenant compte de leurs répercussions sur la

production et l'inflation. L'importance accordée à des hypothèses économiques prudentes ne signifie pas que le gouvernement soit pessimiste au sujet des perspectives économiques du Canada. Cependant, il est si important d'atteindre les objectifs de réduction du déficit que le gouvernement se doit d'utiliser les hypothèses prudentes dans sa planification financière. L'établissement et la réalisation d'objectifs financiers crédibles contribuent eux-mêmes à de bons résultats sur le plan économique.

L'évolution récente au Canada

La croissance et l'emploi

Après s'être accru de 4.6 pour cent en 1994, le PIB réel a progressé de 2.2 pour cent en 1995. Le ralentissement est attribuable à l'évolution observée dans l'économie intérieure et à l'échelle internationale. La croissance des exportations s'est beaucoup ralentie en 1995 à cause de la décélération observée aux États-Unis, notamment dans le secteur de l'automobile et la construction résidentielle. La demande intérieure finale a progressé d'environ 0.7 pour cent, comparativement à une expansion de 2.9 pour cent en 1994, les dépenses des ménages ayant été limitées par le niveau élevé des taux d'intérêt réels qui ont entraîné de l'incertitude et une confiance fragile.

La croissance de l'emploi s'est également ralentie par rapport à 1994, en partie à cause des compressions requises dans le secteur public, les gouvernements ayant entrepris, à tous les niveaux, de redresser leur situation financière. Depuis la fin de 1994, le nombre d'emplois a augmenté de 263,000 dans le secteur privé mais il a *diminué* de 120,000 dans le secteur public.

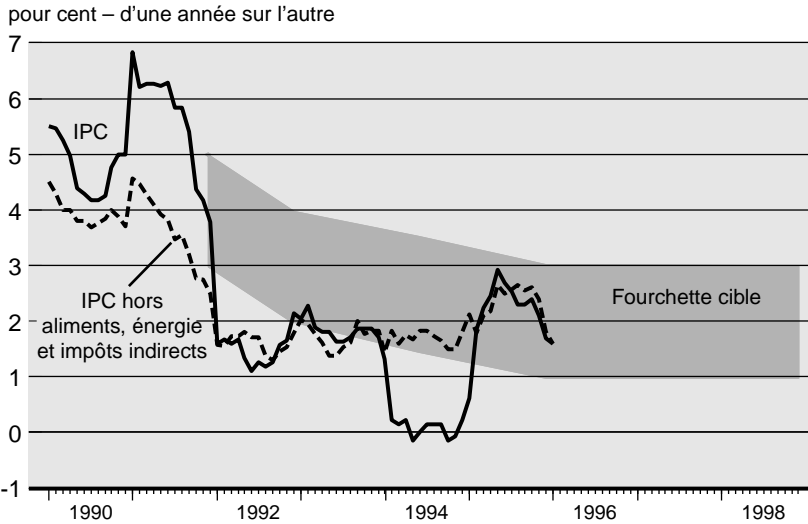
L'évolution économique récente est, dans l'ensemble, plus encourageante. Les mises en chantier de logements et les achats d'automobile ont diminué au début de l'année, mais le marché de la revente résidentielle a progressé de plus de 20 pour cent en janvier. Les expéditions manufacturières ont également manifesté une certaine vigueur à la fin de 1995. Surtout, l'emploi a augmenté de 93,000 entre novembre et janvier, grâce à la création de 123,000 emplois dans le secteur privé, partiellement compensée par une baisse dans le secteur public. L'amélioration du marché du travail permettra d'accroître les revenus des ménages et redonnera confiance aux consommateurs.

Les prix et les coûts

Comme prévu, le taux d'inflation de l'IPC a considérablement diminué par rapport au sommet atteint au milieu de 1995. En niveau, l'IPC n'a presque pas changé depuis le mois de mai, permettant de ramener le taux d'inflation sur 12 mois de 2.9 pour cent à 1.6 pour cent en janvier. Pour évaluer les tensions inflationnistes, la Banque du Canada observe l'évolution de l'IPC fondamental (hors aliments et énergie), net d'impôts indirects. Cette mesure de l'inflation a elle aussi fortement baissé, se situant maintenant en dessous du point médian de la fourchette de 1 à 3 pour cent qui est visée (graphique 6.1).

Graphique 6.1

Indice des prix à la consommation et indice des prix nets



Cette excellente tenue de l'inflation reflète une croissance satisfaisante de la productivité et la quasi-absence de tensions sur le plan des coûts. Depuis 1991, la productivité du travail s'est élevée à un rythme annuel moyen de 1.2 pour cent tandis que les taux de rémunération augmentaient d'environ 1¼ pour cent par année, permettant aux coûts unitaires de main-d'oeuvre de rester à peu près stables pendant cette période.

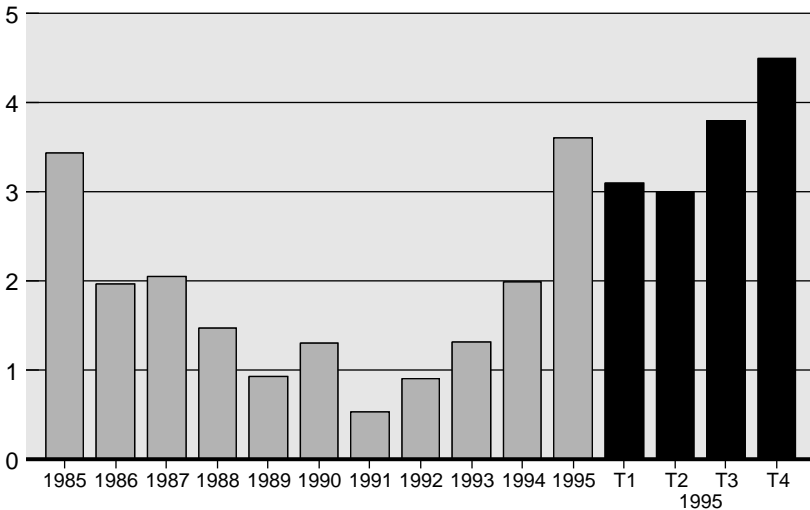
Le commerce extérieur du Canada

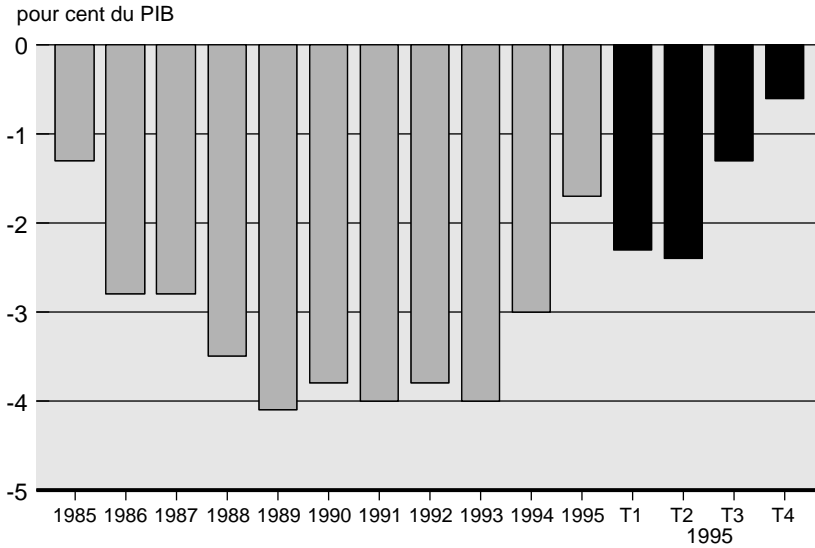
La croissance modeste des salaires, la progression de la productivité et la dépréciation du dollar depuis 1991 ont contribué à une amélioration spectaculaire de la compétitivité du Canada. Tandis que les coûts unitaires de main-d'oeuvre demeuraient stables dans l'ensemble de l'économie canadienne depuis 1991, ils augmentaient d'environ 10 pour cent aux États-Unis. Exprimés en monnaie commune, les coûts unitaires de main-d'oeuvre au Canada se situent près de leur plus bas niveau, par rapport aux États-Unis, dans les 45 années pour lesquelles on dispose de statistiques. L'amélioration est encore plus marquée par rapport à d'autres pays : de 1991 à 1994, la compétitivité des coûts de main-d'oeuvre canadiens dans le secteur manufacturier s'est améliorée de près du tiers par rapport aux pays d'outre-mer faisant partie du G-7. Aussi l'excédent de la balance commerciale a-t-il grimpé en flèche (graphique 6.2), contribuant à ramener le déficit des paiements courants à leur plus bas niveau en 10 ans par rapport au PIB (graphique 6.3).

Graphique 6.2

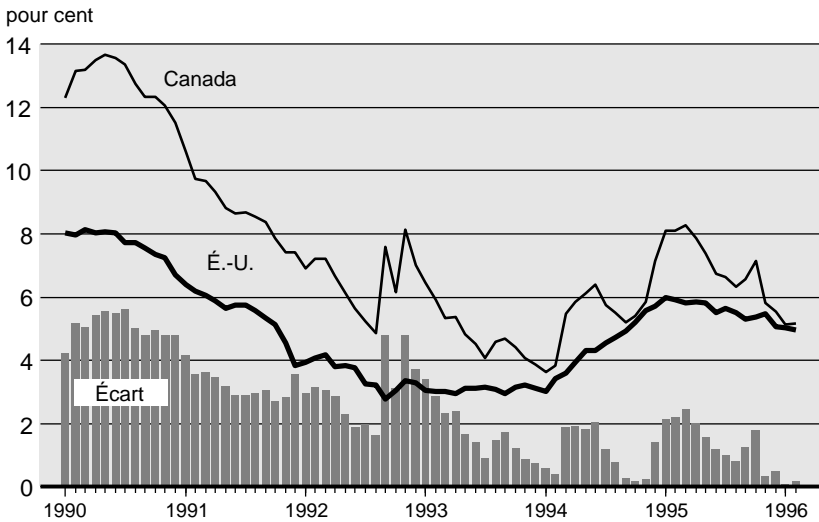
Excédent de la balance commerciale

pour cent du PIB

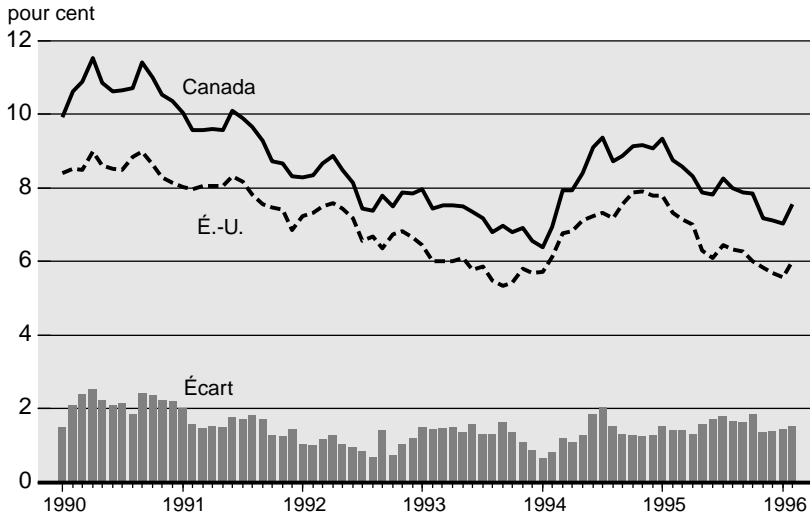


Graphique 6.3*Balance des paiements courants du Canada***Taux d'intérêt**

Les investisseurs sont maintenant mieux disposés envers le Canada grâce à une faible inflation, aux excellents résultats commerciaux et aux progrès tangibles enregistrés par les gouvernements fédéral et provinciaux dans la réduction de leurs déficits. Ce sentiment plus favorable a permis à notre dollar de se renforcer et à l'écart entre les taux d'intérêt à court terme au Canada et aux États-Unis de passer d'un sommet de près de 250 points de base en mars 1995 à environ 20 points de base à la fin de février (graphique 6.4). Le taux des bons du Trésor à trois mois se situait à 5.2 pour cent à la fin de février, en baisse d'environ 300 points de base par rapport au sommet atteint en mars 1995. Les taux d'intérêt hypothécaires à un an ont diminué de 350 points de base depuis le début de 1995 pour passer à 6.5 pour cent.

Graphique 6.4*Bons du Trésor à trois mois*

Les taux d'intérêt à long terme, qui constituent un excellent baromètre du sentiment général des investisseurs, ont eux aussi accusé une diminution sensible depuis le début de 1995. Le taux des obligations à 10 ans du gouvernement était d'environ 7½ pour cent à la fin de février, en baisse de plus de 200 points de base par rapport au sommet de janvier 1995 (graphique 6.5). La baisse est toutefois due en majeure partie au fléchissement des taux à long terme aux États-Unis : à la fin de février, l'écart était de 150 points de base, en baisse légère par rapport au début de 1995. Cela indique que les taux d'intérêt à long terme pourraient diminuer sensiblement si les inquiétudes persistantes suscitées par la situation financière et l'incertitude politique pouvaient être atténuées, et même éliminées.

Graphique 6.5*Obligation à 10 ans du gouvernement***Le contexte extérieur****Les principaux pays d'outre-mer**

La croissance a été plus lente que prévu dans le budget de l'an dernier dans les grands pays industriels d'outre-mer, en 1995. Pour la quatrième année consécutive, l'expansion a été faible au Japon. Quant aux principaux pays européens, ils ont généralement amorcé 1995 sur un bon pied, mais la croissance a faibli pendant l'année. À court terme, on s'attend à la persistance d'une faible expansion.

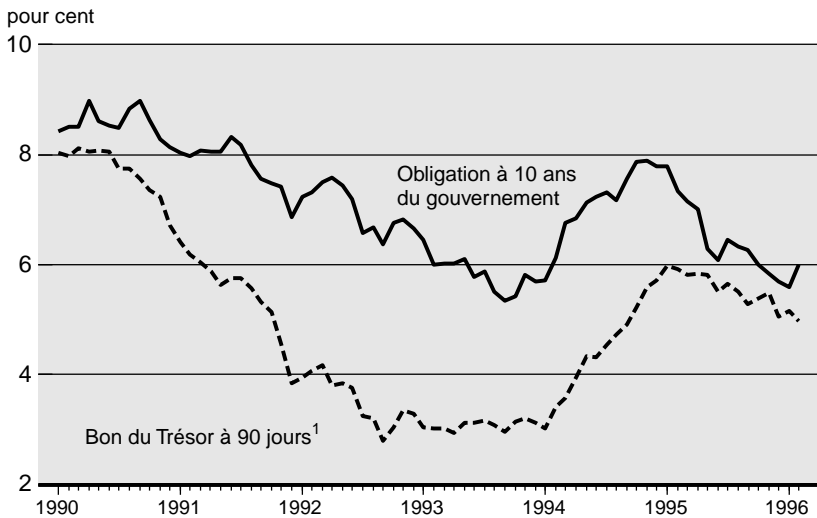
Les taux d'intérêt diminuent depuis un certain temps en Europe et, compte tenu de la croissance timide de l'économie et de l'absence de tensions inflationnistes, de nouvelles diminutions des taux d'intérêt sont sans doute possibles. La croissance économique en Europe devrait commencer à réagir à ce facteur positif d'ici le second semestre de 1996. L'activité devrait également s'intensifier au Japon grâce à la détente actuelle des conditions monétaires, à la stimulation substantielle exercée par les dernières mesures budgétaires et au fléchissement récent du yen. D'après la plupart des estimations, d'importants excédents de capacité persisteront dans tous les grands pays d'outre-mer au cours de cette année et de l'an prochain, de sorte que l'inflation devrait demeurer faible.

Les États-Unis

La croissance de la demande s'est ralentie brusquement aux États-Unis à la fin de 1994 et au début de 1995, au moins en partie à cause de la hausse des taux d'intérêt tout au long de 1994. Le ralentissement de l'activité économique a réduit les tensions du côté de l'offre et, donc, de l'inflation qui s'étaient accumulées dans l'économie vers la fin de 1994. Aussi l'économie américaine a-t-elle connu en 1995, pour une quatrième année d'affilée, une inflation de 3.0 pour cent ou moins.

Graphique 6.6

Taux d'intérêt aux États-Unis



¹Rendement effectif.

Le ralentissement de la croissance et l'atténuation des tensions inflationnistes ont permis d'enregistrer une baisse appréciable des taux d'intérêt, notamment à long terme, les investisseurs ayant repris confiance. Si la Réserve fédérale n'a abaissé le taux cible des titres fédéraux qu'à trois reprises au cours de l'an dernier, pour une diminution de 75 points de base au total, le taux des obligations à 10 ans a fléchi d'environ 2 points par rapport à son sommet de la fin de 1994. En conséquence, l'écart entre les taux à court terme et les taux à long terme est actuellement assez mince par rapport aux moyennes historiques.

La plupart des prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la Réserve fédérale réduise le taux des titres fédéraux d'encore au moins 25 points de base au cours des quelques prochains mois. On considère généralement que cela sera suffisant pour que l'économie américaine puisse croître à peu près à son rythme potentiel en 1996 et 1997, de sorte que l'inflation se stabiliserait au voisinage de son taux actuel (tableau 6.1). Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à une légère hausse des taux d'intérêt à long terme par rapport au niveau actuel d'ici le reste de l'année en cours et pendant l'an prochain, pour se situer à 5.8 pour cent en moyenne cette année et à 5.9 pour cent en 1997.

Tableau 6.1
Hypothèses économiques pour les États-Unis –
Moyenne du secteur privé

	1995	1996	1997
Croissance du PIB réel (%)	2.1	2.0	2.1
Inflation de l'IPC (%)	2.8	2.7	2.9
Taux des bons du Trésor à 90 jours (rendement effectif) (%)	5.6	5.1	5.1
Taux des obligations à 10 ans du gouvernement (%)	6.6	5.8	5.9

Source : *Blue Chip Economic Indicators*, 10 février 1996. Il s'agit d'une enquête faite auprès d'environ 50 prévisionnistes du secteur privé aux États-Unis. Le taux des bons à 90 jours a été ajusté par rapport à l'escompte par le ministère des Finances.

La prévision moyenne du secteur privé indique un écart d'environ 70 à 80 points de base entre les taux à court terme et à long terme. Cet écart est exceptionnellement faible par rapport à la moyenne sur 10 ans, qui est d'environ 200 points de base. Il se peut que les anticipations inflationnistes aient changé et que les chances de redressement des finances publiques aient amélioré les perspectives des taux à long terme, mais il y a un risque que les taux à long terme augmentent plus que prévu, en particulier en 1997.

Les hypothèses économiques pour le Canada

Les prévisions du secteur privé

L'enquête effectuée auprès des prévisionnistes du secteur privé a eu lieu à la mi-février. Par conséquent, les opinions du secteur privé ne tiennent pas compte des statistiques des comptes nationaux relatives au quatrième trimestre de 1995, qui ont été publiées le 29 février.

Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent généralement à ce que la baisse des taux d'intérêt et la forte compétitivité du Canada se traduisent par une amélioration de la performance économique dans le courant de l'année (tableau 6.2). On s'attend à ce que le niveau moyen de la production dépasse de 1.9 pour cent en 1996 le niveau de 1995, mais la croissance mesurée entre la fin de 1995 et la fin de 1996 devrait être d'environ 2½ pour cent, soit nettement plus que l'expansion de 0.6 pour cent enregistrée en 1995. On prévoit généralement une accélération de l'expansion en 1997.

Tableau 6.2

Hypothèses économiques de planification financière

	1995 ¹	1996	1997
Croissance du PIB réel (%) ¹			
Moyenne du secteur privé	2.5	1.9	2.8
Hypothèse prudente	2.2	1.8	2.6
Croissance du PIB nominal (%) ¹			
Moyenne du secteur privé	4.3	3.5	4.6
Hypothèse prudente	4.0	3.3	4.3
PIB nominal (\$ milliards) ¹			
Moyenne du secteur privé	782	809	846
Hypothèse prudente	780	806	841
Bons du Trésor à 91 jours (%)			
Moyenne du secteur privé	7.0	5.3	5.8
Hypothèse prudente	7.0	5.8	6.6
Obligation de référence à 10 ans du gouvernement (%)			
Moyenne du secteur privé	8.2	7.2	7.4
Hypothèse prudente	8.2	7.7	8.2

¹ Les chiffres utilisés dans l'hypothèse prudente sont conformes aux données des Comptes des revenus et dépenses du Canada du 29 février 1996, contrairement aux moyennes du secteur privé.

Remarque : La moyenne du secteur privé est basée sur 20 répondants pour 1996 et 18 pour 1997.

L'inflation devrait demeurer au voisinage du point médian de la fourchette visée au cours des deux prochaines années, selon les prévisions. Par conséquent, le PIB nominal, qui correspond plus ou moins à l'assiette des impôts et taxes, progresse de 3½ pour cent cette année et d'environ 4½ pour cent en 1997.

Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que les taux d'intérêt à court terme s'établissent à 5.3 pour cent en moyenne cette année et les taux à long terme (obligations à 10 ans du gouvernement) à 7.2 pour cent en moyenne. Ils s'attendent à une hausse des taux d'intérêt l'an prochain, en partie à cause d'une intensification des incertitudes politiques au Canada, qui élargirait les écarts avec les taux à court terme américains.

Des hypothèses prudentes de planification financière

C'est dans le budget de février 1994 que le gouvernement a commencé à utiliser des hypothèses économiques prudentes pour sa planification financière. Les hypothèses économiques qui sous-tendent le plan financier reposent sur une vision plus prudente des taux d'intérêt, et donc de l'activité économique globale, que la moyenne des prévisions du secteur privé. Cette méthode a contribué à rendre les prévisions financières plus crédibles et, par conséquent, à faire profiter de la réduction du déficit sous la forme d'une baisse des taux d'intérêt.

Dans son dernier rapport sur la politique budgétaire, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a signalé que les perspectives économiques étaient encore plus imprévisibles qu'à l'habitude à cause de la persistance de l'incertitude politique au Canada et de la volatilité des taux d'intérêt internationaux. Ces facteurs ont amené le Comité à recommander que les hypothèses économiques à la base du plan financier soient encore plus prudentes qu'à l'accoutumée, en particulier pour 1997. Plus précisément, le Comité a recommandé d'adopter une marge de prudence de 50 à 100 points de base par rapport à la prévision moyenne de taux d'intérêt du secteur privé et de tenir compte, dans les prévisions de PIB nominal, de l'incidence de ces taux d'intérêt supérieurs sur le ralentissement de la croissance et l'atténuation de l'inflation.

La marge de prudence applicable aux taux d'intérêt en 1996 a été fixée à 50 points de base. Pour 1997, par contre, l'argument du Comité en faveur d'une prudence redoublée est tout à fait de mise,

en particulier si l'on considère que les prévisionnistes du secteur privé n'ont pas incorporé de «coussin» à leurs projections de taux d'intérêt pour tenir compte d'une éventuelle reprise du débat sur l'unité, voire d'un autre référendum. Il se peut également qu'ils sous-estiment les risques d'une hausse des taux d'intérêt à long terme aux États-Unis. C'est pourquoi le gouvernement a retenu un facteur de prudence de 80 points de base en 1997.

Ces taux d'intérêt plus élevés réduisent la croissance réelle de 0.1 point en 1996 et de 0.2 point en 1997 par rapport à la moyenne du secteur privé. Cette croissance plus lente entraîne une inflation plus faible. En utilisant de plus faibles taux de croissance, et en incluant les chiffres observés pour 1995 (rendus publics par Statistique Canada le 22 février 1996), le PIB nominal est inférieur d'environ \$5 milliards, en 1997, au niveau prévu en moyenne dans le secteur privé.

Comparaison avec les hypothèses économiques antérieures

Le tableau 6.3 montre l'évolution des hypothèses économiques du gouvernement depuis le budget de février 1995. Le tableau illustre la modification frappante des pronostics du secteur privé au cours de l'an dernier. La croissance du PIB réel a été beaucoup plus faible en 1995 que prévu dans le budget de l'an dernier, mais les taux d'intérêt ont été inférieurs d'environ 150 points de base au niveau présumé. Les hypothèses faites pour 1996 en matière de croissance et d'inflation ont également subi une révision sensible à la baisse depuis le budget de 1995, ce qui a réduit le PIB nominal de \$15 milliards. On suppose que les taux d'intérêt seront inférieurs d'environ 175 points de base au niveau prévu dans le budget de l'an dernier, ce qui compense l'effet d'un revenu nominal moins élevé sur le déficit. Les changements intervenus depuis la mise à jour de l'automne sont relativement importants.

Tableau 6.3
Évolution des hypothèses économiques

	1995 ¹	1996	1997
Croissance du PIB réel (%)			
Budget de 1995	3.8	2.5	s.o.
Mise à jour de décembre	2.2	2.3	s.o.
Budget de 1996	2.2	1.8	2.6
Croissance du PIB nominal (%)			
Budget de 1995	5.5	4.3	s.o.
Mise à jour de décembre	4.0	4.1	s.o.
Budget de 1996	4.0	3.3	4.3
PIB nominal (\$ milliards)			
Budget de 1995	787	821	s.o.
Mise à jour de décembre	780	812	s.o.
Budget de 1996	780	806	841
Bons du Trésor à 91 jours (%)			
Budget de 1995	8.5	7.5	s.o.
Mise à jour de décembre	6.9	6.8	s.o.
Budget de 1996	7.0	5.8	6.6
Obligation de référence à 10 ans du gouvernement (%)			
Budget de 1995	9.7	9.0	s.o.
Mise à jour de décembre	8.0	8.3	s.o.
Budget de 1996	8.2	7.7	8.2

¹ Les hypothèses du budget de 1996 concernant 1995 sont les chiffres effectifs.

7

Les perspectives financières

Aperçu des perspectives financières jusqu'en 1997-98

Le cap sur les objectifs

Les résultats financiers enregistrés pour les neuf premiers mois de 1995-96 indiquent que le déficit visé pour cet exercice, soit \$32.7 milliards, sera atteint, sinon amélioré. Les résultats définitifs seront publiés dans le *Rapport financier annuel* de l'automne 1996.

Les projections financières relatives aux exercices 1996-97 et 1997-98 reposent sur les hypothèses prudentes de planification financière évoquées au chapitre 6. Le gouvernement renforce ces hypothèses de planification en prévoyant de substantielles réserves pour éventualités – \$2.5 milliards en 1996-97 et \$3.0 milliards en 1997-98.

Les mesures prises dans les budgets de 1994 et de 1995, combinées aux réformes proposées de l'assurance-emploi (AE), permettront d'atteindre également l'objectif d'un déficit égal à 3 pour cent du PIB, soit \$24.3 milliards, en 1996-97. Si les réserves pour éventualités ne se révèlent pas nécessaires, elles ne seront pas utilisées, ce qui contribuera à réduire encore le déficit.

L'incidence des mesures prises dans les budgets de 1994 et de 1995 s'accroît au fil du temps. Ces mesures, combinées aux économies résultant de la réforme de l'AE, permettront d'atteindre aussi le déficit fixé pour 1997-98, soit 2 pour cent du PIB ou \$17 milliards.

En atteignant ses objectifs de déficit, le gouvernement freine considérablement la croissance du ratio de la dette au PIB. Ce ratio atteindra un sommet en 1996-97 avant de commencer à diminuer en 1997-98 – enregistrant la première baisse notable depuis 1974-75.

La stratégie budgétaire du gouvernement commence à rapporter des dividendes. Cette stratégie, fondée sur des objectifs mobiles à deux ans, permet d'atteindre le déficit visé. Elle repose sur des hypothèses prudentes de planification économique, renforcées par de substantielles réserves pour éventualités.

La réserve pour éventualités

La réserve pour éventualités est incorporée aux prévisions de déficit principalement pour couvrir les risques tenant (i) à l'exactitude inévitable des modèles servant à traduire les hypothèses économiques en prévisions budgétaires détaillées et (ii) aux imprévus. La réserve pour éventualités procure également une marge de sécurité supplémentaire à l'égard des erreurs de prévision économique. **La réserve pour éventualités n'est pas une source de financement pour les nouvelles initiatives.**

La stratégie budgétaire passe également par la maîtrise des dépenses publiques de façon que l'effort de réduction du déficit soit axé en majeure partie sur les compressions de dépenses et que les nouvelles priorités soient financées au moyen d'une réaffectation des ressources.

Grâce à cette stratégie, les dépenses de programmes auront diminué dans l'absolu au cours de chacun des exercices allant de 1992-93 à 1998-99, pour passer de \$122.6 milliards à \$105.5 milliards – une baisse de \$17.1 milliards. En proportion du PIB, les dépenses de programmes tomberont à 12 pour cent, la plus faible proportion enregistrée depuis 1949-50.

Les perspectives financières compte tenu des mesures du budget

Le tableau 7.1 résume les perspectives financières tenant compte des mesures du budget, tant dans l'absolu que par rapport à la taille de l'économie.

Tableau 7.1

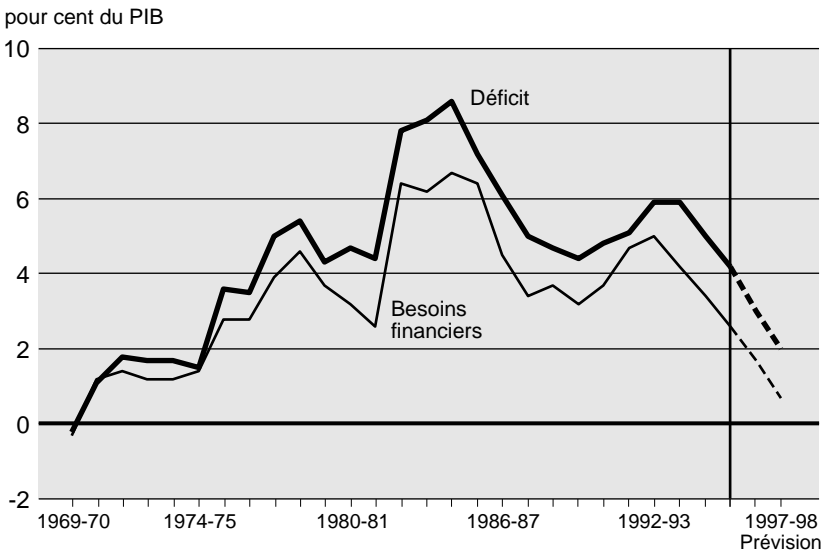
*État sommaire des opérations :
prévisions financières compte tenu des mesures du budget*

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)				
Recettes budgétaires	116.0	123.3	130.6	135.1	141.0
Dépenses de programmes	-120.0	-118.7	-113.8	-109.1	-106.0
Solde de fonctionnement	-4.0	4.6	16.8	26.0	35.0
Frais de la dette publique	-38.0	-42.0	-47.0	-47.8	-49.0
Déficit fondamental	-42.0	-37.5	-30.2	-21.8	-14.0
Réserve pour éventualités			-2.5	-2.5	-3.0
Déficit	-42.0	-37.5	-32.7	-24.3	-17.0
Opérations non budgétaires	12.2	11.6	12.7	10.6	11.0
Besoins financiers	-29.8	-25.8	-20.0	-13.7	-6.0
Dette publique nette	508.2	545.7	578.4	602.7	619.7
PIB (année civile)	712.9	750.1	780.0	806.0	841.0
Pour cent du PIB					
Recettes	16.3	16.4	16.7	16.7	16.8
Dépenses de programmes	-16.8	-15.8	-14.6	-13.5	-12.6
Déficit	-5.9	-5.0	-4.2	-3.0	-2.0
Besoins financiers	-4.2	-3.4	-2.6	-1.7	-0.7
Dette publique nette	71.3	72.8	74.2	74.8	73.7

- L'objectif d'un déficit égal à 2 pour cent du PIB en 1997-98 constitue le plus faible ratio enregistré depuis le milieu des années 70 (graphique 7.1).
- Les besoins financiers – qui mesurent les nouveaux emprunts nets sur les marchés – passeront de 3.4 pour cent du PIB en 1994-95 à 0.7 pour cent en 1997-98. Les besoins financiers se prêtent davantage aux comparaisons internationales de la situation financière des gouvernements, en particulier avec les États-Unis. Sur cette base, le Canada sera près de l'équilibre budgétaire.

Graphique 7.1

Déficit selon les comptes publics et besoins financiers

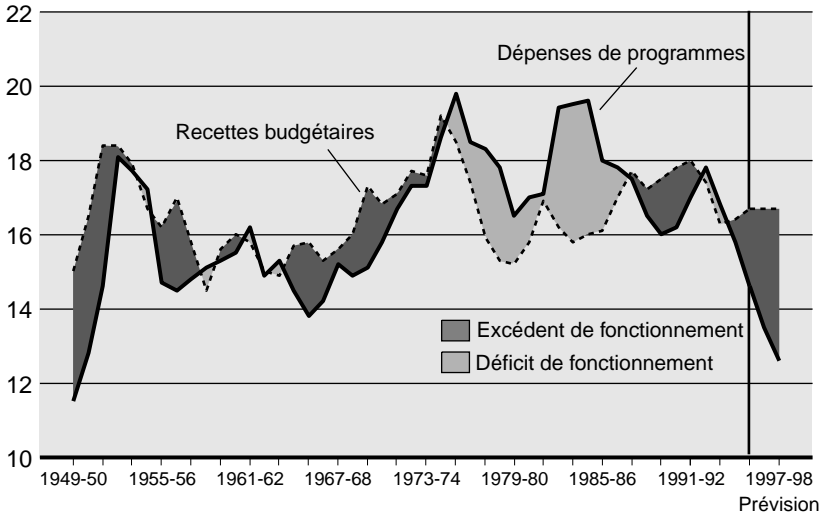


- Le solde de fonctionnement – la différence entre les recettes budgétaires et les dépenses de programmes – passera d’un déficit de \$4.0 milliards en 1993-94 à un excédent de \$35.0 milliards en 1997-98 (graphique 7.2).
- L’amélioration du solde de fonctionnement est imputable à une forte réduction des dépenses de programmes.
- En 1997-98, les dépenses de programmes devraient descendre à 12.6 pour cent du PIB – le plus faible rapport enregistré depuis 1949-50.
- Les recettes budgétaires devraient rester stables en proportion du PIB tout au long de la période de prévision.

Graphique 7.2

Dépenses de programmes et recettes budgétaires

pour cent du PIB

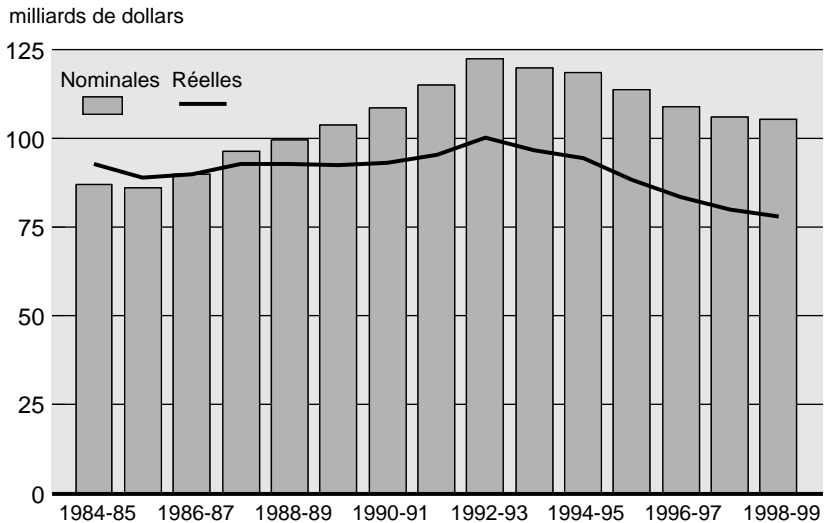


■ Grâce aux mesures présentées dans ce budget, les dépenses de programmes devraient passer à \$105.5 milliards en 1998-99, diminuant pour une sixième année de suite (graphique 7.3). Le montant nominal des dépenses de programmes sera ainsi revenu, en 1998-99, à son plus bas niveau depuis 1990-91.

■ Si l'on tient compte de l'inflation (l'IPC moins les modifications des impôts indirects), la baisse des dépenses de programmes est beaucoup plus considérable. Les dépenses de programmes réelles en 1998-99 seront inférieures de 23 pour cent à leur niveau de 1992-93 et de 17 pour cent à celui de 1984-85.

Graphique 7.3

Dépenses de programmes : réelles et nominales

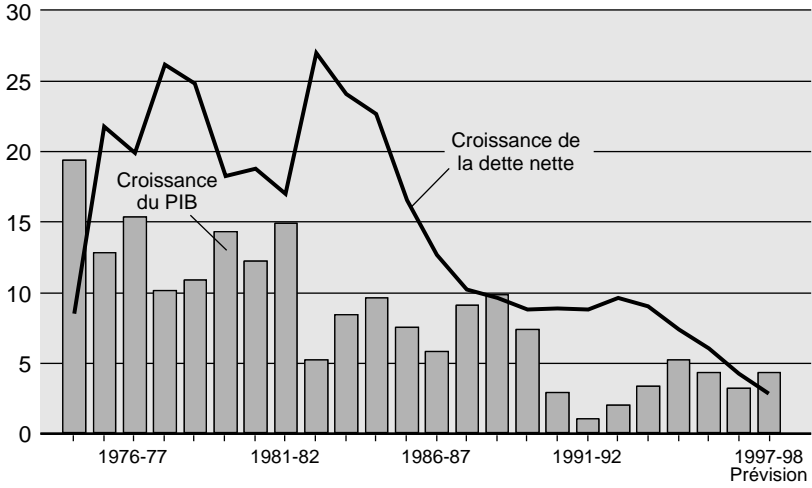


■ Les mesures prises dans ce budget et dans les deux budgets qui l'ont précédé freineront sensiblement le rythme de croissance de la dette publique nette. Le ratio de la dette au PIB devrait culminer en 1996-97, après 20 ans d'augmentation à peu près ininterrompue. En 1997-98, la dette publique augmentera moins vite que le PIB, se traduisant par la première diminution significative du ratio de la dette au PIB depuis 1974-75 (graphique 7.4). En 1997-98, le ratio de la dette au PIB diminuera de plus de 1 point (graphique 7.5).

Graphique 7.4

Croissance de la dette nette fédérale et du PIB

variation en pourcentage

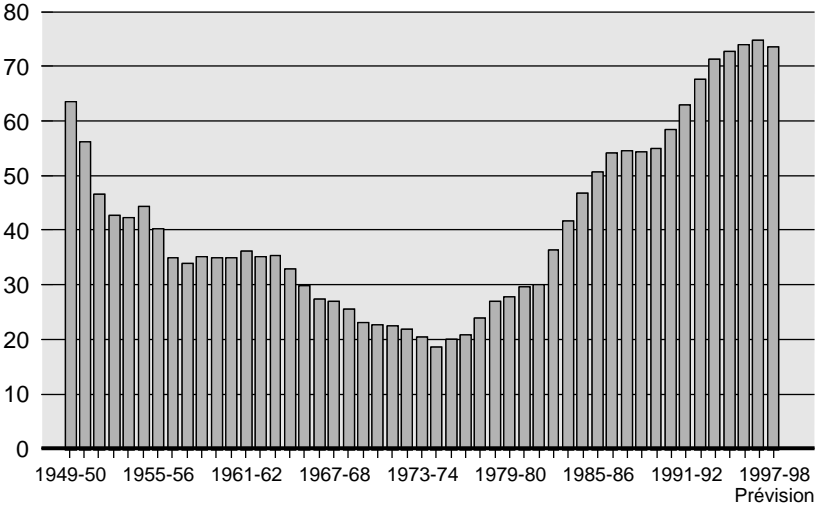


Graphique 7.5

Dette nette du gouvernement fédéral

(Selon les comptes publics)

pour cent du PIB



Sensibilité aux modifications des hypothèses économiques

Les estimations des grands agrégats financiers sont sensibles aux modifications des hypothèses économiques – en particulier le revenu nominal et les taux d'intérêt. L'analyse de sensibilité qui suit reflète l'incidence directe des changements d'hypothèses sur les finances fédérales, une variable économique à la fois. Il s'agit là de calculs partiels. Par exemple, lorsqu'on analyse la sensibilité des estimations financières aux modifications du revenu nominal, on ne tient pas compte des répercussions de ces modifications sur d'autres variables comme les taux d'intérêt et le chômage.

Sensibilité aux modifications du revenu nominal

Une hausse de 1 pour cent du revenu nominal entraîne un élargissement des assiettes fiscales et, donc, une augmentation des recettes publiques. Les dépenses sont plus faibles, principalement à cause de la diminution des frais d'intérêt, puisque l'encours de la dette est moins important.

L'effet ultime sur le déficit dépendrait des facteurs à l'origine de la hausse des revenus nominaux. L'incidence la plus favorable serait observée si l'augmentation du PIB nominal résultait en totalité d'une hausse de la productivité. L'inflation et les taux d'intérêt n'augmenteraient pas et pourraient même diminuer. Les recettes seraient plus élevées et les frais d'emprunt plus faibles.

Si, par contre, l'amélioration du revenu nominal était entièrement due à l'inflation, son effet positif sur les recettes publiques serait partiellement compensé par une hausse des dépenses consacrées aux programmes indexés sur l'inflation. De plus, une croissance du PIB nominal attribuable soit à une hausse de l'inflation, soit à une demande supérieure dans l'économie, ferait sans doute monter les taux d'intérêt, ce qui alourdirait les frais de la dette publique.

À supposer que l'augmentation des revenus nominaux soit entièrement due à une hausse de la production réelle, le déficit enregistrerait la première année une diminution de \$1.3 milliard, qui passerait à \$1.7 milliard au bout de quatre ans, lorsque les économies résultant d'une réduction des frais de la dette commenceraient à s'accumuler (tableau 7.2).

Tableau 7.2

Analyse de sensibilité : hausse de 1 pour cent du revenu nominal

	Modifications estimatives de la situation financière			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	(milliards de dollars)			
Opérations budgétaires				
Hausse des recettes	1.2	1.3	1.4	1.6
Baisse des dépenses	0.1	0.2	0.1	0.1
Réduction du déficit	1.3	1.5	1.5	1.7

Sensibilité aux modifications des taux d'intérêt

Alors que les modifications du PIB nominal n'ont pas un effet certain sur le déficit, l'incidence directe des variations de taux d'intérêt sur les frais de la dette publique peut être calculée avec une grande précision.

Une diminution soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt réduirait le déficit de \$1.3 milliard la première année (tableau 7.3). À mesure que la dette à plus long terme viendrait à échéance et serait refinancée à des taux d'intérêt plus faibles, l'incidence sur le déficit augmenterait de sorte que, la quatrième année, le déficit serait réduit d'environ \$3.0 milliards.

Ces estimations sont un peu plus faibles que les précédentes du fait que le gouvernement rééquilibre la composition de sa dette de manière à augmenter la proportion des titres à plus long terme à taux fixe, conformément aux normes internationales. Il en résultera une structure de la dette plus stable et plus prudente.

Tableau 7.3

Analyse de sensibilité : baisse de 100 points de base de tous les taux d'intérêt

	Modifications estimatives de la situation financière			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	(milliards de dollars)			
Opérations budgétaires				
Hausse des recettes	0.3	0.4	0.4	0.4
Baisse des dépenses	1.7	2.6	3.0	3.4
Réduction du déficit	1.3	2.2	2.6	3.0

Sensibilité des estimations et adoption d'hypothèses économiques prudentes et d'une réserve pour éventualités

Les objectifs visés en matière de déficit reposent sur des hypothèses économiques prudentes et tiennent compte d'appréciables réserves pour éventualités.

Comme l'indique le chapitre 6, les hypothèses de taux d'intérêt ont été fixées à 50 points de base au-dessus de la prévision moyenne du secteur privé pour 1996 et à 80 points de base de plus pour 1997, les prévisions de croissance étant réduites en conséquence. Ces effets ont été directement incorporés aux projections financières, ce qui offre une marge de sécurité en cas d'évolution défavorable de l'économie.

De plus, les projections financières comprennent une réserve pour éventualités de \$2.5 milliards en 1996-97 et de \$3 milliards pour 1997-98. L'analyse de sensibilité présentée précédemment indique que ces réserves pour éventualités permettraient d'absorber un «choc» constitué par une hausse supplémentaire de 100 points de base des taux d'intérêt et un ralentissement d'un demi-point de la croissance par rapport aux hypothèses prudentes de planification.

L'adoption d'hypothèses économiques prudentes et de réserves pour éventualités signifie par conséquent que les objectifs visés en matière de déficit peuvent être atteints dans divers scénarios d'évolution défavorable de l'économie.

Conséquences pour les prévisions financières en 1998-99

La sensibilité des projections financières à l'évolution de l'économie, en particulier dans le cas des recettes budgétaires et des frais de la dette, s'accroît à mesure que la période de prévision s'allonge. C'est pourquoi le budget ne présente pas de projections financières au-delà de 1997-98 pour les recettes budgétaires et les frais de la dette publique. Les modifications apportées aux dépenses de programmes, en particulier depuis 1994, ont permis de les rendre moins sensibles aux variations économiques. Grâce à cette certitude accrue, une prévision des dépenses de programmes est présentée pour 1998-99, afin de montrer l'incidence des compressions de dépenses effectuées cette année-là sur l'ensemble des dépenses de programmes.

Le budget de 1997 présentera des perspectives globales d'évolution des finances publiques et un objectif de déficit pour 1998-99. Cependant, une simple extrapolation des hypothèses économiques présentées au chapitre 6 jusqu'à 1998, combinée à l'incidence des mesures budgétaires annoncées ici, peut donner une idée de l'évolution des recettes budgétaires et des frais de la dette publique, et donc du déficit, après 1997-98.

Les perspectives financières en 1998-99 dépendront dans une large mesure des facteurs suivants :

- l'effet des mesures prises dans le présent budget et les deux budgets précédents sur l'exercice 1998-99;
- les prévisions de taux d'intérêt en 1998;
- les perspectives de croissance économique en 1998.

Le présent budget annonce des réductions brutes de dépenses et des mesures d'accroissement des recettes représentant \$2.3 milliards en 1998-99, une somme dont \$0.6 milliard est réaffectée en faveur d'initiatives prioritaires. Par conséquent, une économie nette de \$1.7 milliard sera réalisée en 1998-99 grâce aux mesures proposées dans ce budget. Les mesures de compression des dépenses annoncées dans ce budget, conjuguées aux initiatives de chacun des deux derniers budgets, permettront d'enregistrer, en 1998-99, des dépenses de programmes inférieures de \$500 millions à leur niveau de 1997-98.

Les recettes budgétaires augmenteront en 1998-99 par rapport à l'exercice précédent en raison de l'expansion économique et, par conséquent, de l'élargissement des assiettes fiscales. Grâce à la hausse des recettes et à la diminution des dépenses de programmes, l'excédent de fonctionnement continuera de s'accroître.

Si les taux d'intérêt restent en 1998 à leurs niveaux de 1997, le taux d'intérêt effectif moyen sur la dette publique continuera de diminuer, les obligations émises pendant les années 80 et le début des années 90 étant refinancées à des taux plus bas. Cette diminution des taux d'intérêt effectifs moyens devrait être suffisante pour compenser la plupart des effets de l'intérêt composé sur l'encours actuel de la dette.

Grâce à l'augmentation du solde de fonctionnement et à la relative stabilité des frais de la dette publique, le déficit, les besoins financiers et le ratio de la dette au PIB continueront de baisser en 1998-99.

Modifications par rapport aux prévisions du budget de 1995

Le principal facteur influant sur les perspectives financières tient aux modifications d'hypothèses économiques décrites au chapitre 6. Ce chapitre offrait une mise à jour de l'évolution économique en 1995 et 1996 par rapport aux prévisions présentées dans le budget de février 1995. Il exposait également un scénario économique prudent pour la planification budgétaire en 1996-97 et 1997-98.

Comme l'explique le chapitre 6, on s'attend à ce que la croissance économique soit nettement plus faible en 1995 qu'il avait été prévu dans le budget de février 1995. Par conséquent, les recettes fiscales seront moins élevées que prévu. En revanche, les taux d'intérêt ont été nettement plus faibles en 1995 qu'il était projeté dans le budget de février 1995, d'où des frais de la dette publique beaucoup plus bas que prévu.

Ces tendances générales se traduisent dans les résultats financiers enregistrés pour les neuf premiers mois de 1995-96. Pour la période d'avril à décembre 1995, le déficit a baissé de \$3.3 milliards par rapport à la même période de 1994-95. Cette évolution, combinée à l'incorporation d'un certain nombre de frais ponctuels de restructuration en 1994-95, indique clairement que le déficit visé pour 1995-96 sera atteint. De plus, si la réserve pour éventualités

n'a pas à être utilisée, ne serait-ce qu'en partie, le déficit définitif sera réduit d'autant. Les résultats définitifs à ce chapitre dépendront de l'évolution économique observée d'ici la fin de l'année ainsi que des régularisations de fin d'exercice. Les détails seront fournis dans le *Rapport financier annuel*.

Tableau 7.4

Perspectives financières – Évolution depuis le budget de 1995

	1995-96	1996-97
	(milliards de dollars)	
Déficit selon le budget de février 1995	-32.7	-24.3
Incidence des facteurs économiques		
Impôt sur le revenu des particuliers	-0.1	1.0
Impôt des sociétés	1.2	1.2
Taxes de vente et d'accise	0.5	0.6
Cotisations d'assurance-emploi	1.2	-0.3
Autres recettes	-0.2	0.0
Prestations d'assurance-emploi	-0.8	0.1
Transferts aux provinces	0.3	-0.2
Autres dépenses de programmes	0.3	0.5
Frais de la dette publique	-2.5	-2.9
Variation nette	0.0	0.0
Incidence nette des mesures	0.0	0.0
Déficit selon le budget de mars 1996	-32.7	-24.3

Note : Le signe moins (-) indique une réduction du déficit et le signe plus (+), une augmentation du déficit.

Les besoins financiers hors opérations de change étaient évalués à \$24.9 milliards dans le budget de 1995. Étant donné les résultats enregistrés jusqu'ici, cette estimation a été ramenée à \$20 milliards. Cette amélioration est due en partie au produit de la vente des actions de Petro-Canada et des Chemins de fer nationaux du Canada. Bien que l'effet de ces ventes sur le déficit soit fonction de l'excédent du produit de vente sur la valeur comptable des placements, les besoins financiers sont réduits du montant net des rentrées générées par ces ventes.

On s'attend également à ce que l'incidence nette des divers facteurs économiques se compense en 1996-97, l'influence du ralentissement de la croissance sur les assiettes fiscales étant contrebalancée par l'effet des taux d'intérêt moins élevés sur les frais de la dette publique.

Perspectives d'évolution des recettes

Le tableau 7.5 résume les perspectives d'évolution des recettes jusqu'en 1997-98.

Tableau 7.5
Perspectives d'évolution des recettes

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)				
Impôt sur le revenu des particuliers	51.4	56.3	60.5	63.5	67.2
Impôt des sociétés	9.4	11.6	14.4	15.1	16.0
Cotisations d'assurance-emploi	18.2	18.9	18.5	18.8	19.5
Taxes et droits d'accise					
Taxe sur les produits et services	15.7	16.8	17.2	17.9	18.7
Droits de douane à l'importation	3.7	3.6	3.0	2.8	2.5
Autres taxes d'accise	7.3	6.7	7.3	7.6	7.7
Autres recettes fiscales	1.6	1.8	1.9	1.9	2.0
Total des recettes fiscales	107.3	115.7	122.8	127.6	133.6
Recettes non fiscales	8.7	7.6	7.8	7.4	7.4
Total des recettes budgétaires	116.0	123.3	130.6	135.0	141.0
Pour cent du PIB	16.3	16.4	16.7	16.7	16.8

Sur la foi des résultats financiers enregistrés pour les neuf premiers mois de 1995-96, les recettes budgétaires devraient s'élever à \$130.6 milliards pour l'ensemble de l'exercice – en hausse de \$7.3 milliards, soit de 5.9 pour cent (tableau 7.5). Cette progression est supérieure au taux de croissance de l'économie, en partie à cause de facteurs ponctuels qui ont eu un effet négatif sur les recettes en 1994-95, ainsi que des mesures prises dans les budgets précédents afin de resserrer les mesures prévoyant des avantages fiscaux et d'accroître les taux de la taxe d'accise.

Tant en 1996-97 qu'en 1997-98, la croissance des recettes budgétaires est parallèle à celle du revenu nominal, selon les hypothèses prudentes de planification économique qui ont été retenues. Par conséquent, les recettes budgétaires demeurent relativement stables par rapport au PIB pendant toute la période de prévision.

L'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de recettes du gouvernement fédéral, devrait enregistrer une hausse de 7.4 pour cent en 1995-96. Cette augmentation est due à divers facteurs : une hausse des retenues effectuée sur les revenus tirés d'un emploi et une augmentation des acomptes provisionnels, due à la progression des revenus salariaux, ainsi qu'un accroissement des impôts payés lors de la production des déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1994. Les taux d'imposition du revenu des particuliers n'ont été majorés ni dans le budget de 1994, ni dans celui de 1995, ni dans celui de 1996. Aussi bien en 1996-97 qu'en 1997-98, les recettes fournies par l'impôt des particuliers devraient augmenter un peu plus vite que l'économie, principalement à cause de la progressivité du régime fiscal, les taux marginaux d'imposition étant supérieurs quand le revenu imposable augmente. En outre, comme l'inflation devrait demeurer dans la fourchette visée, les paramètres du régime d'impôt des particuliers ne seront pas touchés par l'indexation.

La forte hausse des bénéfiques des sociétés en 1995 devrait faire passer les rentrées fiscales à ce titre à \$14.4 milliards en 1995-96, en hausse de 23.7 pour cent par rapport à 1994-95. Par la suite, l'augmentation des rentrées fiscales se ralentit nettement en raison de la décélération prévue des bénéfiques des sociétés. Les mesures prises au cours des dernières années pour préserver l'assiette de l'impôt des sociétés devraient assurer à l'avenir une plus grande stabilité des rentrées fiscales à ce chapitre.

Les cotisations perçues au titre de l'assurance-emploi ont diminué en 1995-96, des sommes ayant été récupérées sur le compte au titre des paiements en trop se rapportant à l'année d'imposition 1994. Les cotisations devraient augmenter tant en 1996-97 qu'en 1997-98 sous l'effet d'une hausse du nombre de cotisants, grâce à l'amélioration du marché du travail, ce facteur compensant la baisse des taux de cotisation et, en 1996, la diminution du maximum des gains assurables. Aux fins des présentes projections, on suppose que les taux de cotisation des employés diminueront de 5 cents en 1997. Les taux effectifs pour 1997 seront fixés par le ministre du Développement des ressources humaines et le ministre des Finances à l'automne de 1996.

Le produit de la taxe sur les produits et services (TPS) ne devrait augmenter que légèrement en 1995-96 en raison d'une hausse des remboursements et d'une faible croissance de la demande finale des consommateurs. Aussi bien en 1996-97 qu'en 1997-98, les rentrées de TPS devraient s'accroître de façon plus conforme à l'expansion de la demande finale des consommateurs.

Les droits de douane à l'importation devraient rester plus faibles au cours de la période de prévision, les réductions tarifaires prévues par les divers accords commerciaux compensant, et au-delà, l'effet de la hausse des importations. Les autres taxes d'accise ont augmenté en 1995-96 en raison de la majoration des taux de taxation de l'essence instaurée dans le budget de 1995, ce facteur étant quelque peu atténué par les remboursements liés à l'ancienne taxe sur les ventes des fabricants. Par la suite, les sommes perçues augmentent légèrement.

Les recettes non fiscales se composent des revenus de placements, principalement les bénéfiques de la Banque du Canada et les gains du Fonds des changes, des frais et droits imposés aux utilisateurs et des autres frais. Les recettes non fiscales devraient augmenter légèrement en 1995-96 pour atteindre \$7.8 milliards, grâce à l'excédent de la vente de placements de l'État sur leur valeur comptable. Par la suite, les recettes non fiscales devraient être ramenées à environ \$7.4 milliards en 1996-97 et 1997-98.

Perspectives d'évolution des dépenses de programmes

Le tableau 7.6 présente les principaux éléments des dépenses de programmes jusqu'en 1998-99 afin de donner un aperçu de l'incidence des mesures annoncées dans ce budget ainsi que dans les deux précédents. Grâce à ces mesures, les dépenses de programmes devraient diminuer au cours de chacune des années de la période de prévision, pour passer de \$118.7 milliards en 1994-95 à \$105.5 milliards en 1998-99. En proportion du PIB, les dépenses de programmes tombent à 12.0 pour cent en 1998-99 – le plus faible niveau depuis 1949-50 par rapport à la taille de l'économie. Toutes les grandes composantes des dépenses de programmes contribuent à cette diminution dans l'absolu, à l'exception des principaux transferts aux particuliers.

Dans cette dernière catégorie, les prestations aux personnes âgées devraient augmenter de 3.8 pour cent annuellement en moyenne, de 1994-95 à 1998-99. Cela est dû à la croissance de la population admissible et à la hausse du montant moyen des prestations, qui sont indexées sur les variations de l'indice des prix à la consommation. D'après les plans, la Prestation aux aîné(e)s proposée devrait entrer en vigueur en 2001. Les réformes instaurées dans les budgets précédents ainsi que les mesures proposées en décembre dernier ont sensiblement réduit la croissance des prestations d'assurance-emploi. Ces dernières devraient être plus faibles en 1998-99 qu'en 1994-95 et être de beaucoup inférieures au sommet de \$19.1 milliards atteint en 1992-93. Le gouvernement procédera à la mise en oeuvre d'un nouveau régime d'assurance-emploi qui sera en place à compter du 1^{er} juillet 1996; ce nouveau régime est conforme aux paramètres financiers établis dans la réforme de l'assurance-chômage. Le nouveau régime sera au diapason de la situation du marché de l'emploi au Canada et assurera que l'incidence des changements ne touche pas de manière inéquitable les travailleurs nécessitant le plus de soutien. Le gouvernement mettra en oeuvre les mesures touchant les gains maximums assurables et les prestations maximales payables tel qu'énoncés précédemment dans le projet de loi C-112.

Les transferts en espèces aux autres paliers de gouvernement devraient passer de \$26.7 milliards en 1994-95 à environ \$20 milliards en 1998-99. Cette baisse est due en partie à la réduction, jusqu'en 1997-98, des droits relatifs au Transfert canadien au titre de la santé et des programmes sociaux (TCSPS) – le transfert global institué dans le budget de février 1995 afin de remplacer les

transferts au titre du Financement des programmes établis (FPE) et du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Cependant, le TCSPS prend la forme de transferts de points d'impôt et de transferts pécuniaires. Un transfert de points d'impôt consiste pour le gouvernement fédéral à céder aux provinces un «espace fiscal» pour qu'elles puissent hausser leurs taux d'imposition d'un montant équivalent, sans que les contribuables s'en ressentent. Le transfert pécuniaire est la différence entre les droits et la valeur du transfert de points d'impôt. Sur l'ensemble de la période allant de 1994-95 à 1998-99, la valeur du transfert fiscal aux provinces devrait augmenter continuellement, totalisant plus du tiers de la diminution des transferts pécuniaires. Ces derniers sont le seul élément de la contribution fédérale au titre du TCSPS qui entre dans les dépenses de programmes fédérales. Comme l'indique le chapitre 4, les droits au titre du TCSPS seront maintenus à \$25.1 milliards jusqu'en 1999-2000, avant d'augmenter. Il est également garanti que la partie en espèces de ce transfert ne tombera pas en dessous de \$11 milliards.

Les transferts au titre de la péréquation devraient augmenter de plus de \$1 milliard au cours de la période de prévision, tandis que les transferts aux territoires demeurent à peu près stables.

Les paiements de remplacement pour programmes permanents représentent des récupérations d'abattement de points d'impôt fédéraux dans le cadre d'accords de non-participation. D'après ces accords, une province peut prendre en charge, sur le plan administratif et financier, certains programmes fédéraux-provinciaux. Le Québec a été la seule province à choisir ce type d'accord quand il a été offert au milieu des années 60. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a diminué les taux d'imposition des particuliers au Québec pour que la province puisse accroître en conséquence ses propres taux d'imposition des revenus personnels. Aux fins du TCSPS, les droits du Québec sont déterminés de la même manière que pour les autres provinces. Auparavant, la valeur des points d'impôt supplémentaires visés par l'abattement était déduite des transferts en espèces autrement payables au titre du FPE et du RAPC. Ces recouvrements seront maintenant indiqués séparément et appliqués aux paiements en espèces. Ce changement n'a aucun effet sur le transfert fédéral net ni sur les sommes nettes reçues par le Québec.

Tableau 7.6*Perspectives d'évolution des dépenses de programmes*

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99
	(milliards de dollars)				
Principaux transferts aux particuliers					
Prestations aux					
personnes âgées	20.5	21.2	21.9	22.8	23.8
Assurance-emploi	14.8	13.5	13.8	14.2	14.5
Total	35.3	34.7	35.7	37.0	38.3
Principaux transferts aux autres paliers de gouvernement ¹					
FPE/RAPC – TCSPS	18.8	18.5	15.0	12.5	11.8
Péréquation	8.5	8.7	8.8	9.2	9.6
Transferts aux territoires	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1
Autres transferts fiscaux	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0
Paiements de remplacement pour programmes permanents					
	-1.8	-1.9	-2.0	-2.1	-2.2
Total	26.7	26.6	23.0	20.6	20.2
Subventions et autres transferts					
Subventions aux					
entreprises	3.7	2.9	2.0	1.6	1.5
Indiens et Inuits	3.7	4.0	4.3	4.3	4.4
Aide internationale	2.9	2.2	2.2	2.1	1.9
Sciences et technologie	1.0	0.9	0.9	0.8	0.8
Travaux d'infrastructure					
Canada	0.4	0.9	0.5	0.1	0.0
Autres	8.3	6.6	5.7	5.1	4.6
Total	20.0	17.6	15.5	14.0	13.3
Sociétés d'État	5.0	4.4	4.2	3.9	3.8
Défense	10.7	10.3	9.8	9.1	8.5
Toute autre dépense	21.0	20.1	20.8	21.4	21.4
Dépenses de programmes	118.7	113.8	109.0	106.0	105.5
Total des droits au titre du FPE/RAPC et du TCSPS					
	29.4	29.7	26.9	25.1	25.1
Total des droits au titre des principaux transferts aux autres paliers de gouvernement (TCSPS, péréquation et transferts aux territoires)					
	38.3	38.8	36.0	34.4	34.8

¹ Jusqu'en 1995-96, comprend le Financement des programmes établis (FPE) et le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). À compter de 1996-97, s'applique au Transfert canadien en matière de santé et des programmes sociaux (TCSPS).

La valeur des subventions et des autres paiements de transfert a considérablement diminué entre 1994-95 et 1998-99. Cela est imputable aux mesures prises dans ce budget et dans les deux budgets précédents.

- Les subventions aux entreprises diminuent de près de 60 pour cent en raison d'une réduction substantielle des subventions au transport (l'élimination des paiements prévus par la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest* et les autres paiements aux compagnies ferroviaires), des subventions à l'agriculture et du financement des organismes de développement régional. Les mesures annoncées dans ce budget sont décrites au chapitre 3.

- Le taux de croissance des transferts au titre des programmes des Indiens et Inuits (programmes de MAINC et santé des autochtones à Santé Canada) est encore réduit. Dans le budget de 1995, leur rythme annuel de croissance a été plafonné à 3 pour cent par année jusqu'en 1997-98. Le présent budget limite encore le taux de croissance de ces programmes.

- Les fonds prévus pour l'aide internationale sont réduits de \$1 milliard au cours de la période allant de 1994-95 à 1998-99.

- Les subventions pour les sciences et la technologie – les subventions directes versées par le Conseil national de recherches du Canada et les conseils qui subventionnent la recherche universitaire – resteront à peu près inchangées pendant la période de prévision.

- En 1997-98, les derniers paiements auront été faits au titre du Programme de travaux d'infrastructure Canada.

- La dernière catégorie, composée des allocations et pensions d'anciens combattants, des programmes du marché du travail et des subventions culturelles, entre autres, subira également une diminution sensible pendant la période de prévision.

Les mesures annoncées dans les deux derniers budgets entraînent une baisse des dépenses consacrées aux sociétés d'État et à la défense jusqu'en 1997-98. Les mesures décrites au chapitre 3 assurent une nouvelle diminution de ces dépenses en 1998-99.

L'ensemble des autres dépenses comprend les frais de fonctionnement des ministères et les fonds à gestion centrale qui aident les ministères à faire face aux tensions financières qui se présentent inévitablement au cours d'un exercice.

- Les budgets de 1994 et de 1995 ont institué des mesures réduisant les dépenses de fonctionnement des ministères. Au total, 45,000 emplois doivent être éliminés d'ici à ce que ces mesures soient entièrement mises en oeuvre. D'autres initiatives, présentées dans ce budget, entraîneront une nouvelle compression des emplois dans l'administration fédérale.
- Dans le budget de 1995, le gouvernement a mis en place le Système de gestion des dépenses, qui oblige les ministères à financer la plupart des nouvelles initiatives par des réaffectations dans les limites des budgets existants.

Les frais de la dette publique

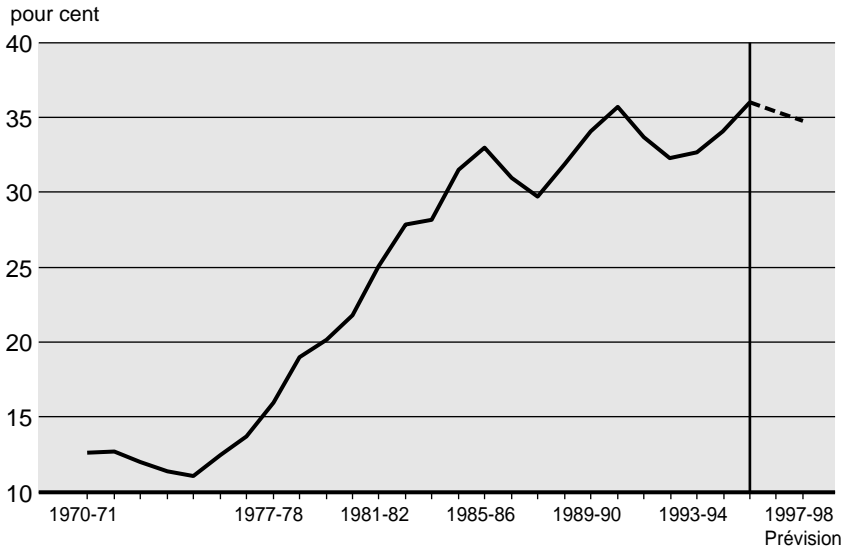
Les frais de la dette publique représentent la principale composante des dépenses fédérales, soit 29 pour cent du total des dépenses en 1995-96. On peut également dire que l'État consacre 36 cents de chaque dollar de recette qu'il perçoit en 1995-96 au paiement des intérêts de la dette publique.

En 1994-95, les recettes budgétaires ont dépassé les dépenses de programmes de \$4.6 milliards (le solde de fonctionnement). En 1995-96, on prévoit un excédent de fonctionnement de près de \$17 milliards. Ce chiffre devrait augmenter pour atteindre \$35 milliards en 1997-98. Cela signifie que, en l'absence des paiements d'intérêt, le budget fédéral afficherait maintenant un important excédent.

Ces excédents de fonctionnement importants et croissants sont nécessaires pour compenser l'effet des intérêts cumulatifs sur la dette publique.

À la fin de l'exercice 1994-95, la dette fédérale nette s'élevait à \$545.7 milliards. Si les recettes budgétaires avaient été exactement égales aux dépenses de programmes (donnant un solde de fonctionnement nul), les intérêts composés, aux taux moyens d'aujourd'hui, auraient entraîné une augmentation de près de 50 pour cent de cette dette, qui serait passée à plus de \$800 milliards en cinq ans seulement. Les paiements d'intérêt annuels auraient alors dépassé \$60 milliards, environ \$20 milliards de plus que les frais d'intérêt de 1994-95.

Les frais d'intérêt se sont élevés à \$42 milliards en 1994-95. Étant donné un excédent de fonctionnement d'environ \$4.6 milliards, la quasi-totalité des frais d'intérêt a dû être couverte par des emprunts, qui ont augmenté le déficit et l'encours de la dette sur laquelle les intérêts doivent être payés en 1995-96.

Graphique 7.6*Intérêt de la dette en proportion des recettes budgétaires*

On s'attend à ce que le rythme de croissance des frais de la dette publique ralentisse au cours de la période de prévision, à mesure que les nouveaux emprunts diminueront et que le taux d'intérêt effectif moyen sur la dette commencera à baisser. Les nouveaux besoins d'emprunt devraient être nettement plus faibles qu'au cours des années précédentes du fait que le gouvernement atteindra ses objectifs en matière de déficit, grâce à d'importants excédents de fonctionnement. Les taux d'intérêt ont nettement baissé en 1995 et, même si une certaine hausse par rapport aux niveaux actuels est incorporée aux hypothèses prudentes de planification, le taux d'intérêt effectif moyen sur la dette fédérale devrait continuer de fléchir, les titres à long terme étant refinancés à des taux plus bas.

Comme il a été déjà indiqué dans ce chapitre, les finances publiques sont extrêmement sensibles aux variations des taux d'intérêt, en raison de l'encours de la dette. À mesure que cette dette augmentait, sa gestion devenait plus complexe, et il devenait encore plus important de la gérer de manière efficace. La stratégie de gestion de la dette du gouvernement a pour objectif de minimiser les coûts de financement, de veiller à ce que ces coûts restent relativement stables dans le temps, à maintenir un bassin d'investisseurs diversifié et à assurer le développement constant de marchés financiers liquides et efficaces au Canada.

Tableau 7.7
Frais de la dette publique

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)			
Frais de la dette publique	42.0	47.0	47.8	49.0

La stratégie de gestion de la dette comprend quatre grands volets¹ :

- parvenir à une structure plus stable et plus prudente de la dette en la rééquilibrant en faveur d'une plus grande proportion de titres à plus long terme à taux fixe, ce qui rendrait le Canada plus conforme aux normes internationales;
- mettre sur pied un programme de distribution des titres sur le marché de détail qui vise à enrayer le rétrécissement du bassin d'investisseurs particuliers en offrant aux Canadiens plus de possibilités d'investir dans toute une gamme de titres du gouvernement du Canada;
- continuer de réduire les frais d'emprunt en mettant au point des instruments de financement innovateurs ainsi qu'en améliorant la liquidité et l'efficacité du marché canadien des titres à revenu fixe;
- entretenir activement les relations avec les investisseurs et les agences de notation du crédit en les informant en temps opportun de l'évolution politique, économique, budgétaire et financière au Canada.

Les besoins financiers

Les besoins financiers mesurent l'argent frais que le gouvernement fédéral doit se procurer sur les marchés financiers – c'est-à-dire les emprunts nécessaires au-delà des sommes voulues pour refinancer les titres qui viennent à échéance et maintenir l'encours existant de la dette. Les besoins financiers descendront à \$6 milliards en 1997-98, par rapport à \$25.8 milliards en 1994-95 (tableau 7.8). Représentant 0.7 pour cent du PIB, ils se situeront alors à leur plus bas niveau depuis 1969-70.

¹ Pour plus de détails, voir le *Rapport sur les opérations d'emprunt*, ministère des Finances, 1995.

Tableau 7.8

Déficit, opérations non budgétaires et besoins financiers

	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)			
Déficit	37.5	32.7	24.3	17.0
Opération non budgétaires				
Prêts, placements et avances	-0.1	3.0	0.7	0.7
Comptes à fins déterminées	8.7	7.5	8.0	8.4
Autres opérations	3.0	2.2	2.0	1.9
Total des opérations non budgétaires	11.6	12.7	10.6	11.0
Besoins financiers	25.8	20.0	13.7	6.0

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total.

La différence entre les besoins financiers et le déficit s'explique par un certain nombre d'opérations non budgétaires qui constituent une source de fonds pour le gouvernement. La plus importante de ces sources est représentée par les comptes de pension des employés de l'État. D'autres sources de moindre importance sont les prêts, placements et avances, les fonds en transit et les créiteurs.

Les opérations non budgétaires comprennent aussi les redressements comptables apportés à certaines opérations qui sont comptabilisées selon la méthode de l'exercice pour indiquer leur incidence selon la méthode de caisse. Un redressement important se rapporte aux frais de restructuration. Bien que ces derniers aient un effet négatif sur le déficit l'année où ils sont engagés, ils ne se répercutent sur les besoins financiers qu'au moment où les décaissements sont effectués.

Les opérations budgétaires sont évaluées à \$12.7 milliards en 1995-96, en hausse de \$1.1 milliard par rapport à 1994-95. L'augmentation est due principalement à la vente d'actions de Petro-Canada et des Chemins de fer nationaux du Canada. Cette source nette de fonds passe à \$10.6 milliards en 1996-97 et doit légèrement augmenter, selon les prévisions, en 1997-98.

On prévoit que les besoins financiers passeront à \$20 milliards en 1995-96, une amélioration de \$5.8 milliards par rapport à 1994-95. En 1997-98, les besoins financiers devraient tomber, selon les projections, à \$6 milliards. Cette amélioration est imputable en totalité à la réduction du déficit au cours de cette période, puisque les opérations non budgétaires devraient dégager une source nette de fonds plus faible en 1997-98 qu'en 1995-96.

Les pouvoirs d'emprunt

Le montant des pouvoirs d'emprunt sollicités auprès du Parlement pour un exercice sont habituellement liés aux besoins financiers prévus pour l'exercice, compte tenu des gains estimatifs du Fonds des changes. Des pouvoirs d'emprunt sont nécessaires pour couvrir les gains du Fonds des changes parce que ces derniers, même s'ils sont comptabilisés dans les recettes budgétaires, demeurent au Compte du fonds des changes et ne sont pas disponibles pour financer les activités courantes du gouvernement. De plus, un montant non annulable en fin d'année de \$4 milliards est sollicité afin d'être utilisé soit dans le courant de l'exercice pour faire face aux éventualités, comme des besoins de change imprévus, ou pour être reportés temporairement à l'exercice suivant. Tout pouvoir d'emprunt qui resterait inutilisé au-delà de ce montant à la fin de l'exercice serait annulé.

Le gouvernement a l'intention d'augmenter légèrement ses réserves de change en raison de l'accroissement des flux et de la volatilité sur les marchés des changes.

Le gouvernement présentera un projet de loi sollicitant le pouvoir d'emprunter \$18.7 milliards, soit des besoins financiers de \$13.7 milliards, des gains prévus du Fonds des changes de \$1.0 milliard et un pouvoir non annulable de \$4 milliards (tableau 7.9).

Tableau 7.9
Besoins d'emprunt

	1996-97
	(milliards de dollars)
Déficit	-24.3
Opérations non budgétaires	<u>10.6</u>
Besoins financiers (opérations de change exclues)	-13.7
Gains du Fonds des changes	-1.0
Pouvoir non annulable	<u>-4.0</u>
Pouvoir d'emprunt total sollicité	<u>-18.7</u>

Annexe 1

Réponse du gouvernement au rapport de 1995 du vérificateur général et à ses observations sur les états financiers

Le *Rapport du vérificateur général du Canada* de 1995 fournit des renseignements et offre des recommandations sur un grand nombre de programmes et de ministères fédéraux ainsi que sur des questions de gestion financière. En outre, le vérificateur général a suggéré, dans ses « observations » sur les *États financiers du gouvernement du Canada* de 1995, que le gouvernement modifie ses méthodes comptables.

Les paragraphes qui suivent exposent la réponse du gouvernement aux suggestions du vérificateur général qui présentent un intérêt direct pour l'élaboration du budget. Il s'agit du chapitre 9 du rapport du vérificateur général – qui fait valoir la nécessité d'améliorer l'information fournie au public sur les déficits et la dette – et de trois questions d'ordre comptable que soulève le vérificateur général dans ses observations, à savoir :

- la comptabilisation des placements du gouvernement dans les sociétés d'État;
- la capitalisation des biens;
- la comptabilisation des passifs et éventualités environnementaux.

La nécessité d'une meilleure information sur la dette publique

Selon le chapitre 9 du rapport de 1995 du vérificateur général, les Canadiens craignent «que l'on ait cherché à réduire le déficit sans situer ce dernier dans le contexte d'un but à long terme de la dette que nous pouvons assumer, but qui serait compatible avec nos vues sur la fiscalité et sur la taille et le rôle du gouvernement». Le vérificateur a recommandé que, pour décrire ce contexte à long terme, le gouvernement fournisse plus de renseignements sur les conséquences à long terme des mesures prises. Il a également recommandé d'adopter des mesures pour que l'information financière fournie sur le secteur public soit plus compréhensible. Dans le même ordre d'idée, le *Vingt-quatrième rapport du Comité permanent des finances* de janvier 1996 recommande ce qui suit : «...la politique budgétaire devra à l'avenir mettre l'accent moins sur le niveau du déficit annuel et davantage sur le poids relatif de la dette nationale.»

La dette fédérale est trop lourde au Canada, et les Canadiens ont clairement fait savoir qu'ils voulaient que le gouvernement fédéral remette de l'ordre dans ses finances. Le chapitre 2 du présent document a montré que les préoccupations du public au sujet de l'endettement du Canada étaient fondées. Le lourd fardeau que cet endettement impose réduit le potentiel de croissance de l'économie canadienne et, en bout de ligne, le niveau de vie des Canadiens.

À son entrée en fonction, le gouvernement a été confronté à un déficit de \$42 milliards. La réduction de ce déficit représente un défi permanent, qui doit être relevé.

Les gouvernements précédents avaient constamment fixé des objectifs à plus long terme, qui n'étaient jamais atteints. La stratégie financière du gouvernement actuel, comme l'indique le chapitre 7, est de se concentrer sur la réalisation d'objectifs à court terme – des objectifs qui assurent une diminution constante et mesurée du déficit. En se concentrant sur des objectifs mobiles à deux ans, le gouvernement est obligé de rendre compte de l'efficacité de son action, de manière que les cibles visées en matière de déficit soient bel et bien atteintes.

Comme l'indiquait la *Mise à jour économique et financière* de décembre 1995, le gouvernement est déterminé à réduire le ratio de la dette au PIB à la fois en éliminant la cause de l'endettement – des

déficits persistants – et en améliorant le potentiel de croissance de l'économie. La réduction du déficit placera le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire descendante. Elle permettra également d'abaisser les taux d'intérêt, ce qui stimulera l'expansion économique et permettra de réduire encore plus le déficit et le ratio de la dette au PIB. Des changements structurels visant à soutenir et à améliorer l'efficacité économique se traduiront par des emplois plus nombreux et des revenus plus élevés. Cela favorisera une hausse de recettes publiques et une diminution des dépenses gouvernementales, diminuant d'autant le déficit et le ratio de la dette au PIB.

Cette stratégie porte fruit. Jusqu'ici, les objectifs de réduction du déficit ont été atteints. De plus, le gouvernement a mis en oeuvre les mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs en la matière jusqu'en 1997-98. Cela permettra d'enregistrer la première baisse appréciable de la dette fédérale par rapport au PIB en plus de 20 ans.

La politique budgétaire demeure axée sur la réalisation d'objectifs mobiles à deux ans, en matière de déficit, pour les raisons exposées précédemment. Cela n'empêche pas d'évoquer les objectifs à plus long terme de la politique budgétaire. À titre de première mesure visant à alimenter cette discussion, le gouvernement a adopté des initiatives qui devraient rendre plus compréhensibles ses systèmes de rapports financiers. Il existe actuellement trois systèmes de comptes gouvernementaux, dont chacun sert des fins différentes. Un groupe de travail a été établi – sur la recommandation du vérificateur général – pour étudier les moyens de rendre ces systèmes plus compréhensibles et plus accessibles.

Des progrès ont été accomplis dans la résorption, lorsqu'elle est possible, des divergences qui existent sur le plan conceptuel entre les systèmes. Les révisions qui seront apportées en 1997 au système de comptabilité nationale diminueront certains des écarts qui existent actuellement entre le déficit calculé selon les comptes nationaux et les comptes publics. De plus, le système de gestion financière – qui recueille des renseignements sur les trois paliers de gouvernement dans un cadre commun – fait actuellement l'objet d'un réexamen qui vise à atténuer les différences avec les définitions de la comptabilité nationale.

Placements dans les sociétés d'État

Dans ses observations sur les *États financiers du gouvernement du Canada* de 1995, le vérificateur général a recommandé que le gouvernement comptabilise ses placements dans les sociétés d'État en tenant compte de la part des bénéfices réalisés ou des pertes subies au cours de l'exercice. Cela diffère de la méthode actuelle, qui consiste à comptabiliser ses placements à leur coût, puis à leur appliquer des provisions pour tenir compte des réductions de valeur.

Cela fait plusieurs années que le gouvernement discute de la question avec le vérificateur général. Étant donné son intention déclarée d'«adopter entièrement la méthode de comptabilité d'exercice» et la privatisation de la plupart de ses sociétés d'État, le gouvernement est maintenant disposé à envisager l'adoption de cette proposition.

Capitalisation des biens

Le vérificateur général a recommandé que l'acquisition d'immobilisations par le gouvernement soit comptabilisée dans les dépenses d'un exercice en fonction, uniquement, de l'utilisation de ces biens au cours de l'exercice en question. Selon la méthode actuelle, le coût des immobilisations est comptabilisé dans les dépenses au moment de l'acquisition ou de la construction.

Comme il l'avait annoncé dans le budget de 1995, le gouvernement se propose de passer entièrement à la méthode de la comptabilité d'exercice pour la préparation des budgets et la comptabilisation de ses activités. La méthode de l'exercice, qui est largement utilisée dans le secteur privé au Canada, permettra au gouvernement de déclarer de façon plus précise le coût de ses activités dans l'année et, ainsi, de mieux en rendre compte au Parlement et au public.

Le gouvernement commencera à passer entièrement à la comptabilité d'exercice en 1997-98. Cela lui permettra d'apporter les changements nécessaires à sa comptabilité, tout en offrant aux parlementaires la possibilité de se familiariser avec la nouvelle présentation des rapports.

Passifs environnementaux

Le vérificateur général recommande qu'on s'efforce en priorité de chiffrer les éventualités environnementales auxquelles le gouvernement est exposé, ainsi que de déterminer quand ces éventualités deviennent des passifs. Il recommande aussi de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'information dans ce domaine. Il juge particulièrement important que le gouvernement fournisse les renseignements nécessaires pour qu'on puisse comprendre de façon générale les incertitudes dont est entourée la mesure des passifs environnementaux – notamment en exposant les hypothèses adoptées pour calculer les passifs et la sensibilité des renseignements fournis à des modifications des hypothèses.

Le gouvernement est en train d'élaborer une politique à cet égard.

Annexe 2

Comparaison financière Canada – États-Unis

Introduction et vue d'ensemble

On fait souvent des comparaisons entre la situation financière du Canada et celle d'autres pays. Un problème chronique, dans les comparaisons financières internationales, tient au fait que les mesures utilisées ne sont pas nécessairement comparables à cause de différences de méthodes comptables entre les pays.

Lorsqu'on utilise les comptes publics, la meilleure façon de comparer la situation financière du Canada à celle des États-Unis consiste à mettre en regard les besoins financiers du gouvernement fédéral du Canada (plutôt que son déficit budgétaire) et le déficit américain dans le cadre du budget unifié.

Les comparaisons avec les États-Unis sont particulièrement importantes pour le Canada, vu l'interdépendance qui existe entre les deux économies. En outre, l'intégration poussée des marchés de capitaux entre les deux pays signifie que la politique budgétaire tant canadienne qu'américaine se répercute sur l'économie canadienne.

Aussi est-il important de mettre en rapport la situation financière du Canada avec celle des États-Unis. Les graphiques qui suivent illustrent les résultats financiers obtenus dans les deux pays à partir de mesures comparables des déficits, des dépenses de programmes et du solde de fonctionnement au niveau fédéral.

Les graphiques indiquent que, grâce aux efforts constants déployés en vue de réduire les dépenses de programmes, les gouvernements canadiens amélioreront de façon plus marquée leur solde budgétaire et leur solde de fonctionnement que le gouvernement des États-Unis au cours des deux prochaines années.

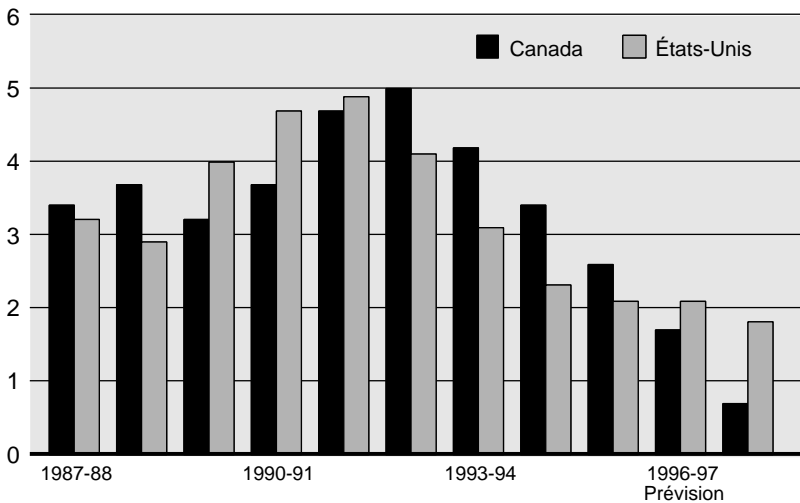
Le ratio du déficit au PIB au Canada descend nettement en deçà de celui des États-Unis

Comme le montre le graphique A2.1 (et tel que mesurés par les besoins financiers), les déficits budgétaires du Canada ont été plus importants que les déficits du gouvernement américain au cours des dernières années, par rapport au PIB. Cependant, sous l'effet des mesures proposées dans le présent budget, combinées aux initiatives des budgets de 1994 et de 1995, les besoins financiers seront considérablement réduits au Canada.

Graphique A2.1

Déficits des gouvernements fédéraux, Canada et États-Unis

pour cent du PIB



Remarques : Besoins financiers pour le Canada et déficit du budget unifié pour les États-Unis. Exercices se terminant le 31 mars pour le Canada et le 30 septembre de la même année pour les États-Unis.

Sources : Canada, ministère des Finances; le budget présidentiel de 1997 selon les hypothèses du CBO et le budget du gouvernement des États-Unis pour l'exercice 1996.

En 1996-97, les besoins financiers du Canada devraient diminuer de 0.9 point pour s'établir à 1.7 point du PIB, tandis qu'aux États-Unis, le ratio du déficit devrait demeurer stable à 2.1 pour cent. La différence entre les deux ratios s'élargira encore en 1997-98, se situant à plus d'un point en faveur du Canada.

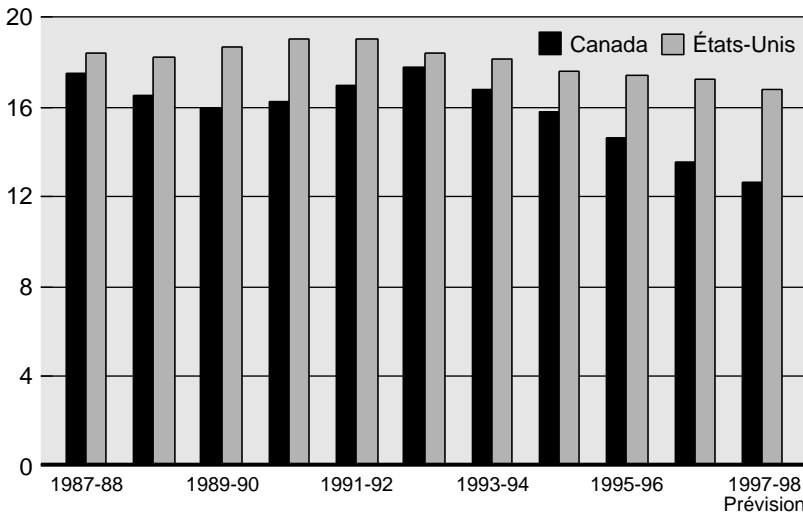
Les dépenses de programmes diminuent plus vite

Le graphique A2.2 permet de comparer l'évolution des dépenses de programmes dans les deux pays. Les dépenses de programmes fédérales continueront de baisser rapidement au Canada en proportion du PIB par comparaison avec les États-Unis, où les compressions de dépenses sont relativement modestes.

Graphique A2.2

Dépenses de programmes des gouvernements fédéraux

pour cent du PIB



Remarques: Ensembles des dépenses moins les frais bruts de la dette publique pour le Canada et les États-Unis.

Exercices se terminant le 31 mars pour le Canada et le 30 septembre de la même année pour les États-Unis.

Sources : Canada, ministère des Finances; États-Unis, *revue de mi-terme du budget pour 1996* et *budget du gouvernement des États-Unis pour l'exercice 1996*.

La réduction des dépenses de programmes est le principal facteur expliquant l'assainissement des finances publiques au Canada.

Entre 1994-95 et 1997-98, les dépenses de programmes fédérales en proportion du PIB diminueront de 3.2 points au Canada comparativement à 0.8 point seulement aux États-Unis. En outre, les dépenses de programmes auront baissé de 5.2 points au Canada par rapport à un sommet de 17.8 pour cent en 1992-93.

Par conséquent, les dépenses de programmes fédérales en 1997-98 ne représenteront que 12.6 pour cent du PIB au Canada contre 16.8 pour cent aux États-Unis.

Permettre d'enregistrer un excédent de fonctionnement nettement supérieur

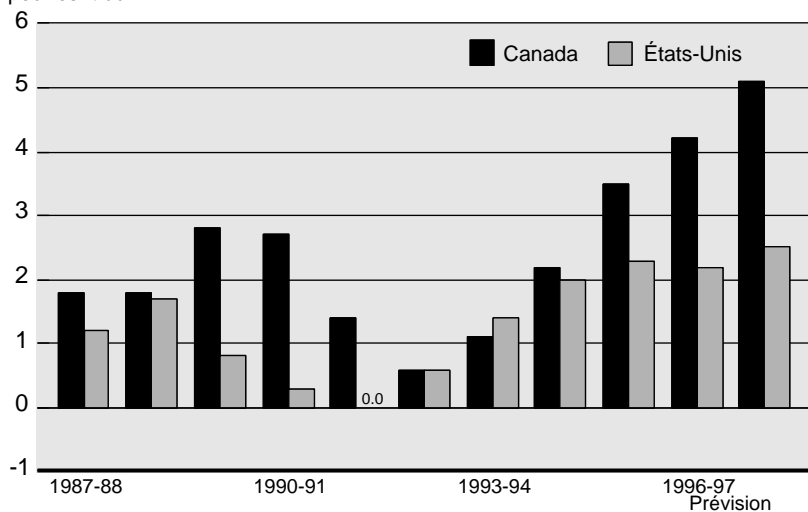
Sous l'influence d'une baisse des dépenses de programmes au Canada, à la fois en valeur absolue et en proportion du PIB, le solde de fonctionnement du gouvernement fédéral (l'ensemble des besoins financiers moins les frais bruts de la dette publique) exprimé en pourcentage du PIB devrait s'améliorer beaucoup plus vite au Canada qu'aux États-Unis. Le graphique A2.3 illustre l'évolution des soldes de fonctionnement dans les deux pays de 1987-1988 à 1997-98.

Le solde de fonctionnement du Canada atteindra 5.1 pour cent du PIB en 1997-98, comparativement à un excédent de 2.2 pour cent en 1994-95. Cet excédent considérable représente plus du double de celui enregistré aux États-Unis, en proportion du PIB.

L'excédent de fonctionnement est un indicateur important de la viabilité de la politique budgétaire, puisque des excédents persistants permettent au gouvernement de faire face à ses paiements d'intérêt, ou même de réduire l'encours de la dette publique relativement au PIB. C'est pourquoi les importants excédents de fonctionnement prévus au Canada représentent un accomplissement de taille sur le plan financier.

Graphique A2.3*Soldes de fonctionnement des gouvernements fédéraux
au Canada et aux États-Unis*

pour cent du PIB



Remarques : Besoins financiers moins les frais bruts de la dette publique pour le Canada et déficit du budget unifié moins les frais bruts de la dette publique pour les États-Unis.
Exercices se terminant le 31 mars pour le Canada et le 30 septembre de la même année pour les États-Unis.

Sources : Canada, ministère des Finances, États-Unis, revue de mi-terme du budget pour 1996 et le budget du gouvernement des États-Unis pour l'exercice 1996.

Annexe 3

Amélioration des perspectives financières pour l'ensemble du secteur public

Introduction et vue d'ensemble

La présente annexe offre d'abord une évaluation de la situation financière du secteur public aux paliers tant fédéral que provincial et territorial. Elle présente ensuite une comparaison de la situation financière de l'ensemble des gouvernements au Canada avec celle observée dans les autres pays du G-7.

La situation financière de l'ensemble du secteur public canadien s'est nettement améliorée depuis quelques années sous l'angle du déficit, des dépenses de programmes et du solde de fonctionnement. De nouveaux progrès sont attendus au cours des deux prochaines années.

Au niveau international, l'amélioration rapide des finances publiques au Canada se traduira par une situation relativement favorable par rapport à celle des autres grands pays industrialisés en 1997.

Situation financière fédérale-provinciale-territoriale

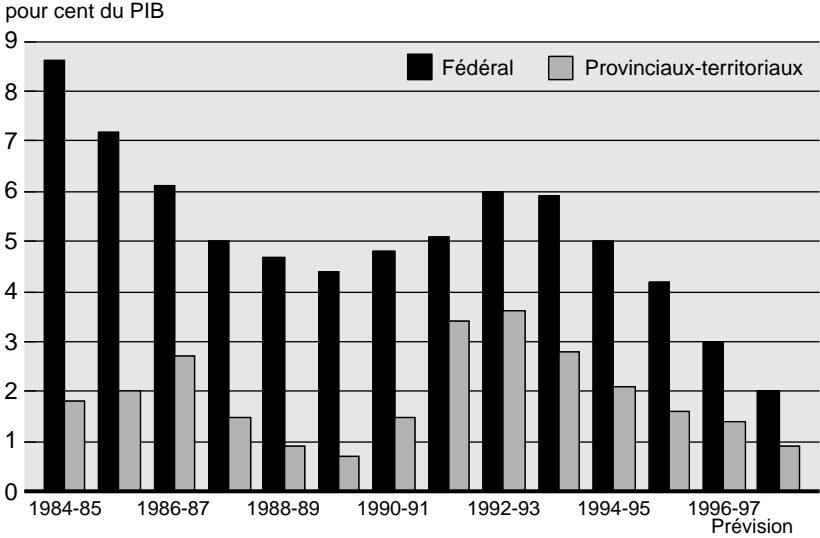
Efforts parallèles de réduction des déficits

Le gouvernement fédéral de même que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont accompli des progrès appréciables dans la réduction de leur déficit budgétaire.

Le déficit global des gouvernements selon les comptes publics a été réduit de plus de 30 pour cent entre 1992-93 et 1995-96. En proportion du PIB, le déficit fédéral a été ramené de 5.9 à 4.2 pour cent et celui des provinces et territoires, de 3.6 à 1.6 pour cent (graphique A3.1).

Graphique A3.1

Déficits budgétaires fédéral et provinciaux-territoriaux



Source : Ministère des Finances Canada.

Huit gouvernements provinciaux ou territoriaux devraient afficher un budget équilibré ou même excédentaire en 1995-96. En outre, plusieurs provinces ont adopté des lois d'équilibre budgétaire ou ont annoncé des calendriers de remboursement de la dette publique.

Quant au déficit budgétaire fédéral, il devrait passer de 3 pour cent du PIB, chiffre visé en 1996-97, à 2 pour cent en 1997-98.

Ce progrès, combiné à une diminution constante des déficits provinciaux et territoriaux, permettra d'enregistrer en 1997-98 un déficit total du secteur public inférieur à 3 pour cent du PIB, comparativement à 9.6 pour cent en 1992-93.

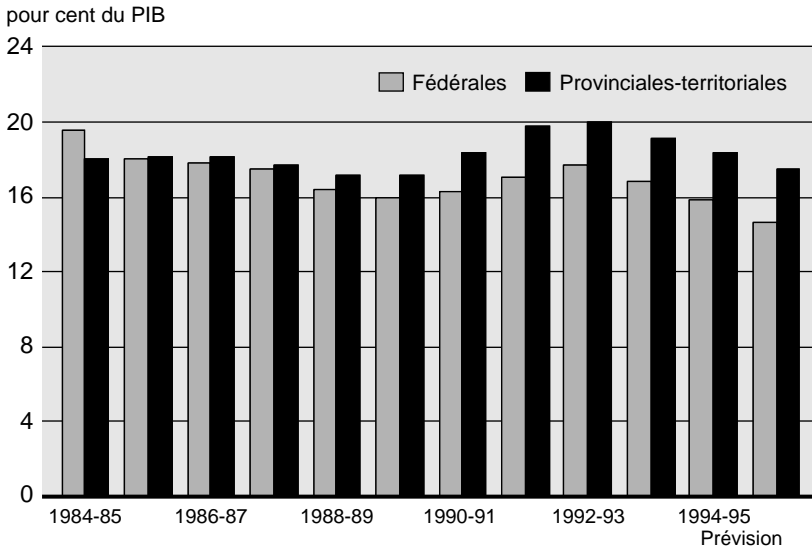
Un contrôle rigoureux des dépenses de programmes est la clé de voûte de la stratégie de réduction du déficit

Les progrès appréciables accomplis par les deux paliers de gouvernement dans la réduction de leur déficit ont été rendus possibles par un contrôle rigoureux des dépenses publiques. La plupart des gouvernements ont évité de recourir à d'importantes mesures d'accroissement des recettes afin de tenir compte du fardeau déjà assez lourd qui était imposé aux contribuables et de la nécessité de stimuler la création d'emplois.

La stratégie suivie aux deux paliers de gouvernement a mis l'accent sur la réduction des dépenses de programmes par rapport à la taille de l'économie (graphique A3.2). Les dépenses de programmes fédérales ont considérablement diminué depuis trois ans, passant de 16,8 pour cent du PIB en 1993-94 à 14,6 pour cent en 1995-96.

Graphique A3.2

Dépenses de programmes fédérales et provinciales-territoriales



Au palier provincial-territorial, les dépenses de programmes ont baissé de 2.5 points par rapport au PIB, de 1992-93 à 1995-96, pour s'établir à 17.5 pour cent.

Au cours des deux prochaines années, les dépenses de programmes devraient continuer de diminuer dans l'absolu aux deux paliers de gouvernement. Par conséquent, les ratios prévus des dépenses de programmes au PIB suivront de façon constante une trajectoire descendante, ce qui contribuera encore à l'élimination des déficits. Au niveau fédéral, le ratio devrait se situer à un peu plus de la moitié du niveau enregistré au milieu des années 70 et 80.

Permettre d'enregistrer des excédents de fonctionnement appréciables

La mise en oeuvre de la stratégie budgétaire décrite précédemment a permis d'enregistrer des excédents de fonctionnement sensiblement plus élevés, le solde de fonctionnement étant la différence entre les recettes budgétaires totales et les dépenses de programmes. Un excédent de fonctionnement est un indicateur important de la viabilité de la politique budgétaire, en particulier sous l'angle de la dette publique.

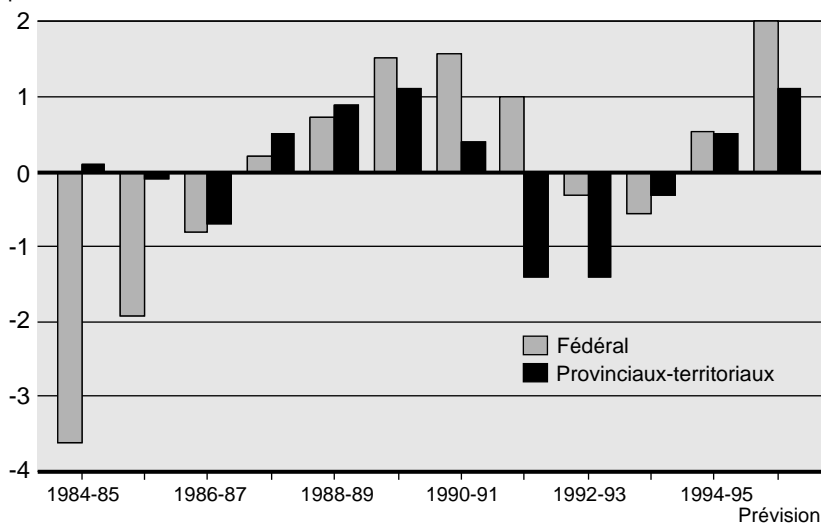
Aux deux paliers de gouvernement, le solde de fonctionnement est passé d'un déficit à un excédent en 1994-95, ce qui représente un accomplissement de taille.

Les soldes de fonctionnement du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux devraient atteindre 2.2 et 1.1 pour cent du PIB respectivement en 1995-96 (graphique A3.3).

On s'attend à ce que l'excédent de fonctionnement du gouvernement fédéral augmente d'encore 1 point au cours de chacun des deux prochains exercices pour atteindre 4.2 pour cent en 1997-98.

Graphique A3.3*Soldes de fonctionnement fédéral et provinciaux-territoriaux*

pour cent du PIB



Source : Ministère des Finances Canada.

Les progrès financiers dans le contexte international

L'un des problèmes que posent les comparaisons financières internationales tient au fait que les comptes publics ne sont pas nécessairement comparables d'un pays à l'autre, à cause des différences de méthodes comptables. En outre, les responsabilités ne sont pas toujours réparties de la même manière entre les différents paliers de gouvernement.

Pour contourner ces difficultés, les graphiques qui suivent présentent la situation du Canada et des autres pays du G-7 sur une base plus comparable, en faisant appel aux chiffres des comptes nationaux pour l'ensemble du secteur public.

Les graphiques montrent que le Canada a réalisé des progrès remarquables dans la réduction de son déséquilibre budgétaire par rapport aux autres pays du G-7. Grâce à la volonté des gouvernements canadiens d'assainir leurs finances, on observera au Canada une amélioration sensible de la situation financière globale du secteur public d'ici 1997.

Une amélioration notable du déficit relatif du Canada

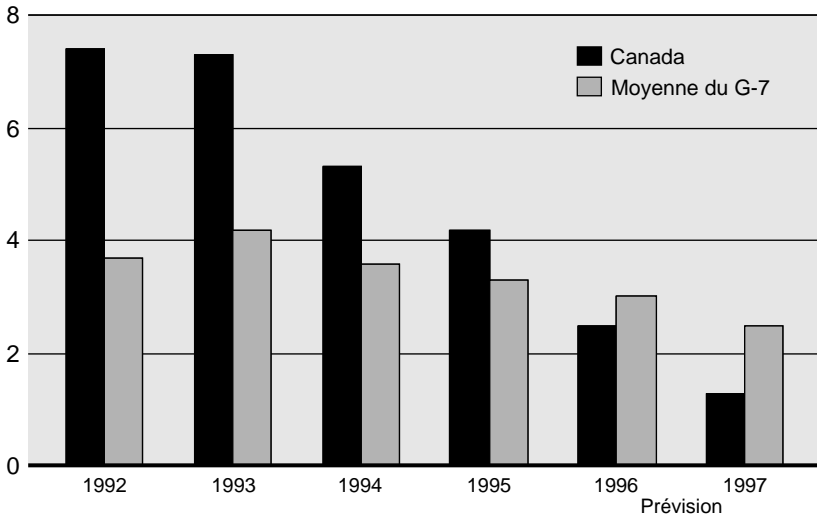
En 1992, le déficit global du secteur public canadien s'élevait à 7.4 pour cent du PIB, soit le double de la moyenne du G-7.

L'écart entre le Canada et la moyenne du G-7 s'est toutefois nettement rétréci au cours des dernières années. En 1996, le déficit canadien sera *inférieur* à la moyenne du G-7 (graphique A3.4). Seuls les États-Unis auront un déficit plus faible que celui du Canada en proportion du PIB (graphique A3.5).

Graphique A3.4

Déficit de l'ensemble des administrations publiques selon les comptes nationaux

pour cent du PIB

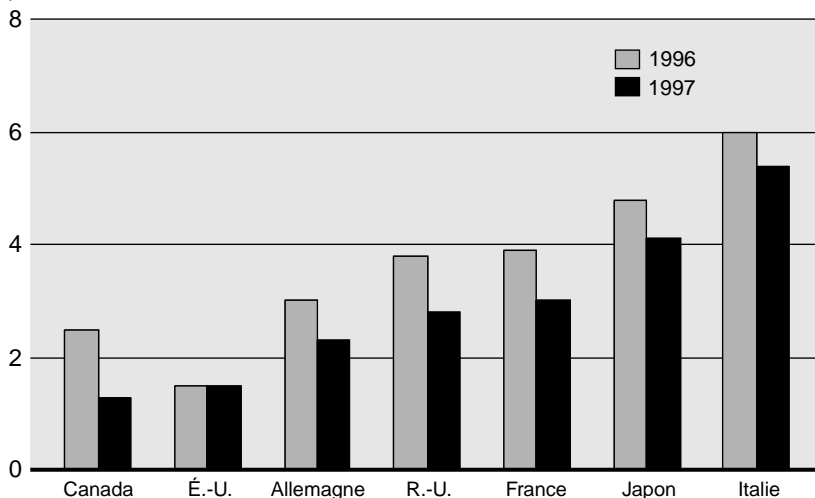


Sources : Canada, ministère des Finances; moyenne du G-7, données des perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1995 en fonction des parités de pouvoir d'achat de 1991.

Graphique A3.5

*Ensemble des déficits des pays du G-7
selon les comptes nationaux*

pour cent du PIB



Sources : Canada, ministère des Finances; moyenne du G-7, données des perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1995.

Enfin, le ratio du déficit global du secteur public au Canada deviendra inférieur à celui des États-Unis en 1997, permettant à notre pays de passer au premier rang dans le G-7.

Refléter une réduction considérable des dépenses de programmes

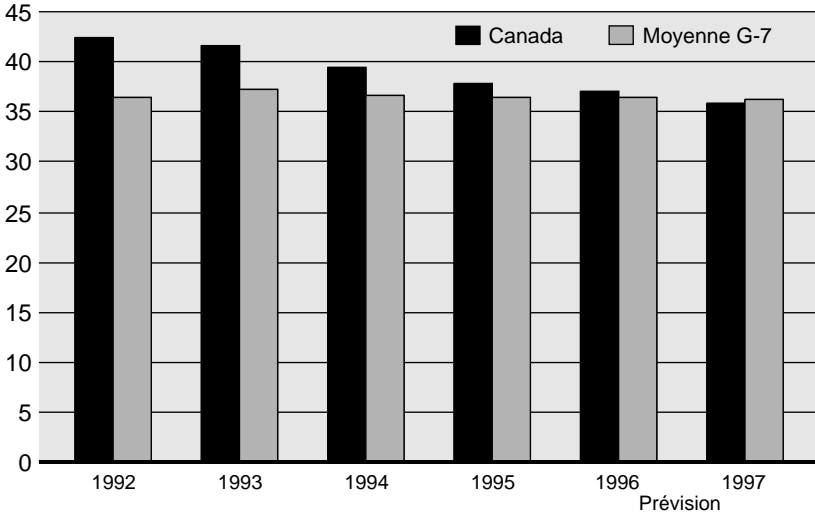
L'écart entre le Canada et la moyenne du G-7 pour ce qui est des dépenses de programmes en proportion du PIB est lui aussi en train d'être comblé (graphique A3.6).

En 1996, le Canada se classera au troisième rang, après les États-Unis et le Japon, pour les plus faibles dépenses de programmes par rapport au PIB (graphique A3.7). Le Canada dépassera le Japon en 1997, pour se classer au deuxième rang derrière les États-Unis.

Graphique A3.6

Dépenses de programmes de l'ensemble des administrations publiques selon les comptes nationaux

pour cent du PIB

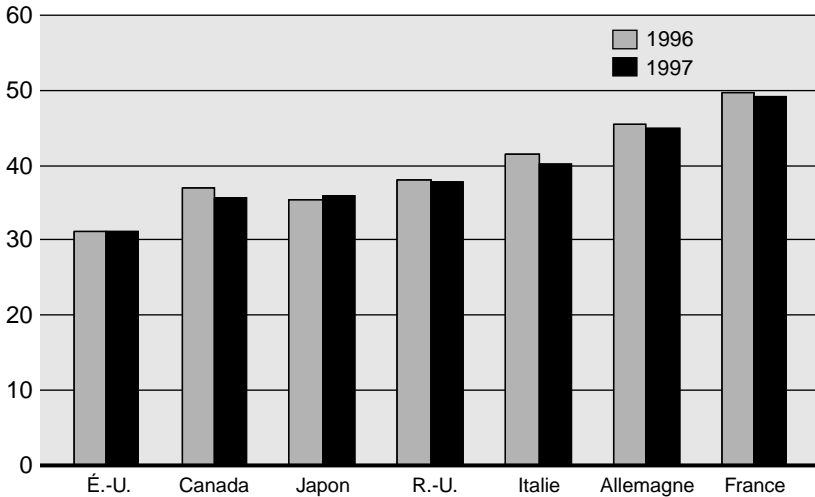


Sources : Canada, ministère des Finances; moyenne du G-7, données des perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1995, en fonction des parités de pouvoir d'achat de 1991.

Graphique A3.7

Ensemble des dépenses de programmes des pays du G-7 selon les comptes nationaux

pour cent du PIB



Sources : Canada, ministère des Finances; moyenne du G-7, données des perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1995.

Une diminution plus rapide du ratio de la dette nette canadienne au PIB

Le ratio de la dette nette canadienne au PIB est supérieur à la moyenne du G-7, mais il diminue beaucoup plus rapidement sous l'effet des progrès réalisés dans la réduction du déficit.

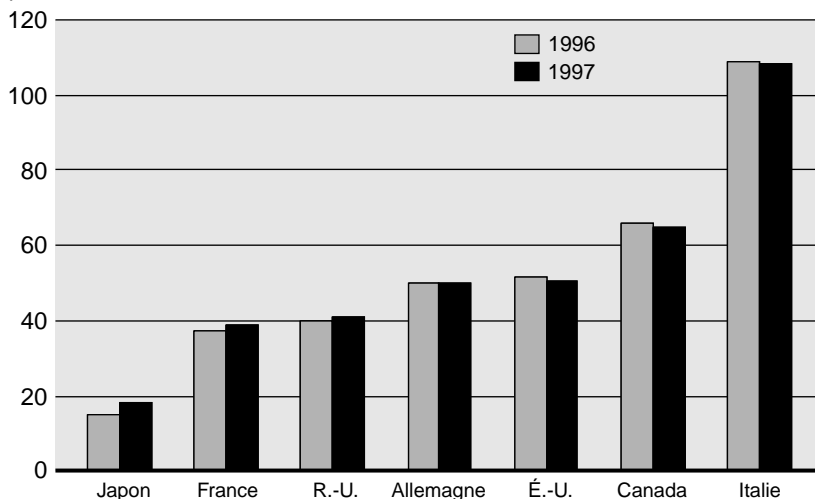
En 1997, le ratio de la dette nette canadienne diminuera de près de deux points, alors qu'il augmentera dans la majorité des autres pays du G-7 (graphique A3.8).

Les succès enregistrés par le Canada dans la diminution de sa dette nette par rapport au PIB mèneront, en définitive, à une dette publique supportable et à un climat financier de plus en plus sûr.

Graphique A3.8

Dette nette de l'ensemble des administrations des pays du G-7 selon les comptes nationaux

pour cent du PIB



Sources : Canada, ministère des Finances; moyenne du G-7, données des perspectives économiques de l'OCDE, décembre 1995.

Annexe 4

Loi limitant les dépenses publiques

Observation de la Loi

En vertu de la *Loi limitant les dépenses publiques*, le gouvernement doit indiquer comment les projections actuelles en matière de dépenses correspondent aux plafonds de dépenses prévus dans la Loi. Cette dernière vise toutes les dépenses de programmes, soit les dépenses budgétaires totales moins les frais de la dette publique, à l'exception des dépenses liées à un nombre restreint de programmes autofinancés. Les dépenses effectives et projetées de 1991-92 à 1995-96 ne peuvent dépasser les plafonds prévus par la Loi.

Le montant effectif des dépenses assujetties à la Loi, telles qu'elles ont été examinées par le vérificateur général du Canada, a été inférieur de \$9.3 milliards, pour les quatre premières années d'application de la Loi, à l'ensemble des plafonds de dépenses prévus pour ces années-là. Au cours du dernier exercice visé par la Loi – 1995-96 –, il devrait être de \$12.3 milliards au-dessous du plafond prévu. La réduction considérable des dépenses au cours de ces années reflète l'impact des mesures financières proposées dans le présent budget et des mesures adoptées dans les budgets précédents.

Tableau A4.1

Observation de la Loi limitant les dépenses publiques

	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96
	(en milliards de dollars)				
<i>Loi limitant les dépenses publiques</i>					
Plafonds de dépenses initiaux	97.2	100.9	104.1	107.4	111.3
Dépenses justifiées par une augmentation de recettes de l'année en cours et d'années ultérieures ¹		0.1	0.1	0.1	0.1
Affectation des dépenses excédentaires ²	-0.6	0.6			
Plafonds de dépenses modifiés	96.6	101.6	104.2	107.5	111.3
Budget de février 1996 :					
Dépenses de programmes ³	115.3	122.6	120.0	118.7	113.8
<i>Moins :</i>					
Dépenses en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-chômage</i>	19.3	20.3	18.9	16.1	14.8
Dépenses en vertu de la <i>Loi sur la protection du revenu agricole</i>	0.1	0.1	0.4	0.0	0.0
Dépenses liées à des exercices antérieurs	0.2	0.6	0.1	0.0	0.0
Ajustements nets	19.6	21.0	19.3	16.1	14.8
Dépenses de programmes assujetties à la <i>Loi limitant les dépenses publiques</i>	95.6	101.6	100.7	102.7	99.0
Excédent (+) ou dépenses inférieures – aux prévisions	-1.0	0.0	-3.5	-4.8	-12.3

¹ L'article 4 de la *Loi limitant les dépenses publiques* prévoit que le plafond des dépenses d'un exercice peut être modifié. Dans le cadre de cet article, le président du Conseil du Trésor peut certifier qu'une augmentation de dépenses proposée au titre d'un programme particulier est justifiée pour des raisons de bonne gestion. Cette situation ne s'applique que lorsqu'une augmentation des dépenses se solde par une hausse des recettes qui ne se serait pas produite autrement.

² Lorsque les dépenses de programmes sont supérieures au plafond des dépenses au cours d'un exercice, les dépenses excédentaires doivent être compensées par des coupures au cours des deux exercices suivants. Lorsque le plafond des dépenses dépasse les dépenses de programmes au cours d'un exercice, le ministre des Finances peut affecter l'excédent, en tout ou en partie, à un exercice ultérieur. Dans le budget de février 1994, le ministre a affecté une partie des dépenses en moins de 1991-92 (\$1,625 millions) à l'excédent des dépenses de l'exercice 1992-93 (\$579 millions). Ainsi, le plafond des dépenses de 1991-92 a été ramené à \$96,621 millions et le plafond de 1992-93 a été porté à \$101,577 millions.

³ Les données de 1991-92, 1992-93, 1993-94 et 1994-95 sont des chiffres définitifs qui ont été vérifiés par le vérificateur général du Canada et présentés dans les *Comptes publics du Canada*.

En vertu de la *Loi limitant les dépenses publiques*, le gouvernement était tenu de faire une recommandation dans le budget de 1994 quant à savoir si la Loi devait être prorogée au-delà de 1995-96. Dans ce budget, le gouvernement a indiqué qu'il respecterait les plafonds de dépenses prévus dans la loi actuelle. Il a également déclaré qu'il ne recommanderait pas que la Loi soit prorogée au-delà de 1995-96. Comme les dépenses assujetties à la Loi sont beaucoup moins élevées que les plafonds qui étaient prévus dans cette dernière, il n'est manifestement pas nécessaire de prolonger la Loi pour faire la preuve du contrôle des dépenses publiques.

Annexe 5

**Mesures fiscales :
Renseignements
supplémentaires
et Avis de motions
des voies et moyens**

Table des matières

Mesures touchant l'impôt des particuliers	157
Survol	157
Sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT)	158
Mesures relatives à l'épargne-retraite	159
Renforcer les initiatives de Revenu Canada visant l'économie souterraine	165
Soutien accru aux familles	165
Nouveau régime fiscal des pensions alimentaires pour enfants .	165
Hausse du Supplément au revenu gagné	168
Crédit enrichi pour personne déficiente à charge	169
Hausse du plafond annuel des crédits d'impôt pour dons de bienfaisance	170
Aide fiscale pour l'éducation	171
Crédit pour études et limite du transfert des crédits	171
Régimes enregistrés d'épargne-études	172
Déduction pour frais de garde d'enfants	173
 Mesures touchant l'impôt des sociétés	 175
Survol	175
Secteur des ressources naturelles	176
Déduction relative aux ressources	176
Actions accréditées	179
Sociétés d'exploration en commun	181
Actions accréditées – Règle des 60 jours	181
DPA pour les mines nouvelles ou en expansion et les projets de récupération in situ	183

Environnement	184
Encouragements à l'investissement dans les énergies renouvelables	184
Fonds en fiducie environnementaux	187
Technologie	188
Examen de la RS&DE dans le domaine de la technologie de l'information	188
Modifications des encouragements fiscaux à la RS&DE	190
Mises à jour	192
Régime fiscal des compagnies d'assurance-vie	192
Exigences de déclaration des activités à l'étranger	192
Banques et grandes institutions de dépôt	193
Prolongation de la surtaxe temporaire sur le capital des grandes institutions de dépôt	193
Divers	194
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger	194
 Mesure touchant la taxe d'accise	 196
 Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	 197
 Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i>	 209

Mesures touchant l'impôt des particuliers

Survol

Conscient du lourd fardeau fiscal qu'assument déjà les Canadiens et des coûts que cela impose à l'économie, le gouvernement n'augmente pas les taux de l'impôt fédéral. Traduisant toutefois la réaffectation des dépenses, le budget propose de redistribuer les fonds entre les dépenses fiscales en resserrant certaines préférences et en redirigeant les économies vers des domaines hautement prioritaires.

Tableau A5.1

Impact des mesures touchant l'impôt des particuliers sur les recettes fédérales

	1996-97	1997-98	1998-99
	(en millions de dollars)		
Repenser le rôle de l'État			
<i>Réduction des stimulants spéciaux pour les SCRT</i>			
Réduction du crédit d'impôt (plafonnement à 15%)	10	45	55
Réduction de la limite de cotisation à \$3,500	5	15	15
Prolongement de la période de participation minimale	économies futures		
<i>Aide fiscale à l'épargne-retraite</i>			
Limitation de l'aide fiscale à l'épargne-retraite	0	40	175
Refus de la déduction des frais liés aux REER	0	5	5
Imposition du revenu de toutes sources des non-résidents	10	10	10
Renforcement des mesures de Revenu Canada pour faire échec à l'économie souterraine	25	60	100
Garantir l'avenir des programmes sociaux			
Nouveau régime fiscal des pensions alimentaires pour enfants	-10	-10	40
Augmentation du supplément au revenu gagné	0	-95	-220
Accroissement de l'aide pour le soin des personnes déficientes à charge	-5	-35	-40
Accroissement des stimulants pour dons de bienfaisance	-5	-20	-20
Investir dans l'avenir			
<i>Aide à l'éducation et à la formation</i>			
Majoration du crédit pour études	0	-10	-10
Hausse de la limite du transfert des crédits pour frais de scolarité et pour études	-5	-50	-50
Hausse de la limite de cotisation aux REEE	0	-10	-10
Accès plus facile à la déduction pour frais de garde d'enfants	0	-10	-10
Total	25	-65	40

Plus particulièrement, le gouvernement offre une aide fiscale accrue aux parents à faible revenu qui travaillent, aux étudiants et à leurs parents et conjoints qui leur fournissent un soutien, de même qu'à ceux qui effectuent des dons de bienfaisance ou ont des personnes déficientes à charge.

Sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT)

Pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) au capital, le gouvernement fédéral et la plupart des provinces offrent une généreuse aide fiscale relativement aux sommes qu'un particulier investit dans une SCRT. Grâce à ce soutien, l'investissement dans les SCRT a connu une rapide croissance depuis quelques années, passant d'environ \$70 millions pour l'année d'imposition 1990 à près de \$600 millions pour l'année d'imposition 1994. À la fin de 1995, l'actif des SCRT totalisait plus de \$2 milliards.

En facilitant l'accès des PME au capital, les SCRT ont aidé certaines d'entre elles à créer et à préserver des emplois. Toutefois, vu le rythme des investissements à l'heure actuelle, les réserves de capital iront au delà des trois prochaines années. Le budget propose donc certains changements pour limiter l'aide fiscale à l'investissement des particuliers dans les SCRT.

Premièrement, le budget propose de réduire le taux du crédit d'impôt fédéral lié aux SCRT, de 20 pour cent actuellement à un maximum de 15 pour cent du coût des actions acquises après le 5 mars 1996. À titre de mesure transitoire pour l'année d'imposition 1996, le taux du crédit fédéral lié aux SCRT, quel que soit celui appliqué par les provinces, sera de :

- 20 pour cent du coût des actions acquises avant le 6 mars 1996;
- 15 pour cent du coût des actions acquises après le 5 mars 1996.

À compter de l'année d'imposition 1997, le taux du crédit fédéral sera égal au moins élevé de 15 pour cent et du taux du crédit provincial. Toutefois, pour permettre à tous les particuliers du Canada de continuer d'investir dans les SCRT, le gouvernement fédéral appliquera un taux de crédit minimal de 10 pour cent des investissements dans les SCRT sous régime fédéral, quel que soit le taux du crédit provincial.

Deuxièmement, le budget propose que le placement minimal dans une SCRT admissible au crédit fédéral soit ramené de \$5,000 à \$3,500 dans le cas des actions acquises après le 5 mars 1996.

Troisièmement, le budget propose de porter de 5 à 8 ans la période minimale de conservation qui s'applique couramment aux actions d'une SCRT sous régime fédéral. Cette exigence s'appliquera tant aux particuliers qui prennent leur retraite, qu'à ceux qui atteignent l'âge de 65 ans ou cessent de résider au Canada, qui ne sont tenus de conserver ces actions que pendant deux ans à l'heure actuelle. Cette mesure s'applique aux actions d'une SCRT acquises après le 5 mars 1996. Les modifications nécessaires aux statuts constitutifs des SCRT sous régime fédéral devront être approuvées au plus tard le 1^{er} janvier 1997.

Quatrièmement, lorsque des actions d'une SCRT sont rachetées sans que le crédit d'impôt fédéral applicable soit remboursé, le particulier admissible à ce crédit relativement à l'acquisition de ces actions ne pourra le demander ni pour l'année du rachat, ni pour les deux années suivantes. Cette mesure s'applique aux années d'imposition 1996 et suivantes à l'égard des actions rachetées après le 5 mars 1996.

L'Avis de motion des voies et moyens modifiant la *Loi de l'impôt sur le revenu* renferme d'autres précisions au sujet de ces propositions, ainsi que des renseignements à propos des modifications techniques.

Mesures relatives à l'épargne-retraite

Le budget propose cinq mesures d'aide fiscale relative à l'épargne-retraite par le biais des régimes de pension agréés (RPA), des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB). Ces mesures auront pour effet de limiter le coût du report d'impôt lié à l'épargne-retraite tout en faisant en sorte que l'aide fiscale soit axée sur les Canadiens à revenus faibles et moyens. Ces mesures sont les suivantes :

- le blocage des plafonds de cotisations aux RPA, aux REER et aux RPDB;
- l'élimination de la limite de 7 ans aux fins du report des crédits inutilisés d'un REER;
- la réduction de la limite d'âge pour les RPA, les REER et les RPDB échus;

- l'élimination de la déduction des frais de gestion des REER et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- une mesure limitant l'allègement des retenues d'impôt applicables au revenu de pension versé à des non-résidents.

Blocage des plafonds de cotisations à des RPA, à des REER et à des RPDB

Le budget propose de retarder d'un certain nombre d'années le relèvement des plafonds de cotisations à des RPA, à des REER et à des RPDB. Ces mesures n'influeront que sur les particuliers gagnant plus de \$75,000. Une fois l'application progressive de cette mesure terminée, les plafonds offriront une aide fiscale maximale sur les gains correspondant à environ le double du salaire moyen.

Le plafond des cotisations à un REER sera maintenu à \$13,500 jusqu'en 2003, puis il sera porté à \$14,500 en 2004 et à \$15,500 en 2005. Le plafond des cotisations des RPA à cotisations déterminées sera maintenu à des niveaux équivalents. Le plafond des cotisations à un RPDB demeurera à la moitié de celui des cotisations à un RPA à cotisations déterminées pour l'année. Les plafonds applicables aux RPA à cotisations déterminées et aux REER seront indexés d'après le salaire moyen à compter de 2005 et de 2006 respectivement (le tableau A5.2 présente le calendrier nouveau et modifié des plafonds de cotisations aux RPA et aux REER jusque'en 2006).

Tableau A5.2

Plafonds de cotisations à un RPA et à un REER

Années	RPA		REER	
	Actuels	Modifiés	Actuels	Modifiés
1996	\$13,500	\$13,500	\$13,500	\$13,500
1997	\$14,500	\$13,500	\$13,500	\$13,500
1998	\$15,500	\$13,500	\$14,500	\$13,500
1999	indexé	\$13,500	\$15,500	\$13,500
2000		\$13,500	indexé	\$13,500
2001		\$13,500		\$13,500
2002		\$13,500		\$13,500
2003		\$14,500		\$13,500
2004		\$15,500		\$14,500
2005		indexé		\$15,500
2006				indexé

Les plafonds modifiés s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 1997, ce qui signifie qu'aucun régime de pension à cotisations déterminées ou régime de participation aux bénéfices ne se conformant pas à ces plafonds ne sera agréé après 1996. Cette mesure indique également que les régimes agréés avant 1997 deviendront révocables s'ils ne se conforment pas aux plafonds modifiés au 1^{er} janvier 1997.

Le plafond maximal des cotisations à un RPA sera maintenu à son niveau actuel, c'est-à-dire \$1,722 par année de service jusqu'en 2004; il sera indexé d'après le salaire moyen à compter de 2005. Cette modification entre en vigueur à la date du budget, sauf dans les cas suivants : les RPA dont l'agrément a été demandé avant la date du budget et qui prévoient explicitement l'indexation avant 2005 ne seront pas tenus de respecter les plafonds modifiés avant le 1^{er} janvier 1998; il ne sera pas nécessaire de reprendre les rapports d'évaluation portant sur des RPA à cotisations déterminées signés avant la date du budget pour tenir compte du report de l'indexation à 2005 (sauf pour les cotisations effectuées à des régimes désignés après 1996); ce changement ne s'appliquera pas à un contrat de rente acquis en vertu d'un RPA avant la date du budget relativement au participant à un régime individuel.

Aucune modification ne sera apportée au calcul des crédits de régimes de pension à prestations déterminées pendant la période où les plafonds des régimes à cotisations déterminées et des REER étaient inférieurs à \$15,500 (en d'autres termes, aucun plafond ne sera imposé aux prestations accumulées, pas plus que d'exclusions dans les fourchettes de gains). En conséquence, les particuliers à revenu élevé qui participent à des RPA à prestations déterminées perdront la totalité ou une partie des droits à un REER auxquels ils auraient par ailleurs eu droit à chaque année jusqu'en 2004.

L'absence de modification aux règles régissant les crédits de pension signifie qu'un particulier à revenu élevé qui participe à un RPA à prestations déterminées qui serait par ailleurs acceptable pourrait obtenir un droit à pension supérieur au plafond applicable à un régime à cotisations déterminées. Des règles spéciales seront appliquées pour éviter que les RPA ne deviennent révocables.

En vertu des règles actuelles, les particuliers qui participent à certains mécanismes de pension non agréés, p. ex. les juges fédéraux et les résidents du Canada qui participent à des régimes de retraite étrangers, peuvent être assujettis à un montant prescrit par règlement et qui réduit leurs droits de cotisation à un REER. Cependant, ces particuliers bénéficient quand même de droits de cotisation d'au

moins \$1,000. Le budget propose d'éliminer ces droits de cotisation à un REER pour les personnes à revenu élevé pendant les années au cours desquelles le plafond REER est inférieur à \$15,500.

Élimination de la limite de 7 ans aux fins du report des droits de cotisation inutilisés d'un REER

Pour permettre aux particuliers d'épargner plus facilement en vue de la retraite, le budget propose d'éliminer la limite de sept ans appliquée aux droits inutilisés au titre d'un REER accumulés depuis 1991. Cette mesure a pour effet de tenir compte du fait que bon nombre de contribuables peuvent traverser de longues périodes – en début de carrière ou lorsqu'ils élèvent des enfants – où ils ne peuvent épargner des sommes importantes pour la retraite. Au fil des ans, cette mesure rendra le régime de l'aide fiscale plus équitable et plus efficace en permettant aux particuliers d'utiliser les droits inutilisés au titre d'un REER lorsqu'ils ont davantage les moyens d'épargner.

Réduction de la limite d'âge pour l'échéance d'un RPA, d'un REER ou d'un RPDB

Pour faire correspondre l'âge auquel l'épargne-retraite d'un particulier doit échoir à celui auquel la plupart des Canadiens prennent actuellement leur retraite, le budget propose de ramener de 71 à 69 ans l'âge auquel un RPA, un REER ou un RPDB doit échoir. Cette modification accorde quand même quatre années d'aide fiscale à l'épargne aux particuliers ayant atteint 65 ans. En vertu de cette mesure, un particulier ne pourra plus cotiser à son régime de retraite ou accumuler de droits à pension après la fin de l'année où il aura atteint 69 ans et il devra commencer à recevoir un revenu de retraite de ce régime ou verser ces montants dans un FERR à la fin de cette année. En outre, les cotisations patronales ne seront plus autorisées après cette date.

Le particulier qui possède des déductions inutilisées au titre d'un REER après l'âge de 69 ans pourra continuer de cotiser au REER de son conjoint jusqu'à la fin de l'année où ce dernier atteindra 69 ans. Cette mesure est conforme aux règles actuelles qui permettent à un particulier de plus de 71 ans qui possède des crédits inutilisés au titre d'un REER de cotiser au REER de son conjoint jusqu'à la fin de l'année où ce dernier atteint l'âge de 71 ans.

L'abaissement de la limite d'âge ne s'appliquera pas aux particuliers qui auront au moins 70 ans à la fin de 1996; leurs régimes pourront échoir comme si la limite d'âge était de 71 ans. Les particuliers qui atteindront l'âge de 69 ans en 1996 devront devancer l'échéance de leur régime d'un an, c'est-à-dire à la fin de 1997, année au cours de laquelle ils atteindront l'âge de 70 ans. Pour tous les autres particuliers, c'est-à-dire les personnes qui n'avaient pas encore 69 ans en 1996, la date d'échéance la plus éloignée sera devancée de deux ans. Par exemple, les personnes qui célébreront leur 68^e anniversaire de naissance en 1996 devront fixer l'échéance de leur régime à la fin de 1997, année où elles atteindront l'âge de 69 ans.

Pour éviter d'obliger les particuliers à renégocier leurs contrats de rente, les rentes différées achetées avant la date du budget seront exonérées de la nouvelle limite d'âge à l'échéance.

Les exigences modifiées entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1997, ce qui signifie qu'aucun régime d'épargne-retraite, régime de pension ou régime de participation différée aux bénéfices ne sera agréé après 1996 à moins de respecter les nouvelles exigences, et, (à l'exception des REER, comme il est mentionné ci-dessous) que les régimes agréés avant le 1^{er} janvier 1997 deviendront révocables s'ils ne satisfont pas aux nouvelles exigences au plus tard à cette date.

Les REER enregistrés avant 1997 devront être modifiés pour se conformer aux nouvelles exigences régissant l'échéance. Cependant, si le régime ne vient pas à échéance à la nouvelle limite d'âge, il devra être désenregistré à ce moment. Selon les prévisions, la plupart des REER seront modifiés pour tenir compte de la nouvelle limite d'âge. Dans le cas contraire, l'émetteur du REER devra toutefois aviser le rentier au moins six mois avant la première échéance que le REER sera désenregistré s'il n'est pas échu à cette date. Un émetteur qui ne fournit pas cet avis s'expose aux pénalités prévues au paragraphe 162(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Pour assouplir davantage les options relatives au revenu de retraite, le budget propose d'autoriser, après 1995, le transfert de montants forfaitaires d'un RPA à prestations déterminées à un FERR lorsque le particulier atteint l'âge de 72 ans. À l'heure actuelle, ces transferts ne sont pas autorisés. En termes généraux, le montant qu'un particulier sera autorisé à transférer se limitera au produit de la pension annuelle versée en vertu du RPA et d'un facteur correspondant à l'âge du particulier (voir le tableau A5.3).

Tableau A5.3

Facteurs prescrits aux fins du transfert de montants d'un RPA à prestations déterminées à un FERR après l'âge de 71 ans

Âge à la date du transfert	Facteur	Âge à la date du transfert	Facteur
72	10.1	85	5.8
73	9.8	86	5.5
74	9.4	87	5.2
75	9.1	88	4.9
76	8.7	89	4.7
77	8.4	90	4.4
78	8.0	91	4.2
79	7.7	92	3.9
80	7.3	93	3.7
81	7.0	94	3.5
82	6.7	95	3.2
83	6.4	96 et plus	3.0
84	6.1		

Élimination de la déduction pour frais d'administration d'un REER ou d'un FERR

À l'heure actuelle, les frais d'administration d'un REER et d'un FERR sont déductibles s'ils sont versés à l'extérieur du régime. Vu que d'autres frais de placement liés aux REER et aux FERR ne sont pas déductibles et que ces régimes offrent d'avantageux reports d'impôt, le budget propose d'éliminer la déduction des frais payés à compter de la date du budget.

Limitation de l'allègement des retenues d'impôt applicables au revenu de pension versé à des non-résidents

À moins de disposition contraire d'une convention fiscale, le revenu de retraite gagné par des non-résidents au Canada est assujéti à une retenue d'impôt au taux de 25 pour cent. Cependant, les non-résidents peuvent choisir de produire une déclaration de revenu au Canada, qui leur permet de payer l'impôt sur ce revenu au taux normal plutôt qu'au taux uniforme applicable aux retenues d'impôt. En vertu des règles actuelles, seul le revenu de source canadienne doit être déclaré à cette fin. En conséquence, les particuliers qui tirent un revenu d'autres sources paient moins d'impôt que s'ils étaient résidents du Canada.

Le budget propose de limiter l'allègement du taux de la retenue d'impôt en déterminant le taux de l'impôt normal à l'aide du plus élevé du revenu de source canadienne et du revenu de toutes provenances. Cette mesure s'appliquera à tous les choix en vue de réduire l'impôt retenu à l'égard d'une gamme de sources de revenu, y compris les pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse (SV), le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime des rentes du Québec (RRQ), les REER, les FERR et les pensions alimentaires. Cette mesure est conforme au régime appliqué aux prestations de la SV à l'intention des non-résidents dans le cadre du budget de l'an dernier.

Renforcer les initiatives de Revenu Canada visant l'économie souterraine

L'équité du régime fiscal repose en bonne partie sur le fait que chacun est tenu de payer sa juste part d'impôt. C'est pourquoi Revenu Canada continue d'adopter des mesures pour accroître sa capacité d'assurer l'observation du régime. Le budget propose d'accroître les ressources consacrées aux programmes de Revenu Canada axés sur la vérification des entreprises non constituées en société et des travailleurs autonomes pour accroître le taux de vérification de ces groupes afin qu'il reflète davantage la croissance soutenue de ce secteur. Lorsque cette mesure sera entièrement en place, en 1998-99, 800 vérificateurs de plus y travailleront, ce qui représentera un coût supplémentaire de \$50 millions par année. Cette initiative devrait générer des recettes additionnelles d'environ \$150 millions par année, d'où une hausse nette de l'ordre de \$100 millions.

Soutien accru aux familles

Nouveau régime des pensions alimentaires pour enfants

À l'heure actuelle, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit que les paiements périodiques au titre des pensions alimentaires pour enfants sont à déduire du revenu du payeur et à inclure dans celui du bénéficiaire aux fins de l'impôt.

À compter du 1^{er} mai 1997, les pensions alimentaires pour enfants versées conformément à un accord écrit ou au jugement d'un tribunal rendu à cette date ou postérieurement ne seront ni à

déduire du revenu du payeur, ni à inclure dans celui du bénéficiaire aux fins de l'impôt. Les montants des pensions alimentaires pour enfants en vertu des nouvelles lignes directrices fédérales sont déterminés d'après ces nouvelles règles fiscales. Ces lignes directrices sont décrites en détail dans le document sur la réforme des pensions alimentaires pour enfants du gouvernement.

Les ordonnances en vigueur s'appliquent jusqu'à ce qu'elles soient modifiées

De manière générale, les nouvelles règles fiscales ne s'appliquent qu'aux jugements et aux accords écrits concernant les pensions alimentaires pour enfants postérieurs au 30 avril 1997. Les pensions alimentaires pour enfants versées conformément à un accord écrit ou au jugement d'un tribunal antérieur au 1^{er} mai 1997 demeureront à déduire du revenu du payeur et à inclure dans celui du bénéficiaire, sous réserve des exceptions suivantes :

- lorsque le payeur et le bénéficiaire produisent conjointement auprès de Revenu Canada un choix en vertu duquel, aux fins de l'impôt sur le revenu, le payeur ne déduira pas de son revenu, et le bénéficiaire n'inclura pas dans le sien, la pension alimentaire pour enfants à payer à compter d'une date déterminée (qui ne peut être antérieure au 1^{er} mai 1997);
- lorsque l'accord ou l'ordonnance est modifié après le 30 avril 1997 pour réviser le montant des pensions alimentaires pour enfants;
- lorsqu'un accord prévoit, aux fins de l'impôt sur le revenu, que le payeur ne déduira pas de son revenu, et que le bénéficiaire n'inclura pas dans le sien, la pension alimentaire pour enfants à payer à compter d'une date déterminée (qui ne peut être antérieure au 1^{er} mai 1997).

Une fois le régime fiscal des pensions alimentaires pour enfants modifié, les parties ne pourront plus appliquer les anciennes règles à l'égard d'un soutien payable après l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

Les pensions alimentaires pour conjoint ne sont pas modifiées

Les modifications ne touchent pas les pensions alimentaires versées au conjoint. Ces pensions, lorsqu'elles sont versées périodiquement conformément à un accord écrit ou au jugement d'un tribunal, demeurent à déduire du revenu du payeur et à inclure dans celui du bénéficiaire aux fins de l'impôt sur le revenu.

Distinction entre les pensions alimentaires pour enfants et celles pour conjoint

Lorsqu'un accord écrit ou le jugement d'un tribunal ne précise pas qu'un montant est exclusivement destiné au conjoint, il sera considéré, aux fins de l'impôt sur le revenu, comme un montant au titre des pensions alimentaires pour enfants. De même, lorsqu'un accord écrit ou le jugement d'un tribunal stipule que certaines dépenses doivent être payées directement à un tiers, tout montant versé à ce titre dont l'accord ou le jugement ne précise pas qu'il est exclusivement destiné au conjoint sera considéré, aux fins de l'impôt, comme un montant au titre des pensions alimentaires pour enfants.

Lorsque le total des paiements au titre des pensions alimentaires pour enfants et pour conjoint est inférieur au total de ces paiements prévu par l'accord écrit ou le jugement du tribunal, les paiements seront d'abord considérés, aux fins de l'impôt, comme des paiements au titre des pensions alimentaires pour enfants. Par conséquent, les paiements ne pourront être déduits du revenu du payeur et inclus dans le revenu du bénéficiaire qu'une fois versés tous les montants de pensions alimentaires pour enfants.

Admissibilité au montant équivalent pour conjoint

Le montant équivalent pour conjoint est destiné aux chefs de familles monoparentales ayant un enfant de moins de 18 ans. À l'heure actuelle, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit que le bénéficiaire des pensions alimentaires pour enfants, et non le payeur, peut demander ce montant.

Ce régime demeurera inchangé en vertu des nouvelles règles. Cette approche est conforme aux nouvelles lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, en vertu desquelles le montant de ces pensions est établi en supposant que c'est le conjoint bénéficiaire qui demande le montant équivalent pour conjoint.

Hausse du Supplément au revenu gagné (SARG)

Le Supplément au revenu gagné (SARG) est un élément de la prestation fiscale pour enfants. Il accorde aux familles à faible revenu qui travaillent une prestation annuelle supplémentaire non imposable d'au plus \$500 qui s'ajoute au revenu d'emploi des familles dont le revenu net est inférieur à \$25,921. Le SARG représente 8 pour cent de l'excédent du revenu familial annuel sur \$3,750 et atteint \$500 lorsque les gains totalisent \$10,000. Cette prestation est amputée de 10 pour cent de l'excédent du revenu familial net annuel sur \$20,921. Le SARG est un élément de la prestation fiscale pour enfants. Le montant du Supplément est inclus dans celui de la prestation fiscale pour enfants versée chaque mois.

Le SARG aide les parents à faible revenu à assumer les coûts supplémentaires qu'entraîne l'exercice d'un travail payé, notamment les frais de garde des enfants et le coût du transport vers le lieu de travail. Le SARG aide aussi les parents qui quittent l'aide sociale pour réintégrer le marché du travail à compenser la perte des avantages en nature comme les soins dentaires et la gratuité des médicaments sur ordonnance.

L'augmentation du SARG concentre les ressources limitées à la disposition du gouvernement sur les familles à faible revenu. Elle récompense en outre les ménages comme les familles monoparentales prestataires de l'aide sociale qui réintègrent le marché du travail pour renforcer leur sécurité financière. Elle constitue un excellent exemple de la volonté du gouvernement d'instaurer des politiques complémentaires à l'appui de l'objectif global d'offrir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité aux Canadiens.

Prestations enrichies

Les prestations destinées aux familles à faible revenu qui travaillent seront enrichies en doublant le SARG en deux étapes. La prestation annuelle maximale passera de \$500 à \$750 en juillet 1997, puis à \$1,000 en juillet 1998.

Les seuils d'admissibilité au SARG enrichi seront maintenus. À compter du 1^{er} juillet 1997, le Supplément représentera 12 pour cent de l'excédent du revenu familial annuel sur \$3,750 et atteindra \$750 lorsque les gains totaliseront \$10,000; il sera ensuite réduit de 15 pour cent de l'excédent du revenu familial annuel sur \$20,921.

À compter du 1^{er} juillet 1998, il représentera 16 pour cent de l'excédent du revenu familial annuel sur \$3,750 et atteindra \$1,000 lorsque les gains totaliseront \$10,000; il sera ensuite amputé de 20 pour cent de l'excédent du revenu familial annuel sur \$20,921.

Crédit enrichi pour personne déficiente à charge

De nombreuses familles canadiennes assurent le soin et le soutien de l'un de leurs membres lorsque celui-ci est déficient. Le régime fiscal en place reconnaît que les personnes déficientes à faible revenu reçoivent souvent un soutien et des soins de leurs proches.

- Le particulier qui soutient un conjoint, un enfant, un petit-enfant, un parent ou un grand-parent qui a une déficience mentale ou physique grave et prolongée peut demander la fraction inutilisée du crédit d'impôt pour invalidité.
- Le particulier qui fournit le soutien peut demander le crédit pour frais médicaux au titre des dépenses admissibles engagées pour le compte d'un proche à charge (conjoint, enfant, petit-enfant, parent, grand-parent, frère, soeur, oncle, tante, nièce ou neveu).
- Une somme d'au plus \$5,000 peut être demandée au titre des soins de préposé en vertu du crédit pour frais médicaux.
- Le particulier qui est le soutien d'un proche (enfant de 18 ans ou plus, parent, grand-parent, frère, soeur, oncle, tante, nièce ou neveu) ayant une déficience mentale ou physique peut demander le crédit pour personne déficiente à charge. Ce crédit réduit d'au plus \$270 l'impôt fédéral payable par le particulier qui est le soutien. La valeur du crédit est réduite de 17 pour cent de l'excédent du revenu net de la personne à charge sur \$2,690.
- Un particulier célibataire peut demander le montant équivalent pour conjoint pour les parents et les grand-parents à sa charge, ou pour les autres proches âgés de moins de 18 ans ou à charge en raison d'une déficience mentale ou physique.

Pour accroître l'aide fiscale aux particuliers ayant un proche à charge, le crédit maximum pour personne déficiente à charge sera porté de \$270 à \$400. En outre, le seuil du revenu net de la personne à charge au delà duquel le montant du crédit commence à diminuer sera également haussé et passera de \$2,690 à \$4,103.

Ces modifications aideront les particuliers ayant une personne déficiente à charge dont le revenu net est inférieur à \$6,456.

Hausse du plafond annuel des crédits d'impôt pour dons de bienfaisance

Les organismes de bienfaisance jouent un rôle très important dans la prestation de services aux Canadiens. C'est pourquoi le régime fiscal leur offre une aide substantielle. Les particuliers ont droit à un crédit d'impôt fédéral de 17 pour cent de la première tranche de \$200 en dons admissibles pour l'année, et de 29 pour cent du reste de ces dons. Puisque le crédit se répercute sur les surtaxes et sur l'impôt provincial, le crédit de 29 pour cent génère une économie d'impôt totalisant près de 50 cents sur chaque dollar de dons. Les sociétés peuvent demander une déduction dans le calcul de leur revenu imposable.

À l'heure actuelle, la déduction pour dons à des organismes de bienfaisance est limitée à 20 pour cent du revenu net du particulier pour l'année. Le montant inutilisé de la déduction peut faire l'objet d'un report prospectif sur cinq ans, et d'un report rétrospectif sur un an dans le cas des dons effectués au cours de l'année de décès du contribuable.

Dans la plupart des cas, les donateurs peuvent demander le montant intégral du crédit pour leurs dons pour l'année au cours de laquelle ces dons ont été faits.

Toutefois, dans certains cas, le régime en place ne permet pas aux donateurs les plus généreux de demander la déduction du montant intégral de leurs dons, et souvent ne permet pas de demander le crédit pour l'année au cours de laquelle les dons ont été effectués. Le fait que les dons ne sont pas toujours immédiatement comptabilisés peut être un sérieux obstacle, surtout dans le cas des dons par legs ou héritage. Le régime en place peut aussi faire problème dans le cas des dons de biens qui ont pris de la valeur.

Le budget propose trois changements pour appuyer l'oeuvre utile des organismes de bienfaisance :

- la limite annuelle globale sur les dons de bienfaisance sera portée de 20 à 50 pour cent du revenu net;
- la limite sur les dons faits par un particulier au cours de l'année de son décès et de l'année précédente, y compris par legs et par héritage, sera portée de 20 à 100 pour cent;

■ à la limite de 50 pour cent du revenu net s'ajoutera la moitié des gains en capital imposables résultant des dons d'immobilisations qui sont inclus dans le calcul du revenu imposable du donateur. Ainsi, la fraction du don d'un bien dont la valeur s'est accrue qui est à inclure dans le revenu imposable du donateur ne pourra excéder 100 pour cent.

La première modification favorisera les dons plus importants au profit des organismes de bienfaisance. La deuxième facilitera la planification des dons lorsque le montant de ces derniers est important en proportion du revenu pour l'année du décès et l'année précédente. La troisième fera en sorte que les contribuables faisant don de biens qui ont pris de la valeur puissent demander des crédits d'impôt pour le montant intégral du gain en capital imposable. Ces crédits compensent donc l'impôt à payer attribuable à ce gain pour l'année du don, lequel impôt pourrait par ailleurs causer des problèmes de trésorerie au contribuable.

Cette proposition s'appliquera aux dons pour lesquels une déduction est demandée pour les années d'imposition 1996 et suivantes.

Aide fiscale pour l'éducation

De plus en plus, les études supérieures et la formation continue sont des éléments essentiels pour garantir un avenir prospère aux Canadiens. L'aide fiscale aux étudiants et à ceux qui les appuient permet aux Canadiens de relever ces défis.

Crédit pour études et limite du transfert des crédits

À l'heure actuelle, l'allègement fiscal suivant est offert aux étudiants au Canada :

- un crédit pour études de \$80 pour chaque mois au cours duquel l'étudiant est inscrit comme étudiant à plein temps;
- un crédit pour frais de scolarité;
- une exonération de \$500 à l'égard du revenu tiré d'une bourse d'études, de recherche ou d'entretien.

En outre, si le revenu d'un étudiant ne suffit pas à lui conférer le plein droit au crédit d'impôt pour études ou frais de scolarité, ces crédits peuvent être utilisés par le conjoint, un parent ou un grand-parent, jusqu'à concurrence de \$680. Ce transfert pouvant atteindre

\$4,000 pour frais de scolarité ou études reconnaît que certains étudiants ne paient pas d'impôt et sont appuyés par leur famille.

Au cours des dernières années, nous avons été confrontés à une hausse importante des frais de l'enseignement postsecondaire, principalement en raison de l'augmentation des frais de scolarité. De manière à offrir une aide supplémentaire aux étudiants pour leur permettre d'assumer les frais de l'enseignement supérieur, le budget propose de majorer le crédit pour études de 25 pour cent et de le faire passer de \$80 à \$100 par mois. Ce changement visera 900,000 étudiants qui demandent le crédit pour études.

La valeur du crédit pour frais de scolarité suit exactement la progression des frais de scolarité. Pour permettre aux conjoints, aux parents et aux grands-parents qui subviennent aux besoins des étudiants de profiter pleinement du crédit pour études et de la valeur accrue du crédit pour frais de scolarité, le budget propose de relever de 25 pour cent le plafond de transfert de ces crédits et de le faire passer de \$680 à \$850. Les montants pour frais de scolarité et études pouvant être transférés augmentent ainsi de \$4,000 à \$5,000. Près de 700,000 contribuables ont profité du transfert des crédits pour études ou pour frais de scolarité en 1993.

Ces modifications entreront en vigueur à compter de l'année d'imposition 1996.

Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Les régimes enregistrés d'épargne-études sont reconnus en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* depuis 1974. Aux termes de ces régimes, les particuliers versent des cotisations détenues en fiducie pour produire un revenu servant à financer les frais d'études post secondaires des bénéficiaires de la fiducie. Les cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-études ne peuvent être déduites du revenu du cotisant et elles peuvent être retournées au cotisant en franchise d'impôt. Cependant, le revenu produit par les cotisations est exonéré d'impôt jusqu'à ce qu'il soit versé aux bénéficiaires désignés; à ce moment, il devient imposable comme revenu du bénéficiaire.

Pour établir un lien raisonnable entre les montants d'épargne assortie d'une aide versée dans un REEE et le coût de l'enseignement postsecondaire, les cotisations annuelles à un REEE sont plafonnées à \$1,500. Les cotisations totales à l'égard d'un bénéficiaire ne peuvent dépasser \$31,500 pendant la durée du régime, et tous les régimes doivent être liquidés après 25 ans.

Compte tenu de la hausse des frais de scolarité, le budget propose de majorer le plafond des cotisations annuelles à un REEE à \$2,000, et de porter le plafond à vie par bénéficiaire à \$42,000.

À l'heure actuelle, le bénéficiaire d'un REEE ne peut recevoir une aide aux fins de ses études d'un autre donateur avec lequel il n'a pas de lien de dépendance, à moins que l'aide prenne la forme d'une bourse d'études ou d'un prêt étudiant. Le budget propose d'éliminer cette restriction.

Ces modifications entreront en vigueur en 1996.

Déduction pour frais de garde d'enfants

Le budget propose d'élargir l'admissibilité à la déduction des frais de garde d'enfants au moyen de trois mesures.

Chefs de famille monoparentale fréquentant un établissement d'enseignement à plein temps

En principe, la déduction pour frais de garde d'enfants n'est autorisée que pour les services de garde offerts pour permettre à un particulier de gagner un revenu. Aussi, elle ne peut être demandée qu'en regard du revenu gagné.

Une exception s'applique aux familles biparentales lorsqu'un conjoint étudie à plein temps, tandis que l'autre travaille. Dans ce cas, le conjoint qui travaille peut demander la déduction pendant que l'autre conjoint est aux études.

Le budget propose d'offrir une aide parallèle aux chefs de famille monoparentale aux études à temps plein de demander la déduction pour frais de garde, quel que soit le revenu.

Les frais de garde d'enfants engagés par un chef de famille monoparentale pour fréquenter à plein temps un établissement d'enseignement seront déductibles du revenu de toutes provenances (jusqu'à concurrence de \$150 par enfant de moins de 7 ans et de \$90 pour les enfants plus âgés admissibles, multiplié par le nombre de semaines au cours desquelles le parent assurant l'entretien fréquente à plein temps un établissement d'enseignement). Cette nouvelle mesure s'appliquera également aux familles biparentales dont les deux parents fréquentent simultanément un établissement d'enseignement.

Cette nouvelle mesure aidera les parents, plus particulièrement les chefs de famille monoparentale à faible revenu, à s'inscrire à des cours de formation ou à des programmes de recyclage, ce qui leur permettra d'accroître leurs gains et devenir autonomes sur le plan économique.

Reconnaissance de la fréquentation d'un établissement d'enseignement à plein temps

Le budget propose de reconnaître la fréquentation d'un établissement d'enseignement secondaire aux fins de la déduction pour frais de garde d'enfants. Cette mesure s'appliquera à la fois aux familles biparentales et aux familles monoparentales.

Aux fins de l'application de la déduction pour frais de garde d'enfants, la fréquentation d'un établissement d'enseignement à plein temps s'entend de l'inscription à un programme d'une durée minimale de trois semaines consécutives et qui exige que le particulier consacre au moins 10 heures par semaine à des cours ou à des travaux prévus par le programme.

Prorogation de la limite d'âge

Le budget propose que la limite d'âge ouvrant droit à la déduction pour frais de garde soit portée de 14 à 16 ans.

Les montants actuellement admissibles seront maintenus. Les déductions annuelles maximales correspondront au montant moindre des deux tiers du revenu gagné par le contribuable et de \$5,000 par enfant de moins de 7 ans et \$3,000 par enfant de 7 à 16 ans.

L'augmentation de l'âge limite fait suite aux préoccupations des chefs de famille monoparentale, en particulier, qui doivent s'absenter du domicile le soir parce qu'ils travaillent (agents de bord, infirmières et autres travailleurs en équipe).

Toutes les modifications susmentionnées s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 1996.

Mesures touchant l'impôt des sociétés

Survol

Les mesures touchant l'impôt des sociétés qui sont proposées dans ce budget visent à mieux cibler les dispositions spéciales applicables à l'industrie pétrolière et gazière et à l'industrie minière. Les changements portent sur la déduction relative aux ressources, les actions accréditives et l'amortissement accéléré dans l'industrie minière. Dans leur ensemble, ces mesures permettent au Canada de garder un régime fiscal propice aux investissements et compatible avec les objectifs d'un développement durable.

Tableau A5.4

Mesures touchant l'impôt des sociétés

	1996-97	1997-98	1998-99
Secteur des ressources naturelles			
Resserrement des actions accréditives dans le secteur des énergies non renouvelables	15	20	20
Extension de la règle de 60 jours pour les actions accréditives	-	-	-
Abrogation des règles sur les SEC	-	-	-
Sables bitumineux – Expansions admissibles	-5	-5	-5
Élargissement du bassin d'investisseurs pour les énergies renouvelables	0	-5	-10
Extension des actions accréditives au secteur des énergies renouvelables	-	-	-
Incidence totale sur le secteur des ressources naturelles	10	10	5
Autres mesures			
Prolongation de la surtaxe temporaire sur le capital des grandes institutions de dépôt	25	40	0
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger	10	10	10
Total des mesures touchant l'impôt des sociétés	45	60	15

Une mise à jour est fournie au sujet de la recherche scientifique et du développement expérimental dans le domaine de la technologie de l'information, du régime fiscal des compagnies d'assurance-vie et des exigences de déclaration relatives aux activités à l'étranger, publiées récemment.

Parmi les autres mesures touchant les recettes, figurent la prolongation de la surtaxe temporaire sur le capital des grandes institutions de dépôt ainsi que le resserrement des règles touchant le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger.

Secteur des ressources naturelles

Déduction relative aux ressources

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit actuellement une déduction relative aux ressources, qui est égale à 25 pour cent des profits que le contribuable tire des ressources dans l'année, avant déduction des frais d'exploration, des frais d'aménagement et des frais d'intérêt. La déduction relative aux ressources tient compte de la non-déductibilité des redevances de la Couronne, des impôts miniers et des autres prélèvements au titre de la production pétrolière, gazière ou minière.

Contexte

Les redevances et les impôts miniers versés aux provinces au titre de la production pétrolière et minière ont cessé d'être déductibles, aux fins de l'impôt fédéral, après le budget de mai 1974. Ce changement avait été adopté principalement pour éviter que les redevances pétrolières, qui augmentaient rapidement, ne minent l'assiette de l'impôt fédéral des sociétés.

La déduction relative aux ressources a été annoncée dans le budget de juin 1975. Les deux objectifs déclarés du gouvernement à l'époque consistaient à :

- répondre, au moins en partie, à la demande d'une certaine déductibilité des prélèvements provinciaux à l'égard des ressources, et
- offrir davantage d'encouragements aux contribuables faisant de l'exploration et de l'aménagement au Canada et imposer un fardeau fiscal plus lourd à ceux ne se livrant pas à ces activités.

La déduction relative aux ressources est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1976, ayant remplacé les abattements fiscaux pour les activités minières et pétrolières institués en 1974 et 1975.

Le budget de février 1995 annonçait un réexamen, par voie de consultation, de la déduction relative aux ressources par le gouvernement fédéral, les provinces et les industries concernées, afin de cerner les améliorations pouvant être apportées à cette disposition ou les mesures susceptibles de la remplacer.

Un certain nombre d'options ont été présentées, notamment la déductibilité totale des redevances et impôts miniers provinciaux. Cette option aurait entraîné une baisse des impôts fédéraux sur le revenu prélevés dans le secteur pétrolier et gazier, parallèlement à une hausse des recettes minières. De plus, si les redevances redevaient déductibles, le gouvernement fédéral se trouverait en fait à imposer les réductions de redevances accordées par les provinces. Le régime actuel, avec la déduction relative aux ressources, a pour effet de séparer l'impôt fédéral sur le revenu et le système de redevances provinciales, ce qui donne aux provinces plus de souplesse pour gérer leurs ressources naturelles. Cette souplesse est importante pour les nouveaux projets, tels que ceux entrepris sur la côte Est, auxquels s'appliquent des redevances réduites sur le bénéfice net.

Une autre option qui a été évoquée préconisait le remplacement de la déduction relative aux ressources par une réduction du taux d'imposition des bénéficiaires, analogue à celle dont bénéficie le secteur de la fabrication et de la transformation. Cette solution aurait accru l'impôt total à payer au gouvernement fédéral, tout en alourdissant le coût après impôt des activités d'exploration et d'aménagement ainsi que des intérêts.

La conclusion qui s'est dégagée des consultations était que la plupart des sociétés actives dans ces secteurs, de même que la majorité des provinces, étaient généralement en faveur du système actuel de déduction relative aux ressources, même si l'industrie reconnaît qu'il s'agit d'un mécanisme artificiel.

Le présent budget annonce des clarifications et propose des changements du mode de calcul de la déduction afin de réduire les incertitudes qui entourent son application. La plupart des principales caractéristiques du système actuel sont maintenues. En particulier, le taux de base de la déduction reste fixé à 25 pour cent. Les frais d'exploration au Canada (FEC), les frais d'aménagement au Canada (FAC) et les frais d'intérêt continueront de bénéficier d'un régime préférentiel par rapport aux autres frais à l'égard de ressources.

Clarifications

Les règles fiscales préciseront que, de façon générale, une déduction demandée dans le calcul du revenu entraînera une diminution des bénéfices tirés des ressources, pour l'application de la déduction relative aux ressources, à moins que la dépense ne puisse raisonnablement être attribuée à une activité non liée aux ressources. Un certain nombre d'autres changements visant à resserrer les dispositions seront apportés. Ils sont détaillés dans un communiqué de presse déposé par le ministre des Finances en même temps que le budget. Ces derniers changements entrent généralement en vigueur après le 5 mars 1996.

Changements proposés

Dans le cadre des efforts constants déployés afin d'améliorer la structure de la déduction relative aux ressources, le budget propose que :

- des règles soient élaborées de façon que le régime applicable aux pertes subies à l'égard de ressources soit symétrique du traitement applicable aux bénéfices tirés des ressources. La création de pertes sans possibilité de compensation avec les bénéfices ultérieurement tirés des ressources est considérée comme une anomalie de la structure actuelle;
- la définition du revenu tiré des ressources soit étendue au revenu provenant d'installations de transformation du gaz naturel. Cela réduira les problèmes actuellement causés par la distinction entre les activités relatives aux ressources et les activités de transformation;
- on propose que ces changements entrent en vigueur après le 31 décembre 1996.

Ces changements, de même que les autres modifications d'ordre technique apportées aux règles fiscales applicables dans le secteur des ressources, exposés dans le communiqué de presse susmentionné, permettront de calculer la déduction relative aux ressources de façon plus cohérente et plus stable.

Enfin, le gouvernement a demandé au Comité technique sur la fiscalité des entreprises d'évaluer les dispositions fiscales relatives aux ressources dans le cadre de l'examen du régime fiscal des entreprises, qui vise à promouvoir l'investissement, la création d'emplois et la simplification des règles fiscales.

Actions accréditives

Les actions accréditives sont un mécanisme de financement donnant droit à des encouragements fiscaux auquel seuls le secteur pétrolier et gazier et l'industrie minière ont accès. Les règles actuelles permettent en fait aux sociétés actives dans ces secteurs de renoncer, en faveur d'investisseurs qui achètent leurs actions, aux déductions fiscales auxquelles leur donnent droit certaines activités.

Dispositions actuelles en matière d'actions accréditives

Une action accréditive est un mécanisme de financement qui permet à un investisseur de fournir à une société des fonds dont elle se sert pour engager des frais d'exploration au Canada (FEC), des frais d'aménagement au Canada (FAC) ou des frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (FBCPG). En contrepartie, l'investisseur reçoit des actions de la société.

Les règles relatives aux actions accréditives ont pour effet de permettre à une société de renoncer aux frais en question en faveur des actionnaires qui ont financé les dépenses. Ce mécanisme de financement bénéficie principalement aux sociétés qui n'ont pas d'impôt à payer.

Le budget propose d'apporter au mécanisme d'actions accréditives des changements grâce auxquels ce mécanisme sera davantage réservé aux activités d'exploration et d'aménagement et certains abus seront éliminés. Le budget propose aussi que les émetteurs disposent d'une période plus longue pour engager les dépenses transférées aux investisseurs.

Mesures de resserrement

Le budget propose plusieurs nouvelles mesures de resserrement afin de mieux cibler les encouragements fiscaux que procurent les actions accréditives. Grâce à ces mesures, les actions accréditives serviront uniquement à financer des dépenses à risque, comme les frais d'exploration et d'aménagement. Les frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (FBCPG) et les frais d'aménagement au Canada (FAC) qui se rapportent au coût de biens miniers ne seront plus considérés comme des dépenses admissibles aux fins des actions accréditives. Ces frais sont liés à des biens et peuvent d'habitude être financés plus facilement par d'autres mécanismes que ce n'est le cas pour les frais d'exploration et d'aménagement.

Reclassement de FAC pétroliers et gaziers aux termes d'une convention d'actions accréditatives

En 1992, une mesure a été adoptée pour aider les petites sociétés pétrolières et gazières à se financer au moyen d'actions accréditatives. Cette mesure permet de considérer certains frais d'aménagement comme des FEC pour l'investisseur. Par conséquent, celui-ci a droit à un amortissement à 100 pour cent au titre des FEC, plutôt qu'à 30 pour cent au titre des FAC. La législation actuelle impose un plafond annuel de \$2 millions aux frais qu'une société ou un groupe de sociétés associées peut ainsi reclasser.

Le budget propose de ramener de \$2 millions à \$1 million par année le montant des frais d'aménagement pétrolier et gazier qui peuvent être reclassés en FEC aux termes d'une convention d'actions accréditatives et de limiter le reclassement aux sociétés émettrices qui ont moins de \$15 millions de capital imposable utilisé au Canada, selon la définition prévue pour l'application de l'impôt des grandes sociétés.

Ce changement permettra de mieux cibler cet encouragement en faveur des petites sociétés pétrolières et gazières qui ont davantage besoin d'aide pour se financer auprès d'investisseurs.

Prospection sismique

La prospection sismique sert à délimiter les gisements souterrains de pétrole et de gaz. Elle consiste normalement à provoquer une onde de choc au moyen d'une série d'explosions et à enregistrer les signaux à l'aide de capteurs disposés à la surface. Les signaux obtenus permettent d'évaluer la présence de structures géologiques souterraines.

Les données sismiques généralement disponibles désignent les données obtenues à l'aide de travaux antérieurs de prospection sismique. Elles peuvent être revendues ultérieurement par des entreprises pour être réutilisées et retraitées.

La dernière mesure de resserrement a trait aux règles applicables aux frais sismiques. Le budget propose d'interdire l'accès aux actions accréditatives pour le financement de certains frais sismiques. Les coûts d'acquisition de données sismiques généralement disponibles ne seront plus admissibles au mécanisme d'actions accréditatives.

Cette mesure réduira la possibilité de commettre les abus fiscaux qui ont été observés en raison de l'évaluation de ces frais.

Les mesures de resserrement s'appliquent généralement aux renonciations faites après le 5 mars 1996, sous réserve de certaines dispositions de droits acquis.

Sociétés d'exploration en commun

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet aux sociétés d'exploration en commun (SEC) de transférer des déductions à leurs actionnaires. Les règles relatives aux SEC ont été instituées en 1962 pour permettre à des entreprises de mettre en commun leurs ressources pour se livrer à l'exploration et à l'aménagement d'hydrocarbures et de minéraux.

Sociétés d'exploration en commun

Une société d'exploration en commun est une société exploitant une entreprise principale qui compte moins de 11 actionnaires. Une SEC peut renoncer à des frais d'exploration et d'aménagement en faveur des sociétés qui sont ses actionnaires au titre des paiements ou des prêts faits par ces dernières à la SEC. Cela permet de recourir à une société distincte pour faire de l'exploration et de l'aménagement, tandis que les sociétés mères peuvent utiliser les déductions relatives aux dépenses en question.

À la lumière des renseignements obtenus grâce aux règles de déclaration sur les abris fiscaux, le gouvernement a conclu que le mécanisme des SEC servait principalement à disposer d'avoirs miniers de manière avantageuse sur le plan fiscal, au lieu de faciliter la mise en commun de capitaux et d'expertise.

Le budget propose d'abroger les règles relatives aux SEC. Cette mesure s'applique aux renonciations faites après le 5 mars 1996, sous réserve de certaines dispositions de droits acquis.

Actions accréditives – Règle des 60 jours

Le budget propose de modifier les règles relatives aux actions accréditives afin de donner plus de temps aux sociétés pour engager certaines dépenses financées par ce mécanisme.

Règle actuelle des 60 jours

Les actions accréditives sont généralement achetées par des particuliers qui déclarent leur revenu dans le cadre de l'année civile. À la différence des REER, l'achat doit être effectué au plus tard le 31 décembre pour que l'investisseur ait droit à une déduction. Par contre, l'émetteur a 60 jours après la fin de l'année civile pour engager des dépenses admissibles.

Cette règle signifie qu'un acheteur d'actions accréditives peut se servir de la déduction relative aux dépenses engagées dans les 60 premiers jours de l'année suivante pour réduire son impôt de l'année courante.

Le budget propose d'étendre cette règle de manière qu'un émetteur d'actions accréditives puisse renoncer, au cours d'une année civile, à des frais admissibles qu'il prévoit d'engager au cours de cette année. L'émetteur devra payer des droits mensuels déductibles à l'égard des fonds non dépensés. Les droits mensuels seront calculés, à partir du mois de février, en pourcentage de la partie des fonds procurés par les actions accréditives qui n'auront pas été consacrés à des dépenses admissibles à l'égard de ressources à la fin du mois considéré. Le pourcentage déterminé sera égal à $\frac{1}{2}$ du taux d'intérêt (actuellement de 9 pour cent) qui sert à calculer les intérêts sur les remboursements aux termes de la Loi. Ces droits ont pour effet de compenser le manque à gagner que subit le gouvernement en autorisant une déduction avant l'engagement de la dépense correspondante.

Dans le cas où l'émetteur n'aurait pas consacré la totalité des fonds procurés par les actions accréditives à des dépenses admissibles à l'égard de ressources à la fin de l'année civile de la renonciation, il devrait rajuster les renoncations faites au profit des investisseurs. De plus, il devrait payer des droits égaux à 10 pour cent du solde non dépensé à la fin de l'année civile. Ce droit tient compte du fait que l'établissement de nouvelles cotisations entraînera certains coûts pour le gouvernement. Les nouvelles cotisations assurent l'intégrité du programme d'actions accréditives en obligeant les investisseurs à suivre de près les actions accréditives qu'ils détiennent. L'investisseur ne sera pas tenu de verser de l'intérêt au gouvernement sur l'augmentation éventuelle de son impôt à payer à la suite d'une nouvelle cotisation avant le mois de mai de l'année civile suivant la renonciation.

Ces changements s'appliquent aux renoncations faites après 1996.

DPA pour les mines nouvelles ou en expansion et les projets de récupération in situ

Les règles fiscales applicables au secteur minier ont évolué au cours des années et tiennent compte des risques élevés qui caractérisent ce secteur. Ces règles prévoient l'amortissement accéléré du coût des mines nouvelles ou en expansion.

DPA applicable à l'équipement minier

Le taux de la DPA applicable à la majeure partie de l'équipement acquis par les sociétés minières est de 25 pour cent, selon la méthode du solde régressif (catégorie 41). Une DPA supplémentaire peut être demandée au titre des dépenses en capital consacrées aux structures et à l'équipement se rapportant à une nouvelle mine, à hauteur du revenu tiré de cette dernière. Le même traitement est applicable à une extension importante d'une mine existante (soit, selon la définition, une augmentation de 25 pour cent ou plus de la capacité d'extraction ou de traitement). Il en résulte que le coût des dépenses en capital consacrées aux structures et au matériel connexes peut être déduit à hauteur du revenu tiré de la mine toute entière au moment où l'extension peut être mise en production.

Les règles existantes en matière d'amortissement accéléré des nouvelles mines et des extensions importantes sont assouplies pour permettre aux sociétés minières de se prévaloir de l'amortissement accéléré quand elles engagent d'importantes dépenses en capital au cours d'une année mais ne satisfont pas au critère actuel d'une augmentation de capacité de 25 pour cent.

Le budget propose en particulier que les dépenses en biens amortissables compris dans la catégorie 41 au cours d'une année à l'égard d'une mine, au-delà de 5 pour cent du revenu brut tiré de cette mine pour l'année, donne droit à l'amortissement accéléré (c'est-à-dire la catégorie 41a). Ce changement s'appliquera à toutes les activités minières menées au Canada, y compris l'exploitation de sables bitumineux. Il permettra également aux dépenses en capital consacrées à des projets d'économie, au-delà du seuil fixé, d'être admissibles au même traitement que les dépenses en capital consacrées aux nouvelles mines et aux extensions importantes.

Sables bitumineux

Les sables bitumineux sont un mélange de sable, d'argile, d'eau et de bitume. Ce dernier est habituellement considéré comme une forme de pétrole lourd ayant une densité inférieure à 10 degrés API. À l'état naturel, le bitume est trop visqueux pour pouvoir être récupéré au moyen d'un puits. Les dépôts connus de sables bitumineux au Canada sont situés en quasi-totalité en Alberta, dans trois secteurs bien délimités appelés les gisements d'Athabasca-Wabasca, de Peace River et de Cold Lake.

Les sables bitumineux peuvent affleurer à la surface ou se situer à des profondeurs variables, allant jusqu'à plusieurs centaines de mètres. Les gisements situés à plus de 80 mètres ne peuvent actuellement être exploités que par une extraction « in situ ». Il faut pour cela introduire une chaleur suffisante dans le gisement pour réduire la viscosité du bitume et permettre de le récupérer sous forme liquide au moyen d'un puits.

Sur le plan fiscal, les gisements de sables bitumineux qui sont exploités en surface sont considérés comme des mines, tandis que ceux qui nécessitent une extraction « in situ » sont considérés comme des puits de pétrole. Étant donné que les deux techniques d'extraction permettent d'obtenir un produit similaire, il est proposé dans le budget que les dépenses en immobilisations corporelles relatives aux projets d'exploitation in situ de sables bitumineux soient traitées de la même façon que les mêmes dépenses qui se rapportent à des projets d'exploitation minière de sables bitumineux.

Ces changements s'appliqueront à toutes les dépenses admissibles engagées après le 6 mars 1996.

Environnement

Encouragements à l'investissement dans les énergies renouvelables

Le budget propose d'améliorer l'accès au financement dont dispose le secteur des énergies renouvelables et des économies d'énergie en assouplissant les règles sur les « biens énergétiques déterminés » et en élargissant l'admissibilité aux actions accréditatives. Ces changements assureront des règles à peu près uniformes dans le secteur de l'énergie et auront pour effet de reconnaître l'importance des énergies renouvelables dans le bilan énergétique global du Canada. La mise en valeur de sources d'énergie renouvelable mettra le Canada davantage en mesure de répondre à ses besoins énergétiques à long terme ainsi qu'à l'engagement international de réduire les émissions d'anhydride carbonique.

Biens énergétiques déterminés

Selon les règles actuelles, l'équipement admissible relatif aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie peut être amorti au même taux que le matériel de fabrication et de transformation (30 pour cent). Ce matériel comprend certains types d'équipements de cogénération, les mini-centrales, le matériel servant à produire de l'électricité à partir de l'énergie éolienne, solaire ou géothermique et certains équipements servant à produire de l'énergie à partir des déchets.

Les règles d'amortissement applicables à ces biens comportent des dispositions appelées règles sur les «biens énergétiques déterminés». Ces règles limitent la possibilité de promouvoir les investissements dans les biens de ce genre à titre d'abris fiscaux.

Règles sur les biens énergétiques déterminés

Les règles sur les «biens énergétiques déterminés» ont été instaurées en 1988. Elles limitent la déduction pour amortissement (DPA) à laquelle ont droit les investisseurs passifs au titre de «biens énergétiques déterminés» au revenu tiré de ces biens. Ainsi, les déductions pour amortissement accéléré que permet d'obtenir l'équipement de ce genre ne peut être utilisé par ces contribuables à abriter de l'impôt d'autres sources de revenu, de la même façon que pour les biens locatifs et les biens donnés en location à bail.

Ces règles ne s'appliquent pas, cependant, aux contribuables qui se servent des biens dans leur propre entreprise (sauf l'entreprise qui consiste à vendre le produit tiré du bien) ou pour tirer un revenu d'un bien (autre qu'un bien énergétique déterminé). Par exemple, un agriculteur qui installe une turbine éolienne pour produire de l'électricité principalement (à plus de 50 pour cent) pour l'utiliser dans son exploitation agricole échappe aux règles sur les biens énergétiques déterminés. De même, ces règles ne s'appliquent pas aux sociétés dont l'entreprise principale consiste à vendre, à distribuer ou à produire de l'énergie de façon générale.

Le budget propose d'assouplir les règles sur les «biens énergétiques déterminés» afin que les sociétés dont l'entreprise principale consiste en activités de fabrication et de transformation ou en activités minières de demander des déductions pour amortissement, au titre de ces biens, à l'égard des revenus de toutes les sources.

Ce changement stimulera les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie, produisant un effet bénéfique sur la protection de l'environnement et la création d'emplois.

Les changements proposés des règles sur les «biens énergétiques déterminés» s'appliqueront aux biens acquis après le 6 mars 1996.

Financement par actions accréditives

Le mécanisme des actions accréditives est censé bénéficier principalement aux petites entreprises d'exploitation des ressources qui n'ont pas d'impôt à payer. Ces entreprises ne sont généralement pas en mesure d'utiliser les déductions fiscales au titre de l'exploration et de l'aménagement, et elles ont un accès limité à d'autres sources de financement.

Le secteur des énergies renouvelables a du mal à financer des dépenses incorporelles comme le coût des études de faisabilité et les frais d'aménagement préalable à la construction afin de déterminer l'emplacement, l'ampleur et la qualité des sources admissibles d'énergie renouvelable pour produire de l'électricité à partir de l'énergie éolienne ou géothermique. Ces coûts sont similaires à ceux que subissent les petites sociétés d'exploitation des ressources.

C'est pourquoi le budget propose de rapprocher le régime fiscal applicable au secteur de l'énergie renouvelable et celui des énergies non renouvelables en :

- instaurant une nouvelle catégorie de frais au titre des dépenses incorporelles (frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada) qui sont analogues aux frais faisant l'objet d'une renonciation à titre de frais d'exploration au Canada et qui sont liés à la mise en valeur de projets pour lesquels le matériel est admissible au régime de la catégorie 43.1;
- rendant cette nouvelle catégorie de frais entièrement déductible;
- permettant qu'il soit renoncé à ces frais en faveur des actionnaires qui ont conclu une convention d'actions accréditives.

Ces changements amélioreront l'accès au financement dont dispose le secteur des énergies renouvelables et des économies d'énergie au cours des premières phases d'activité, quand il n'y a guère ou pas du tout de revenu auquel imputer les déductions fiscales liées à ces frais.

La nouvelle catégorie de frais entrera en vigueur uniquement après qu'une définition des dépenses admissibles aura été élaborée en consultation avec Ressources naturelles Canada et des représentants de l'industrie.

Investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique

Le gouvernement est également conscient de l'importance des investissements dans l'efficacité énergétique pour atteindre ses objectifs environnementaux et économiques. Des travaux plus approfondis sont toutefois nécessaires pour définir les mesures qui assureraient des règles uniformes pour ces types d'investissements. Le ministère des Finances et Ressources naturelles Canada procéderont à un examen et à des consultations au sujet des options fiscales et des autres mesures qui permettraient d'améliorer le régime des investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et des investissements dans l'utilisation de sources d'énergie renouvelable pour le chauffage ou le refroidissement. Un important sujet, dans les consultations, sera le lien entre les mesures fiscales et l'élaboration de normes reconnues pour l'équipement et les bâtiments utilisant de l'énergie. Les consultations seront entreprises en vue de mettre en oeuvre les nouvelles mesures dans le prochain budget.

Fonds en fiducie environnementaux

Le budget de 1994 a modifié les règles fiscales applicables aux contributions versées à des fonds de restauration minière exigés par les lois provinciales de manière à :

- atténuer le problème de trésorerie entraîné par ces contributions;
- permettre un meilleur rapprochement des revenus et des dépenses liés à une exploitation minière.

Les changements autorisent la déduction des sommes versées à des fonds admissibles de restauration minière. Les gains de ces fonds sont imposables.

Le budget de 1994 établissait également des critères d'admissibilité pour les fonds en fiducie de restauration minière :

- l'obligation d'avoir un gouvernement ou un tiers comme fiduciaire;
- l'obligation pour le contribuable d'être directement responsable des travaux de restauration futurs.

Fonds en fiducie environnementaux

Les fonds en fiducie environnementaux sont des fonds établis par des entreprises pour aider à financer de futurs engagements environnementaux (par exemple le reboisement d'un secteur ou le nettoyage d'un site d'enfouissement de déchets).

D'après les règles fiscales actuelles, les sommes versées par un contribuable à un fonds en fiducie environnemental établi pour financer de futurs travaux de reboisement, de nettoyage d'un site d'enfouissement de déchets ou de restauration d'une sablière ou d'une gravière ne donneraient pas droit à une déduction dans le calcul du revenu imposable parce qu'elles serviraient uniquement à satisfaire les obligations futures du contribuable. Cette situation est analogue à celle que connaissait l'industrie minière avant l'annonce faite dans le budget de 1994.

Étant donné la similitude qui existe entre les fonds en fiducie environnementaux et les fonds de restauration minière, le gouvernement étudiera l'opportunité d'étendre les règles fiduciaires de la restauration minière à d'autres secteurs. Des examens seront entrepris au cas par cas, en consultation avec les gouvernements provinciaux.

Technologie

Examen de la RS&DE dans le domaine de la technologie de l'information

Le budget de 1995 annonçait un réexamen des règles fiscales et des lignes directrices administratives touchant les critères d'admissibilité pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) dans le domaine de la technologie de l'information. Cet examen a pris la forme de consultations approfondies du milieu de la recherche et du développement en matière de technologie de l'information. Le développement de logiciels a été défini dès le départ comme donnant lieu à des préoccupations particulières.

Le système actuel d'encouragements fiscaux à la RS&DE est généralement reconnu comme l'un des plus favorable du monde pour les investissements en recherche et en développement. La RS&DE dans le domaine de la technologie de l'information a considérablement augmenté au cours des dernières années et procure

d'importantes retombées au Canada. Les consultations ont permis d'exprimer un large appui non seulement au système canadien d'encouragements fiscaux à la RS&DE, mais aussi à un rappel de la politique sous-jacente aux mesures d'encouragement.

Justification de l'aide gouvernementale à la RS&DE

Les activités de RS&DE profitent non seulement à leurs exécutants, mais aussi à d'autres entreprises et secteurs de l'économie. Ces "retombées" ou effets externes signifient que, en l'absence d'une aide gouvernementale, les activités de RS&DE risqueraient d'être inférieures au niveau souhaitable du point de vue de l'économie.

Les objectifs visés par la politique fiscale fédérale en matière d'appui à la RS&DE consistent à :

- encourager le secteur privé à exécuter de la RS&DE au Canada en appuyant généralement ce type d'activité;
- aider les petites entreprises à faire de la RS&DE;
- offrir des encouragements qui, dans la mesure du possible, profitent immédiatement aux entreprises;
- offrir des encouragements qui soient simples à comprendre et à observer et dont l'application soit certaine, dans toute la mesure du possible;
- promouvoir des activités de RS&DE qui soient conformes à de saines pratiques commerciales.

Les encouragements fiscaux que le gouvernement fédéral offre à la RS&DE aident le secteur privé à mettre au point des produits et des procédés nouveaux, à améliorer la productivité, à accroître la compétitivité, à intensifier la croissance économique et à créer des emplois au profit de tous les Canadiens.

■ L'examen qui a porté sur la RS&DE dans le domaine de la technologie de l'information a été effectué à la lumière des trois critères fondamentaux auxquels une demande de déduction doit satisfaire pour donner droit aux encouragements fiscaux, à savoir :

- le progrès scientifique ou technologique;
- l'incertitude scientifique ou technologique;
- le contenu scientifique et technique.

L'examen a permis de constater que ces trois critères pouvaient être appliqués efficacement à la RS&DE dans le domaine de la technologie de l'information. Cependant, il a également permis de déterminer qu'il était extrêmement important d'appliquer ces critères de

manière cohérente et que les lignes directrices administratives reflétaient les changements rapides observés dans ce domaine. C'est pourquoi Revenu Canada est en train de mettre à jour et de clarifier ces lignes directrices administratives concernant l'admissibilité des travaux de développement de logiciels. Le milieu de la RS&DE sera consulté de manière approfondie avant que ces lignes directrices ne soient mises sous forme définitive. Les exigences prévues en matière d'information et de documentation seront appliquées de façon rigoureuse.

Le budget de 1995 proposait également que la RS&DE exécutée par les institutions financières dans le domaine de la technologie de l'information ne donne pas droit aux encouragements fiscaux offerts à cet égard en attendant que l'examen entrepris soit terminé. Comme il a été indiqué, l'examen a conclu que les difficultés présentées par l'application des critères fondamentaux aux travaux de RS&DE exécutés par des institutions financières dans le domaine de la technologie de l'information pouvaient être résolues par une application convenable de ces critères et une révision des lignes directrices. En particulier, l'évaluation initiale de Revenu Canada indique qu'une bonne partie des travaux à l'origine des demandes présentées par les institutions financières ne satisfont pas aux critères fondamentaux et, donc, ne donnent pas droit aux encouragements fiscaux à la RS&DE. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un traitement fiscal particulier pour la RS&DE exécutée par les institutions financières dans le domaine en question (comme le proposait l'avis de motion des voies et moyens déposé le 12 décembre 1995).

Le ministère des Finances et Revenu Canada entreprennent une évaluation conjointe des encouragements fiscaux à la RS&DE, comme l'indiquait le budget de 1995. Cette évaluation sera menée à bien dans le courant de l'année. Elle porte sur la pertinence, les effets et la rentabilité des encouragements fiscaux à la RS&DE, tandis que l'examen consacré à la RS&DE dans le domaine de la technologie de l'information était axé sur les critères d'admissibilité.

Modifications des encouragements fiscaux à la RS&DE

Le budget propose un certain nombre de changements qui rendront plus efficaces les encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE).

RS&DE : cession de certains remboursements d'impôt

Par le passé, les sociétés pouvaient céder à des prêteurs, pour garantir un financement-relais, les remboursements de crédits d'impôt à l'investissement en RS&DE qu'elles s'attendaient à recevoir. Cependant, la jurisprudence récente a établi que les remboursements d'impôt n'étaient généralement pas cessibles. En conséquence, les emprunteurs ne peuvent se servir des remboursements anticipés de crédits d'impôt à l'investissement pour garantir des prêts.

On propose donc de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à faciliter l'accès des entreprises à cette option de financement (de même qu'au financement provisoire du crédit d'impôt à la production de films ou de vidéos canadiens proposé dans le budget de 1995), sans porter atteinte pour autant aux droits actuels du gouvernement au titre de ses créances sur l'emprunteur.

Cette mesure s'appliquera aux cessions faites après le 5 mars 1996.

RS&DE : paiements à des employés désignés

Les employés désignés sont les personnes qui ont un lien de dépendance avec leur employeur ou détiennent une participation importante (de 10 pour cent ou plus) dans le capital de celui-ci. Pour l'application des encouragements fiscaux à la RS&DE, les salaires versés aux employés désignés doivent refléter la valeur des travaux de RS&DE qu'ils exécutent pour l'entreprise, plutôt que la rentabilité globale de cette dernière.

Pour mieux atteindre cet objectif, le budget propose donc de plafonner le montant des salaires donnant droit aux encouragements fiscaux à la RS&DE dans le cas des employés désignés. Le plafond sera égal à cinq fois le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, au sens du Régime de pensions du Canada (c'est-à-dire environ \$180,000 en 1996).

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition commençant après le 5 mars 1996.

RS&DE : loyers payés à l'égard de bâtiments

Les dépenses liées à l'acquisition ou à la location de bâtiments sont devenues généralement inadmissibles aux encouragements fiscaux à la RS&DE après 1987. Cependant, un allègement transitoire était prévu pour les loyers relatifs à des conventions de location à bail conclues avant le 18 juin 1987.

Les contribuables ayant conclu des conventions de ce genre ont bénéficié pendant près de neuf ans de cette disposition transitoire. Afin que tous les contribuables détenant des intérêts locatifs dans des bâtiments servant à la RS&DE soient assujettis aux mêmes règles, cette disposition transitoire sera abolie pour les années d'imposition commençant après le 5 mars 1996.

Mise à jour

Régime fiscal des compagnies d'assurance-vie

Un certain nombre de changements du régime fiscal des compagnies d'assurance-vie entreront en vigueur au cours de l'année d'imposition 1996. Ils résultent des consultations approfondies menées auprès de l'industrie. Ils ont pour but d'améliorer les règles fiscales de manière à moins dépendre des impôts sur le capital et à accroître les recettes fournies par les impôts sur le revenu.

Les changements influenceront à la fois sur le calcul des réserves des assureurs-vie et sur celui de la fraction canadienne du revenu des assureurs multinationaux. Plus précisément :

- la plupart des réserves relatives aux polices d'assurance-vie émises après 1995 seront égales aux réserves déclarées dans les états financiers. Les polices antérieures à 1996 seront entièrement protégées;
- le mode de mesure du revenu canadien sera amélioré par l'adoption d'une méthode basée sur la totalité du bilan;
- afin d'éviter une diminution des recettes fiscales à court terme, l'impôt supplémentaire sur le capital actuellement appliqué aux compagnies d'assurance-vie sera prolongé de trois ans.

Ces changements ne devraient pas avoir d'effet net sur les recettes. Avec le temps, les compagnies d'assurance-vie paieront davantage d'impôt sur les bénéfices et moins d'impôt sur le capital. Un avant-projet de loi et de règlement donnant suite aux changements proposés sera publié dans le courant de l'année.

Exigences de déclaration des activités à l'étranger

Le budget de 1995 annonçait l'instauration de nouvelles exigences de déclaration à l'égard des activités à l'étranger. Ces exigences s'appliquent aux contribuables qui possèdent des biens étrangers ou

des actions de sociétés affiliées étrangères, ou qui transfèrent des biens à une fiducie non résidente ou en reçoivent des biens. Ces nouvelles exigences s'appliqueront aux années d'imposition commençant après 1995. Elles appuieront les efforts d'application et d'exécution déployés par Revenu Canada dans ce domaine et, en dernière analyse, contribueront à s'assurer que les Canadiens versent suffisamment d'impôt sur les revenus tirés de biens étrangers. Le 5 mars 1996, la ministre du Revenu Jane Stewart et le ministre des Finances Paul Martin ont publié conjointement un avant-projet de loi et des projets de déclaration de renseignements faisant suite aux exigences annoncées précédemment. Le gouvernement a demandé aux contribuables et à leurs conseillers de faire connaître leurs commentaires sur les propositions. On s'attend à ce que les mesures fassent l'objet d'un projet de loi dans le courant de l'année.

Banques et autres grandes institutions de dépôt

Prolongation de la surtaxe temporaire sur le capital des grandes institutions de dépôt

La surtaxe temporaire sur le capital des grandes institutions de dépôt qui avait été instaurée dans le budget de 1995 et devait expirer le 31 octobre 1996 sera prolongée jusqu'au 31 octobre 1997.

Cette surtaxe temporaire s'applique aux institutions financières selon la définition de la partie VI de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais non aux compagnies d'assurance-vie puisqu'il est proposé d'appliquer jusqu'à la fin de 1998 l'impôt spécial auquel les assureurs-vie sont assujettis en vertu de la partie VI. La surtaxe continuera de s'appliquer au taux de 12 pour cent de l'impôt sur le capital prévu à la partie VI, calculé avant l'imputation de tout crédit au titre des impôts sur le revenu et avec une déduction de \$400 millions de capital. La surtaxe ne peut non plus être compensée par l'impôt payable en vertu de la partie I de la *Loi*.

Pour les années d'imposition englobant le 31 octobre 1997, la surtaxe sera calculée au prorata du nombre de jours de l'année d'imposition qui sont antérieurs au 1^{er} novembre 1997.

Divers

Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger

L'article 122.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit une déduction d'impôt en faveur des résidents canadiens qui sont employés à l'étranger par un employeur déterminé pendant au moins six mois dans le cadre d'un contrat se rapportant aux ressources ou à un projet de construction, d'installation ou d'ingénierie ou à un projet agricole, ou encore pour obtenir un contrat de ce type. Cette déduction – couramment appelée «crédit d'impôt pour emploi à l'étranger» ou CIEE – a pour effet d'éliminer 80 pour cent de l'impôt canadien applicable à la première tranche de \$100,000 de salaire tiré d'un emploi de ce genre à l'étranger.

Le principal objectif de ce crédit est de veiller à ce que les entreprises canadiennes qui emploient du personnel canadien soient en mesure de concurrencer les sociétés étrangères lorsqu'elles soumissionnent pour des contrats à l'étranger. Un certain nombre de pays étrangers offrent des allègements fiscaux à leurs résidents employés hors de leurs frontières, ce qui permet aux entreprises de ces pays de baser leurs soumissions, pour des marchés à l'étranger, sur les dépenses salariales réduites grâce à ces allègements fiscaux. De même, le CIEE permet aux employeurs canadiens de réduire leurs coûts salariaux à l'égard des travaux exécutés à l'étranger, tout en maintenant la valeur après impôt de la rémunération que leurs employés reçoivent au titre de ces travaux.

Étant donné que les avantages substantiels procurés par le CIEE visent à accroître la compétitivité des entreprises canadiennes en diminuant leurs coûts salariaux, plutôt que d'inciter les particuliers résidant au Canada à travailler à l'étranger, le crédit se limite au revenu reçu d'un employeur qui est un résident canadien ou une filiale étrangère d'un résident canadien. Cependant, un particulier canadien qui doit être employé par une entreprise étrangère peut essayer de profiter du crédit en créant une entreprise canadienne qui passe ensuite un contrat avec l'entreprise étrangère pour fournir les services du particulier en question. L'entreprise canadienne pourrait ensuite «employer» la personne en cause pour fournir les services à l'entreprise étrangère et, si l'on suppose que les services sont fournis en rapport avec une activité admissible, le particulier pourrait demander à bénéficier du CIEE pour le motif que son revenu provient d'un résident canadien.

Afin de s'assurer que le crédit ne peut être obtenu dans un cas de ce genre, le budget propose de modifier l'article 122.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin que le CIEE ne puisse être obtenu à l'égard du revenu qu'un particulier tire d'un emploi si, n'eût été l'existence de l'employeur, les services que l'employeur s'est engagé à fournir par un contrat à une autre personne, auraient été fournis par le particulier à titre d'employé de cette autre personne. L'admissibilité au CIEE à l'égard d'un revenu de ce genre ne sera cependant pas refusée, sauf si :

- l'employeur exploite une entreprise de prestation de services mais n'emploie pas plus de cinq employés à plein temps dans cette entreprise; et
- le particulier est lié à l'employeur ou en est un actionnaire désigné ou encore, si l'employeur est une société de personnes, le particulier est lié à cette dernière ou en est un actionnaire désigné ou un membre. De façon générale, si un particulier ou une personne ayant un lien de dépendance possède 10 pour cent ou plus d'une catégorie d'actions du capital-actions de la société, il est un actionnaire désigné de cette dernière.

Cette modification doit s'appliquer aux années d'imposition 1997 et suivantes.

Mesure touchant la taxe d'accise

Taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé de périodiques

En décembre 1995, la *Loi sur la taxe d'accise* a été modifiée pour prévoir la taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé de périodiques. La taxe est payable par la première des personnes suivantes résidant au Canada : l'éditeur, une personne liée à l'éditeur, le distributeur, l'imprimeur ou le vendeur en gros.

Certains ont exprimé la crainte que les distributeurs, imprimeurs et vendeurs en gros de périodiques seront tenus de payer la taxe sur un numéro d'une édition avant d'avoir eu un délai raisonnable pour se rendre compte qu'il s'agit d'une édition à tirage dédoublé. Pour qu'ils aient plus de temps pour prendre connaissance des nouvelles éditions à tirage dédoublé avant d'avoir à verser la taxe, le budget propose de ne pas appliquer la taxe au premier numéro d'une telle édition si la personne qui serait par ailleurs tenue de payer la taxe relativement à l'édition est le distributeur, l'imprimeur ou le vendeur en gros. Cette exonération s'appliquera aux périodiques publiés après le 6 mars 1996.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Crédit d'impôt pour études

(1) Pour les années d'imposition 1996 et suivantes, le montant mensuel sur lequel le crédit d'impôt pour études est calculé passera de 80 \$ à 100 \$.

Transfert des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études

(2) Pour les années d'imposition 1996 et suivantes, le montant maximal qu'un étudiant peut transférer à son conjoint ou à son débiteur alimentaire au titre de ses crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études passera de 680 \$ à 850 \$.

Frais de garde d'enfants

(3) Pour les années d'imposition 1996 et suivantes, la déduction pour frais de garde d'enfants fera l'objet des modifications suivantes :

a) l'âge maximal des enfants pour lesquels la déduction peut être demandée, qui s'établit actuellement à moins de 14 ans à un moment quelconque de l'année, sera porté à moins de 16 ans à un moment quelconque de l'année;

b) lorsque, au cours de l'année, un particulier fréquente un établissement d'enseignement agréé pour l'application du crédit d'impôt pour études ou une école secondaire au Canada et y est inscrit à un programme d'une durée minimale de trois semaines consécutives, aux cours ou aux travaux duquel il doit consacrer au moins 10 heures par semaine, les règles suivantes s'appliqueront au calcul de la déduction :

(i) seront inclus, à titre de frais de garde d'enfants admissibles, les montants payés pour la garde d'un enfant, jusqu'à concurrence des montants suivants pour chaque semaine où le particulier fréquente l'établissement ou l'école :

(A) 150 \$ pour chaque enfant du particulier qui est âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année ou pour lequel un crédit d'impôt pour personnes handicapées peut être demandé,

(B) 90 \$ pour chaque enfant du particulier qui est âgé de plus de 6 ans et de moins de 16 ans à un moment quelconque de l'année ou qui est à la charge du particulier et a une infirmité mentale ou physique,

(ii) seront inclus, dans le calcul du revenu sur lequel se fonde la déduction pour l'année, les montants inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année.

Pension alimentaire pour enfants

(4) Pour les années d'imposition 1997 et suivantes, le montant que peut déduire au titre d'une pension alimentaire (y compris les paiements à des tiers) la personne qui paie une telle pension et que doit inclure à ce titre dans son revenu le bénéficiaire de cette pension, lequel montant est payé et reçu à la date d'exécution applicable au payeur et au bénéficiaire, ou après cette date, aux termes d'un accord écrit ou de l'ordonnance d'un tribunal, sera limité au résultat du calcul suivant :

$$A - (B - C)$$

où :

A représente le total des pensions alimentaires payées aux termes de l'accord ou de l'ordonnance à la date d'exécution, ou après cette date, et au cours de l'année;

B le total des pensions alimentaires pour enfants qui sont devenues payables aux termes de l'accord ou de l'ordonnance à la date d'exécution, ou après cette date, et avant la fin de l'année;

C le total des pensions alimentaires payées et reçues aux termes de l'accord ou de l'ordonnance à la date d'exécution, ou après cette date, et avant le début de l'année, qui n'étaient pas déductibles dans le calcul du revenu du payeur ni à inclure dans le calcul du revenu du bénéficiaire.

Les règles suivantes s'appliquent dans le cadre du présent article :

a) la date d'exécution applicable au payeur et au bénéficiaire d'une pension alimentaire correspond à la date, postérieure au 30 avril 1997, où un accord a été conclu ou une ordonnance, rendue; si l'accord a été conclu ou l'ordonnance, rendue avant le 1^{er} mai 1997, la date d'exécution correspond au premier en date des jours suivants :

(i) le jour (qui ne peut être antérieur au 1^{er} mai 1997) précisé par le payeur et le bénéficiaire dans un choix conjoint présenté à Revenu Canada,

(ii) le jour, postérieur au 30 avril 1997, où l'accord ou l'ordonnance fait l'objet d'une modification qui touche le montant de la pension alimentaire pour enfants qui y est prévue,

(iii) le jour (qui ne peut être antérieur au 1^{er} mai 1997) qui, d'après l'accord ou l'ordonnance, correspond au jour à compter duquel doivent s'appliquer les dispositions de la Loi mettant en oeuvre le présent article;

b) chaque montant de pension alimentaire payable aux termes d'un accord ou d'une ordonnance et qui, d'après l'accord ou l'ordonnance, n'est pas destiné uniquement à subvenir aux besoins du bénéficiaire est considéré comme un montant payable pour subvenir aux besoins d'un enfant.

Crédit équivalent pour personnes entièrement à charge

(5) Pour les années d'imposition 1997 et suivantes, le particulier tenu, aux termes d'un accord écrit ou de l'ordonnance d'un tribunal, de faire des paiements au cours de l'année pour subvenir aux besoins d'un enfant n'aura pas droit de demander, relativement à l'enfant, les crédits d'impôt prévus à l'article 118 de la Loi.

Prestation fiscale pour enfants – Supplément du revenu gagné

(6) Le supplément du revenu gagné offert dans le cadre de la prestation fiscale pour enfants sera modifié comme suit :

a) en ce qui a trait aux paiements qui se produisent au cours des mois postérieurs à juin 1997 et antérieurs à juillet 1998 :

- (i) la prestation annuelle maximale sera portée à 750 \$,
- (ii) le taux auquel le supplément commence à s'appliquer sera fixé à 12 % du revenu gagné modifié,
- (iii) le taux auquel le supplément est réduit sera fixé à 15 % du revenu modifié;

b) en ce qui a trait aux paiements qui se produisent au cours des mois postérieurs à juin 1998 :

- (i) la prestation annuelle maximale sera portée à 1 000 \$,
- (ii) le taux auquel le supplément commence à s'appliquer sera fixé à 16 % du revenu gagné modifié,
- (iii) le taux auquel le supplément est réduit sera fixé à 20 % du revenu modifié.

Crédit pour personnes à charge handicapées

(7) Pour les années d'imposition 1996 et suivantes, le crédit offert aux particuliers aux termes de l'alinéa 118(1)d) de la Loi pour les personnes à charge qui ont une infirmité mentale ou physique sera modifié comme suit :

a) le montant sur lequel le crédit est calculé sera porté à 2 353 \$, fixant ainsi le crédit maximal à 400 \$ (indexés pour les années postérieures à 1996);

b) le revenu auquel le crédit commence à décroître sera porté à 4 103 \$ (indexés pour les années postérieures à 1996).

Dons de bienfaisance

(8) Pour les années d'imposition 1996 et suivantes, le plafond du revenu annuel applicable au total des dons de bienfaisance sera porté :

a) à 100 % du revenu d'un particulier donateur pour l'année de son décès et pour l'année précédente;

b) au total des taux suivants, dans les autres cas :

(i) 50 % du revenu du donateur pour l'année,

(ii) 50 % du montant des gains en capital imposables découlant de dons d'immobilisations qui est inclus dans le revenu imposable du donateur pour l'année.

Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger

(9) Pour les années d'imposition 1997 et suivantes, le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger prévu à l'article 122.3 de la Loi ne s'appliquera pas au revenu qu'un particulier tire d'un emploi auprès d'un employeur dont l'entreprise consiste à fournir des services et qui n'emploie pas dans l'entreprise, tout au long de l'année, plus de cinq employés à temps plein, si les conditions suivantes sont réunies :

a) n'eût été l'existence de l'employeur, il serait raisonnable de considérer le particulier comme un cadre ou un employé de la personne ou de la société de personnes à laquelle les services sont fournis;

b) le particulier est lié à l'employeur ou est un actionnaire déterminé celui-ci ou, si l'employeur est une société de personnes, est lié à un associé de celle-ci ou est un actionnaire déterminé d'un tel associé.

Plafonds applicables aux régimes de pension et aux REER

(10) Pour l'application des règles concernant les régimes de pension agréés, les régimes de participation différée aux bénéfices et les régimes enregistrés d'épargne-retraite, le plafond des cotisations déterminées s'établira comme suit pour les années ci-après, et ce à compter du 1^{er} janvier 1997 :

a) chacune des années 1997 à 2002 : 13 500 \$;

b) 2003 : 14 500 \$;

c) 2004 : 15 500 \$;

d) chacune des années postérieures : 15 500 \$ indexés sur la croissance du salaire moyen au Canada.

Échéance des REER et des RPDB

(11) *a)* Le moment auquel le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) d'un particulier doit échoir, lequel moment s'établit actuellement à la fin de l'année au cours de laquelle le particulier atteint 71 ans, sera fixé à la fin de l'année au cours de laquelle il atteint 69 ans;

b) le moment où les montants acquis à un particulier dans le cadre d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) doivent devenir payables au plus tard, lequel moment s'établit actuellement au quatre-vingt-dixième jour suivant le 71^e anniversaire de naissance du particulier, sera fixé à la fin de l'année au cours de laquelle il atteint 69 ans;

c) le moment auquel doit commencer le service de la rente achetée pour un particulier dans le cadre d'un RPDB, lequel moment s'établit actuellement au jour du 71^e anniversaire de naissance du particulier, sera fixé à la fin de l'année au cours de laquelle il atteint 69 ans.

Toutefois :

d) les échéances fixées aux alinéas *a)*, *b)* et *c)* seront fixées à la fin de 1997 pour le particulier qui est âgé de 69 ans à la fin de 1996;

e) les changements ne s'appliqueront pas aux particuliers qui sont âgés de 70 ans ou plus à la fin de 1996;

f) les changements ne s'appliqueront pas aux contrats de rente découlant de REER ou de RPDB, achetés avant le 6 mars 1996 et dont la date du début du service est fixe.

(12) Les dispositions de la Loi mettant en oeuvre l'article (11) s'appliqueront à compter de 1997. Toutefois, le REER qui est enregistré avant 1997 n'aura pas à être modifié pour tenir compte des changements prévus à l'article (11); son enregistrement sera cependant retiré s'il n'échoit pas au plus tard au moment fixé à cet article.

Report à vie des déductions inutilisées au titre des REER

(13) Aucune restriction ne s'appliquera au report des déductions inutilisées d'un particulier au titre des REER.

Frais d'administration de REER et de FERR

(14) Aucun montant payé après le 5 mars 1996 pour des services de conseil en placements ou d'administration concernant un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite ne sera déductible dans le calcul du revenu du rentier.

Régimes enregistrés d'épargne-études

(15) Pour les années d'imposition 1996 et suivantes :

a) le plafond annuel des sommes pouvant être versées à des régimes enregistrés d'épargne-études pour un bénéficiaire sera porté à la moins élevée des sommes suivantes :

(i) 2 000 \$,

(ii) 42 000 \$ moins les sommes versées à de tels régimes pour le bénéficiaire pour les années antérieures;

b) pour l'application de l'article 146.1 de la Loi, la définition de «programme de formation admissible », au paragraphe 118.6(1) de la Loi, sera modifiée de façon à supprimer les conditions énoncées à l'alinéa a) de cette définition.

Choix d'un non-résident d'être assujetti à l'impôt prévu à la partie I

(16) Pour les années d'imposition 1997 et suivantes, le taux d'imposition applicable au particulier non-résident qui choisit, selon l'article 217 de la Loi, d'être assujetti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi sera déterminé en fonction du plus élevé des montants suivants :

a) le revenu imposable du particulier gagné au Canada;

b) le revenu du particulier.

Sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT)

(17) Le crédit d'impôt maximal pour SCRT d'un particulier pour l'année d'imposition 1996 correspondra au total des montants suivants :

a) le moins élevé de 1 000 \$ et du produit de la multiplication de 0,2 par le coût total des actions de SCRT acquises après 1995 et avant le 6 mars 1996, sauf la fraction de ce coût relativement à laquelle un montant a été déduit dans le calcul de l'impôt payable par le particulier pour l'année d'imposition 1995;

b) le moins élevé des montants suivants :

(i) l'excédent éventuel de 525 \$ sur le montant déterminé selon l'alinéa a) relativement au particulier,

(ii) le produit de la multiplication de 0,15 par le coût total des actions de SCRT acquises après le 5 mars 1996 et avant le 2 mars 1997.

(18) Pour les années d'imposition 1997 et suivantes :

a) sous réserve des alinéas b) et c), le crédit d'impôt maximal relatif à des actions de SCRT acquises sera réduit à 15 % du coût des actions;

b) le crédit d'impôt maximal relatif à des actions de SCRT sera de plus limité au crédit d'impôt accordé selon une loi provinciale relativement à l'acquisition de ces actions; toutefois, le présent alinéa n'aura pas pour effet d'établir le crédit d'impôt maximal relatif à des actions émises par des SCRT sous régime fédéral à moins de 10 % du coût des actions;

c) les acquisitions totales pour l'année de plus de 3 500 \$ n'entreront pas dans le calcul du crédit d'impôt maximal relatif à des actions de SCRT.

(19) En cas de rachat, après 1997, d'une action de SCRT dans des circonstances auxquelles s'applique la division 204.81(1)c)(v)(F) de la Loi :

a) d'une part, l'actionnaire sera tenu de payer un montant égal au crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs qui serait déterminé relativement à l'acquisition de l'action si une déclaration de renseignements requise était produite relativement à l'action;

b) d'autre part, la SCRT sera tenue de retenir, pour le compte de l'actionnaire, ce montant du produit de rachat et de le verser au receveur général.

(20) Le ministre du Revenu national pourra rembourser à un particulier un montant payable par un actionnaire en vertu de la Loi relativement à une action de SCRT rachetée, dans la mesure où ce montant dépasse le crédit d'impôt pour SCRT demandé par le particulier en vertu de la Loi au titre d'une acquisition de l'action.

(21) Lorsqu'une action émise par une SCRT est rachetée après le 5 mars 1996 (autrement qu'en conformité avec la subdivision 204.81(1)c)(v)(A)(I) ou les divisions 204.81(1)c)(v)(B) ou (F) de la Loi ou autrement que dans des circonstances donnant lieu au paiement visé à l'article (19) ou à la partie XII.5 proposée de la Loi), le particulier qui avait droit à un crédit d'impôt pour SCRT relativement à l'acquisition de l'action n'aura pas droit à ce crédit pour l'année d'imposition du rachat ni pour les deux années d'imposition subséquentes.

(22) Le paragraphe 127.4(4) de la Loi sera abrogé pour les années d'imposition 1996 et suivantes.

(23) Après 1996, les statuts d'une SCRT devront prévoir ce qui suit :

a) les actions acquises après le 5 mars 1996 devront être détenues pendant une période minimale de huit ans, dans des circonstances auxquelles s'appliquent la division 204.81(1)c)(v)(E) ou le sous-alinéa 204.81(1)c)(vi) de la Loi;

b) le transfert d'actions de SCRT, dans des circonstances auxquelles s'applique la division 204.81(1)c)(vii)(B) de la Loi, ne sera pas enregistré en ce qui a trait aux actions acquises après le 5 mars 1996;

c) les rachats postérieurs à 1997 ne seront effectués en conformité avec la division 204.81(1)c)(v)(F) de la Loi que si la SCRT retient des montants pour le compte de l'actionnaire conformément à la Loi.

(24) Après le 6 mars 1996, les statuts d'une SCRT pourront prévoir ce qui suit :

a) la SCRT pourra racheter une action si la déclaration de renseignements visée à l'alinéa 204.81(6)c) de la Loi concernant l'action lui a été rendue;

b) en cas de transfert des responsabilités relatives à un SCRT d'un organisme syndical admissible à un autre semblable organisme :

(i) au cours de la période d'un an commençant le jour du transfert, l'entreprise et les affaires de la SCRT pourront être gérées par un conseil d'administration dont au moins la moitié des membres sont nommés par les organismes syndicaux; par la suite, elles pourront être gérées par un conseil d'administration dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'autre organisme syndical admissible,

(ii) des actions de catégorie B pourront être émises à l'autre organisme syndical admissible.

Recherche et développement

(25) Pour les années d'imposition qui commencent après le 5 mars 1996, les éléments suivants seront exclus des dépenses d'un contribuable afférentes à des activités de recherche scientifique et de développement expérimental :

a) les dépenses engagées pour l'année relativement à l'usage ou le droit d'usage d'un bâtiment autre qu'un bâtiment destiné à une fin particulière visée par règlement;

b) la fraction de la rémunération pour l'année d'un employé déterminé du contribuable qui dépasse cinq fois le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, établi selon le Régime de pensions du Canada pour l'année civile dans laquelle l'année d'imposition prend fin, déterminée en fonction du nombre de jours où l'employé est au service du contribuable et répartie entre les sociétés associées au contribuable et dont l'employé est un employé.

Actions accréditives

(26) Les règles sur les actions accréditives seront modifiées comme suit :

a) après 1996, l'émetteur d'une action accréditive pourra renoncer, au cours des 90 premiers jours d'une année civile donnée et avec effet à la fin de l'année civile précédente, aux frais visés au paragraphe 66(12.66) de la Loi qu'il a engagés ou entend engager au cours de l'année donnée;

b) le montant qu'un investisseur est réputé avoir engagé relativement à une telle renonciation effectuée au cours d'une année civile pourra être réduit dans la mesure où les frais auxquels il est renoncé ne sont pas engagés au plus tard à la fin de l'année.

(27) L'acquéreur d'une action accréditive, ou l'associé d'une société de personnes qui acquiert une telle action, ne sera pas redevable des sommes suivantes :

a) une pénalité perçue en application de la Loi en raison de la réduction visée à l'alinéa (26)*b)* qui est effectuée relativement à une renonciation;

b) les intérêts payables en vertu de la Loi pour la période antérieure à mai de l'année suivant celle de la renonciation et qui découlent par ailleurs de la réduction.

(28) Les règles suivantes s'appliqueront à l'émetteur d'une action accréditive qui n'engage pas des frais auxquels il a été renoncé au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle les renonciations visées à l'alinéa (26)*a)* sont effectuées :

a) l'émetteur sera tenu de réviser les renonciations en conséquence et de présenter à Revenu Canada, au plus tard le soixantième jour suivant la fin de l'année, un document faisant état des redressements apportés aux renonciations;

b) si, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, il ne se conforme pas à l'obligation de réviser les renonciations, l'émetteur sera passible d'une pénalité égale à 25 % de l'excédent éventuel du montant visé au sous-alinéa (i) sur le montant visé au sous-alinéa (ii) :

(i) le total des frais auxquels il a été renoncé et qui n'ont pas été engagés avant la fin de l'année,

(ii) la fraction du total des réductions, visées à l'alinéa (26)*b)* et effectuées relativement à ces frais, dont il est fait état dans des documents présentés à Revenu Canada au plus tard le soixantième jour suivant la fin de l'année.

(29) Une société sera redevable, pour chaque mois (sauf janvier), d'un droit qui est déductible dans le calcul du revenu relativement à l'émission par elle d'actions accréditives, égal au résultat du calcul suivant :

$$(A - B) \times (C/12 + D/10)$$

où :

A représente le total des montants relatifs à l'émission auxquels la société a renoncé en conformité avec l'alinéa (26)a) au cours des 90 premiers jours de l'année civile qui comprend le mois;

B le total des frais que la société a engagés avant la fin du mois et qui se rapportent aux montants visés à l'élément A;

C le taux d'intérêt, déterminé selon l'alinéa 4301b) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, pour le dernier trimestre qui se termine avant le mois;

D :

a) s'il s'agit du mois de décembre, 1;

b) dans les autres cas, zéro.

(30) Le coût de données sismiques et les dépenses effectuées en vue de l'utilisation de telles données ne seront pas considérés comme des frais d'exploration au Canada auxquels il peut être renoncé aux termes des règles sur les actions accréditives, sauf si, selon le cas :

a) le coût a été engagé ou les dépenses, effectuées avant le 6 mars 1996 ou en conformité avec une convention écrite conclue avant cette date;

b) lorsque ni les données sismiques, ni le droit de les utiliser n'avaient été acquis avant le moment où le coût a été engagé ou les dépenses, effectuées, la totalité, ou presque, des données découlent de travaux exécutés au plus un an avant ce moment.

(31) Le paragraphe 66(12.62) de la Loi ne permettra pas qu'il soit renoncé au coût d'un avoir minier canadien visé à l'alinéa e) de la définition de « frais d'aménagement au Canada » au paragraphe 66.2(5) de la Loi, sauf si la renonciation est effectuée avant 1999 relativement à une contrepartie donnée soit avant le 6 mars 1996, soit en conformité avec une convention écrite conclue avant cette date.

(32) Le paragraphe 66(12.64) de la Loi sera abrogé en ce qui a trait aux renonciations effectuées après le 5 mars 1996, sauf celles qui sont effectuées avant 1999 relativement à une contrepartie donnée soit avant le 6 mars 1996, soit en conformité avec une convention écrite conclue avant cette date.

(33) La mesure, énoncée au paragraphe 66(12.601) de la Loi, qui permet à une société de reclassifier comme frais d'exploration au Canada jusqu'à 2 000 000 \$ de frais d'aménagement au Canada fera l'objet des modifications suivantes :

a) sous réserve de l'alinéa *b)*, le plafond de 2 000 000 \$ sera ramené à 1 000 000 \$ en ce qui a trait aux renonciations effectuées après le 5 mars 1996;

b) la mesure sera éliminée en ce qui a trait aux renonciations effectuées après le 5 mars 1996 par une société dont le capital imposable utilisé au Canada, au sens du paragraphe 181.2(1) de la Loi, pour sa dernière année d'imposition qui s'est terminée avant que la contrepartie relative à la renonciation soit donnée, dépasse 15 000 000 \$.

Toutefois, le présent article ne s'applique pas aux renonciations effectuées avant 1999 de frais qui se rapportent à une contrepartie donnée soit avant le 6 mars 1996, soit en conformité avec une convention écrite conclue avant cette date.

Sociétés d'exploration en commun

(34) Les sociétés d'exploration en commun ne pourront renoncer à des montants en application des paragraphes 66(10) à (10.3) de la Loi et des paragraphes 29(6) et (7) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* :

a) après 2006, en ce qui a trait aux paiements ou aux prêts qu'elles reçoivent avant le 6 mars 1996;

b) après 2006, en ce qui a trait aux paiements ou aux prêts qu'elles reçoivent après le 5 mars 1996 en conformité avec une convention écrite qu'elles ont conclue avant le 6 mars 1996;

c) après le 5 mars 1996, dans les autres cas.

Déduction relative à des ressources et autres questions

(35) Les dispositions applicables aux biens amortissables et au calcul des frais d'exploration au Canada, des frais d'aménagement au Canada et des frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger seront modifiées en conformité avec l'avant-projet déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 6 mars 1996.

Surtaxe de la partie VI

(36) La surtaxe de 12 % qui est imposée aux institutions financières, sauf les assureurs sur la vie, en vertu de la partie VI restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 1997. Elle sera calculée au prorata pour les années d'imposition qui se terminent après octobre 1997.

Cession des remboursements d'impôt

(37) Après le 5 mars 1996, la cession par une société de la fraction d'un remboursement d'impôt sur le revenu qui est attribuable à un crédit d'impôt à l'investissement ou à un crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne sera exécutoire en droit, compte tenu des restrictions suivantes :

- a)* une telle cession ne liera pas Sa Majesté et ne donnera naissance à aucune obligation entre le cessionnaire et Sa Majesté;
- b)* les droits du cessionnaire seront assujettis aux droits de compensation prévus par une loi et aux autres droits en faveur de Sa Majesté qui auraient eu priorité en l'absence d'une telle cession.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir que, à compter du 7 mars 1996, la taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé de périodiques ne s'appliquera pas au premier numéro d'une telle édition si la personne qui serait par ailleurs tenue de payer la taxe relativement à l'édition est le distributeur, l'imprimeur ou le vendeur en gros.

